

# FRANCE AUTO

la revue du licencié

REGLEMENTATION

# 2007

GÉNÉRALE

TECHNIQUE

CIRCUIT

CIRCUIT  
TOUT-TERRAIN

MONTAGNE

KARTING

RALLYES



# SOMMAIRE

# SOMMAIRE

RALLYES

REGLEMENT STANDARD .....	Page 4
REGLEMENT PARTICULIER .....	Page 33
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES .....	Page 36
CHAMPIONNAT DE FRANCE TERRE .....	Page 45
COUPE DE FRANCE .....	Page 48

## VHC

REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC .....	Page 55
COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC .....	Page 57

## REGULARITE

RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE .....	Page 60
RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF .....	Page 66
REGLEMENT GENERALE RALLYE DE REGULARITE ET/OU DE NAVIGATION TOUT-TERRAIN .....	Page 75

## RALLYE ET ENDURANCE TOUT-TERRAIN

REGLES SPECIFIQUES RALLYE TOUT-TERRAIN .....	Page 86
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TOUT-TERRAIN .....	Page 88
REGLES SPECIFIQUES ENDURANCE TOUT-TERRAIN .....	Page 92
CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE TOUT-TERRAIN .....	Page 99
REGLES SPECIFIQUES POUR BAJA .....	Page 101

## TRIAL 4X4

REGLEMENT STANDARD .....	Page 102
--------------------------	----------

Les textes ou règlements ne figurant pas dans le présent livret sont disponibles :  
- soit dans le livret Technique 2007 ;  
- soit sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) ou, le cas échéant sur simple demande à la FFSA.

Fédération  
Française du  
Sport Automobile



**FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE**  
32, avenue de New York - 75781 PARIS Cedex 16  
Tél. 01 44 30 24 00 - Fax 01 42 24 16 80 - [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)  
RÈGLEMENTATION RALLYES : PARUTION JANVIER 2007

# **REGLEMENT STANDARD DES RALLYES**

## ***Exceptés championnats FIA***

### **PROGRAMME - HORAIRES**

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

### **ARTICLE 2. ASSURANCES**

### **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de départ

### **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance
- 4.4. Procédure de pesée des voitures

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : C.P. - C.H. - Exclusion
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales
- 7.6. Parc Fermé

### **ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL**

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

### **ARTICLE 10. PRIX**

### **ANNEXES**

- 1 - Carnet d'itinéraire Standard
- 2 - Carnet de Bord
- 3 - Signalisation des contrôles
- 4 - Equipements de sécurité
- 5 - Terminologie

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

A l'exception des membres du Collège de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement anti-sportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

### 1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

### 1.3. VERIFICATIONS

#### 1.3.1.

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

A l'issue des vérifications, les voitures pourront être placées dans un parc de départ, quel que soit l'intervalle entre la fin des vérifications et le départ du rallye. Dans ce cas, les lieux et horaires d'ouverture du parc de départ devront figurer dans le programme du rallye. A l'issue des vérifications, chaque concurrent recevra son heure de convocation en parc de départ.

**1.3.2.** Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier de chaque rallye, sauf en cas de force majeure accepté par les Commissaires Sportifs.

**1.3.3.** L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et gants ne seraient pas homologués.

**1.3.4.** Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôles des licences et permis de conduire, de la marque et du modèle de la voiture, conformité apparente de la voiture avec le groupe dans lequel elle est engagée, conformité des éléments de sécurité essentiels, carte grise ou titre de circulation, passeport technique pour les licenciés FFSA).

*Nota : un certificat de contrôle technique et sa vignette en cours de validité n'est pas exigible.*

**1.3.5.** Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture.

**1.3.6.** S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ, qu'une voiture ne correspond pas, dans sa configuration de présentation, au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, cette voiture pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être mutée par décision des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

**1.3.7.** Le départ sera refusé à toute voiture non conforme.

**1.3.8.** Il pourra être procédé à l'identification de la voiture, le châssis et le bloc-moteur pouvant subir, à tout moment, un marquage spécifique à la discréption du Directeur de Course.

**1.3.9.** A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires, moteur compris, pourront être effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que la voiture. Le concurrent est responsable à tout moment du rallye de la conformité technique de sa voiture sous peine d'exclusion.

**1.3.10.** Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification (voir art.1.3.9.) seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité, à leur protection jusqu'à la fin du rallye, leur absence entraînant l'exclusion immédiate.

**1.3.11.** Toute fraude constatée et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également l'exclusion de l'équipage ainsi que celle de tout

concurrent ou équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'Autorité Sportive Nationale, dont relève le concurrent ou le complice.

#### **1.3.12. Contrôle Final**

**1.3.12.1.**Dès son arrivée, chaque équipage conduira sa voiture au parc fermé. Il y sera procédé à un contrôle rapide pour vérifier sa conformité avec celui présenté à la vérification du départ, infliger s'il y a lieu certaines des pénalisations prévues à l'art. 8.

**1.3.12.2.**L'absence d'une des marques d'identification prévues à l'art 1.3.9. entraînera l'exclusion.

**1.3.12.3.**Une vérification complète et détaillée comportant le démontage de la voiture pourra être entreprise à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.

Le contrôle final sera fait conformément aux Prescriptions Générales.

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

**2.1.1.** Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'indemnité maximum, par sinistre, de cette assurance a un plafond de 6 100 000 € pour les dommages corporels et de 500 000 € pour les dommages matériels. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon ou de l'exclusion, sauf si l'abandon ou l'exclusion survient au cours d'une épreuve spéciale, auquel cas la suppression de garantie ne s'exercerait qu'à la fin de cette épreuve spéciale.

**2.1.2.** Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérée comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1. Concurrents Admis**

**3.1.2.**Pour l'exacte interprétation de ce texte, seront admis les mots :

- "Concurrent", utilisé soit pour les personnes physiques, soit pour les personnes morales.
- "Equipage", soit pour le pilote, soit pour le copilote.

**3.1.3.**Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours.

**3.1.4.**Pendant la durée de conduite et lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

**3.1.5.**Tout concurrent qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye une demande d'engagement (adresse complète, n° de téléphone et télécopie, etc.), accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture des engagements.

La date de clôture des engagements devra être fixée le lundi de la semaine précédant la semaine du début du rallye et pour les Coupes de Marque, elle sera fixée le lundi précédent la date de clôture des engagements du rallye.

**3.1.6.**Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Toutefois, jusqu'au moment des vérifications, le concurrent pourra compléter les détails relatifs au copilote et remplacer la voiture déclarée par une autre de même groupe et de même classe.

- 3.1.7. Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements. Par contre, un membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :
- du Comité d'organisation, avant l'ouverture des vérifications administratives.
  - des Commissaires Sportifs entre l'ouverture de ces vérifications et jusqu'à la publication de la liste des équipages admis au départ.
- Seule la FFSA peut autoriser le changement des deux membres de l'équipage.
- 3.1.8. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du règlement particulier de chaque rallye.
- 3.1.9. Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant le rallye. Ce refus devra être motivé.
- 3.1.10. Le nombre maximum des engagés figure dans le règlement particulier de chaque rallye. Pour les rallyes régionaux, le nombre maximum de partants est limité à 150.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés dans le règlement particulier de chaque rallye.

- 3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.2. EQUIPAGES**

- 3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

- 3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

- 3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

- 3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

- 3.2.5. Sous peine d'exclusion, les combinaisons ignifugées homologuées sont obligatoires pour les membres de l'équipage, ainsi que le port de gants ininflammables pour le pilote. Les sous-vêtements ignifugés sont recommandés. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.  
La réglementation FIA est obligatoire dans les épreuves internationales.

- 3.2.6. Un contrôle antidopage pourra être effectué au cours ou à l'issue du rallye.

- 3.2.7. Un briefing obligatoire pour les équipages pourra être prévu par les organisateurs. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

- 3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage, sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**3.3. ORDRE DE DÉPART**

- 3.3.1. Pour la 1ère étape du Rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

- 3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera **dans l'ordre croissant** en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires "Rallye" FFSA (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires "Rallye" FFSA (priorité B)
- Série 5 : Tous les autres pilotes

Puis au sein de chacune de ces séries, il sera tenu compte notamment :

- du niveau de performance des équipages (voitures et pilotes),
- de leur classement dans les Championnats, Trophées et Classements,
- de la date de leur engagement à l'épreuve.

#### Définition des pilotes Prioritaires FFSA

Sont pilotes prioritaires FFSA les pilotes ci-après :

##### Priorité A

###### *Dans tous les rallyes :*

- Les pilotes français prioritaires FIA.
- Les deux premiers des Championnats de France des Rallyes des deux années précédentes.
- Les pilotes engagés dans un rallye par un concurrent constructeur ou importateur ou assimilé par la FFSA (pour le rallye concerné uniquement).

###### *De plus, dans les Rallyes Terre :*

- **Les deux premiers des Championnats de France des Rallyes Terre des deux années précédentes.**

##### Priorité B

Peuvent être désignés "Pilote prioritaire B" dès lors qu'ils en feraient la demande expresse auprès de la FFSA avant le 31 mars 2007, les pilotes répondant aux critères suivants :

- **Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> des Championnats de France des Rallyes et des Rallyes Terre des deux années précédentes.**
- **Les pilotes ayant quitté leur classement prioritaire "A" depuis moins de 3 ans.**
- **Le premier du classement Promotion du Championnat de France des Rallyes de l'année précédente.**
- **Le premier de chaque rallye du Championnat de France des Rallyes et des Rallyes Terre de l'année en cours avec effet immédiat.**
- **Le vainqueur de la Coupe de France des Rallyes de l'année précédente.**

En complément de l'application de ces critères, la FFSA conserve la possibilité de classer dans l'une de ces deux catégories, tout pilote, notamment étranger, dont le palmarès le justifierait.

Les pilotes prioritaires FFSA perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes N1, N2, A5, F2000/11, F2000/12, GT9 ou dans une Coupe de Marque.

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé tant que n'aura pas été effectué environ 10% du kilométrage total des épreuves spéciales.

**3.3.4.** À l'issue de chaque étape **et lors de tout reclassement**, les Commissaires Sportifs pourront **repositionner** à leur propre discrétion les pilotes prioritaires FIA et FFSA pour ce qui concerne les ordres de départ de l'étape suivante. Ces pilotes devront être reclassés par les Commissaires Sportifs, au moins derrière l'ensemble des pilotes prioritaires régulièrement classés.

**3.3.5.** Le Comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Dans tous les rallyes, deux plaques de rallye sont obligatoires. Elles devront s'inscrire dans un rectangle de 45 x 25 cm.

**3.3.6.** Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de 80 € (30 € en régional).

**3.3.7.** Les panneaux de portières (50 x 50 cm), fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.

**3.3.8.** A tout moment du rallye, la constatation de :

**3.3.8.1.** L'absence d'un seul panneau de portière ou d'une seule plaque de rallye entraînera une pénalisation de 160 € (60 € en régional) par constat.

**3.3.8.2.** L'absence simultanée des 2 panneaux de portières ou plaques de rallye, entraînera l'exclusion.

- 3.3.9.** Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les deux ailes avant et/ou sur les vitres arrières latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalisation de 80 € (30 € en régional).

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

#### A. RALLYES INTERNATIONAUX

- Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures de Tourisme (groupe A), y compris les "World Rally Cars" et les voitures de production (groupe N). La proclamation des résultats sera faite dans chaque groupe et classe.
- **Les voitures de Production (groupe N) sont réparties en 4 classes de cylindrée**
  - Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
  - Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
  - Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>
- **Les voitures de Tourisme (groupe A) sont réparties en 6 classes de cylindrée**
  - Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
  - Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
  - Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - **Classe 7s : S 2000 – non-admises en régional**
  - Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>.
  - **Classe 8W : WRC (A et FA) – non admises en régional**

#### B. RALLYES NATIONAUX ET REGIONAUX

- Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris les Kit-Cars et Super 1600), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000 (incluses les F2000 "spécial"), FN, FA, GT de Série.
  - Les voitures à 4 roues motrices des classes N4 et A8 de **moins de 2 500 cm<sup>3</sup>** peuvent participer à l'ensemble des rallyes régionaux sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France.
  - Les voitures Kit-Cars, Super 1600 et les voitures 4 roues motrices des classes FN4 et FA8 peuvent participer à l'ensemble des rallyes régionaux sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France.
  - Les voitures des classes N4 et A8 de plus de 2 500 cm<sup>3</sup> ne sont pas admises à participer dans les rallyes régionaux.
  - Les voitures deux roues motrices des classes N4 et A8 de moins de 2 500 cm<sup>3</sup> sont admises dans les rallyes régionaux en marquant des points pour la Coupe de France.
  - Les voitures WRC, FRC et **S2000** ne sont pas admises dans les rallyes régionaux et sont admises dans les rallyes nationaux sans marquer de points pour la Coupe de France.
  - Les voitures GT 10 sont admises dans les rallyes régionaux sans marquer de points pour la Coupe de France.
- **Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 4 classes de cylindrée**
  - Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
  - Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
  - Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup> (limitée à 2 500 cm<sup>3</sup> en régional sauf les voitures du groupe FN).

- Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 4 classes de cylindrée**
  - Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
  - Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
  - Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup> (limitée à 2 500 cm<sup>3</sup> en régional sauf les voitures du groupe FA).
- Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**
  - Classe 9 : jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - Classe 10 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>.
- Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**
  - Classe 11 : jusqu'à 1 150 cm<sup>3</sup>
  - Classe 12 : au-dessus de 1 150 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
  - Classe 13 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
  - Classe 14 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>

Cylindrée	Groupe A				Groupe N			
	Classe & type	Exemple de voiture	Rallye National	Rallye Régional	Classe & type	Exemple de voiture	Rallye National	Rallye Régional
Plus de 2500 cm <sup>3</sup>	WRC A8	Subaru WRC	Admise sans marquer de points	INTERDITE				
	WRC FA8	Escort WRC	Admise sans marquer de points	INTERDITE				
	A8 4RM	Subaru 555 n° 5480	Admise et marque des points	INTERDITE	N4 4RM	Mitsubishi Evo 7	Admise et marque des points	INTERDITE
	A8 2RM	BMW 330d	Admise et marque des points	INTERDITE	N4 2RM	BMW 330d	Admise et marque des points	INTERDITE
	FA8 4RM	Toyota GT4	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points	FN4 4RM	Escort RS Cosworth	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points
Moins de 2500 cm <sup>3</sup>	FA8 2RM	R5 GT Turbo	Admise et marque des points	Admise et marque des points	FN4 2RM	R5 GT Turbo	Admise et marque des points	Admise et marque des points
	A8 4RM	Subaru Impreza RS	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points	N4 4RM	Subaru Impreza RS	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points
	A8 2RM	BMW 320 E46	Admise et marque des points	Admise et marque des points	N4 2RM	BMW 320 E46 (2,2L)	Admise et marque des points	Admise et marque des points
	FA8	BMW M3 (2,3L)	Admise et marque des points	Admise et marque des points	FN4	BMW M3 (2,3L)	Admise et marque des points	Admise et marque des points
	S2000		Admise sans marquer de points	INTERDITE				
	KIT CAR A7 & A6	Maxi Mégane Saxo VTS	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points	N3, N2, N1	Clio RS Saxo VTS Fiat Seicento	Admise et marque des points	Admise et marque des points
	SUPER 1600	Saxo VTS 206 XS	Admise et marque des points	Admise sans marquer de points	FN3, FN2, FN1	306 S16 205 GTI 106 Rallye	Admise et marque des points	Admise et marque des points

L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales (dans les conditions de l'article 252.7.7 de l'Annexe J au Code Sportif International) est autorisée dans tous les rallyes.

### Classification des voitures

Afin notamment de permettre de comptabiliser les points de qualification pour la Finale de la Coupe de France des Rallyes, les organisateurs devront faire figurer sur l'ensemble des documents du rallye (liste des engagés, ordre des départs, classements), outre le Groupe et la Classe des voitures, le Type dans le groupe : WRC, FRC, **S2000**, Kit-Car, S1600, **GT10** ou, le cas échéant, si la voiture n'appartient à aucun de ces types, la mention 4x4.

Il est recommandé que ces différents types soient d'avance identifiés sur les formulaires d'engagement.

# ADVAN

YOKOHAMA

PARTENAIRE DE VOS VICTOIRES :



Victoire au Rallye de Monte-Carlo



Victoire des pneumatiques YOKOHAMA (A006T) au championnat du Monde WRC "Monte-Carlo" 2006 en catégorie PWRC (Groupe N) - Pilote : Nutahara

Pour fêter cette victoire : conditions exceptionnelles en ce début de saison sur le profil A006T, appelez-nous !!!

CIRCUIT / C. COTE



A005

du 14 au 18"

NOUVEAUTÉ

du 15 au 18"

CIRCUIT / RALLYE ASPHALTE / VHC



A021R

du 13 au 15"

A032R

du 10 au 17"

A048R

du 12 au 18"

A006T

du 15 au 18" du 13 au 15"

RALLYE TERRE



A035

15"

A035E

15"

T.Y.M. FRANCE - BP 375 - 69746 GENAS - TEL. 04 78 900 111 - FAX 04 78 900 120 - E-MAIL : yokohama@yokohama.fr

Liste des revendeurs et news sur : [www.yokohama.fr](http://www.yokohama.fr)

#### 4.1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de pare-brise et/ou de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

#### 4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Chaque organisateur pourra limiter l'utilisation des pneumatiques en s'inspirant des règlements des Championnats de France.

##### ▪ Définition des pneumatiques limités en nombre

- Les pneumatiques à sculptures moulées homologués FIA (17 à 25 % d'entaillement). Les pneumatiques à sculptures moulées d'un taux d'entaillement supérieur à 25 % suivant la règle FIA.
- Les slicks retaillés quel que soit le dessin.
- A tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins  $\frac{3}{4}$  de la bande de roulement.

##### ▪ Définition des pneumatiques libres en nombre des articles 4.2.1 et 4.2.2

- Les pneumatiques moulés "pluie" figurant sur la liste de référence FFSA 2007 (dont le taux d'entaillement est supérieur à 30 %).
- Les slicks retaillés au minimum suivant le dessin « pluie » figurant sur la liste de référence FFSA 2007.
- Les manufacturiers, importateurs ou distributeurs devront déposer le dossier technique concernant chaque pneumatique "pluie" auprès du Service Technique de la FFSA au plus tard 4 semaines avant la date des vérifications techniques de l'épreuve au cours de laquelle ce pneumatique pourra être utilisé.
- Les informations relatives à la constitution du dossier technique sont disponibles auprès du Service Technique de la FFSA.

#### DÉFINITIONS DES SLICKS RETAILLES

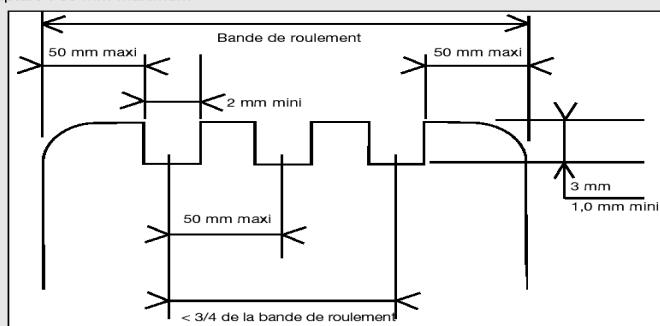
Pneus sculptés à la main dans les conditions énoncées ci-dessous :

- profondeur de la sculpture d'un pneu neuf : 3 mm minimum
- profondeur de la sculpture à tout moment de l'épreuve : 1,6 mm minimum
- largeur de la sculpture : 2 mm minimum
- largeur entre deux lignes de sculpture : 50 mm maximum

- largeur entre les lignes extérieures et l'épaississement : 50 mm maximum

- nombre de lignes : variable.

La largeur entre les deux lignes extérieures du pneu ne doit pas excéder les trois quarts de la bande de roulement.



#### 4.2.1. Rallies internationaux

- pneus à sculptures moulées type FIA exclusivement.

#### Rallies nationaux

- Groupe A/FA et N/FN : pneus à sculptures moulées type FIA.
- Groupe F2000 et GT de série : pneus à sculptures moulées type FIA ou slicks retaillés.

## Rallye Régionaux

- Groupes A/FA et N/ FN : pneus à sculptures moulées type FIA ou slicks retinaillés.
- Groupe F2000 : pneus à sculptures moulées type FIA ou slicks retinaillés.

**4.2.2.** Le contrôle des slicks retinaillés (voir Art. 4.2.3) sera assuré par chaque organisateur.  
Le (les) pneu(s) équipant la (les) roue(s) de secours est (sont) libre(s) mais d'un type autorisé.  
Nombre de roues de secours : 2 maximum

**4.2.3.** Pénalisation en cas d'infraction à la réglementation :

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

- 1ère infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes, selon gravité.
- 2ème infraction : exclusion.

### 4.3.1.1. Assistance

Il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des parcs ou des zones d'assistance.

Pour tous les rallyes, la distance maximum entre 2 parcs d'assistance sera de 100 km environ dont au maximum 60 km d'Epreuves Spéciales.

**4.3.1.2.** Pendant toute la durée du rallye, sont permis librement les réparations et ravitaillements, hormis dans les cas expressément interdits par une disposition du règlement particulier.

Les éventuelles zones d'assistance interdite seront indiquées dans le road-book. A l'intérieur de ces zones, à l'exclusion de celles soumises au régime de parc fermé, toute réparation ou tout ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage et sans aucune aide extérieure.

Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye, ou sur des aires dégagées adjacentes sous réserve que la voiture soit directement visible par un observateur circulant sur et dans le sens de l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### 4.3.2.1. Parcs ou zones d'assistance

Les parcs ou zones d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres). La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Les organisateurs doivent prévoir la disposition des parcs ou zones d'assistance de façon qu'un seul véhicule d'assistance puisse être présent à tous les parcs ou zones, pour assister un même véhicule.

### 4.3.2.2. Zone de ravitaillement

Lorsque des zones de ravitaillement seront mises en place, les prescriptions suivantes devront être appliquées :

- Pendant le ravitaillement, le moteur de la voiture devra être obligatoirement arrêté,
- En cas de difficulté pour la remise en route du moteur, il sera permis à l'équipage de pousser la voiture, avec l'aide des mécaniciens ayant procédé à son ravitaillement, et ceci uniquement à l'intérieur de la zone de ravitaillement,
- Un Commissaire Sportif sera chargé du respect de la réglementation dans chaque zone de ravitaillement,
- Le public ne sera pas admis dans les zones de ravitaillement,
- Les véhicules autres que les voitures de course ne seront pas admis dans les zones de ravitaillement,
- La présence d'un véhicule de lutte contre l'incendie est recommandée,
- En l'absence de celui-ci, le nombre d'extincteurs sera d'au moins 2 et la capacité totale disponible sera au moins de 30 kg,
- Pas de manipulation de carburant dans la zone de ravitaillement, autre que l'ouverture des fûts et raccordement sur ceux-ci du système de ravitaillement,
- Le transport des conteneurs de carburant dans le parc d'assistance devra s'effectuer à vitesse réduite et par des moyens adaptés : chariots, etc.,
- L'entrée des conteneurs de carburant dans la zone de ravitaillement devra se faire par un accès différent de celui des voitures de course et ne pas traverser la zone du contrôle horaire,
- Aucune intervention sur le réservoir, sauf après accord d'un Commissaire Technique et en sa présence,
- Hors réparation du système d'alimentation et du réservoir, toute opération de vidange est interdite sauf après accord d'un Commissaire Technique et en sa présence,

- Utilisation conseillée d'un système de ravitaillement équipé d'une pompe située à l'extérieur de la voiture, et reliée à celle-ci par des connexions étanches, dégazage compris,
- Dans le cas d'un système de ravitaillement du type "entonnoir", pas d'utilisation de bidons de plus de 20 litres pour remplir l'entonnoir (fûts interdits).

Lorsque des zones de ravitaillement ne seront pas mises en place, les prescriptions suivantes devront être appliquées :

- Utilisation conseillée d'un système de ravitaillement situé à l'extérieur de la voiture, et relié à celle-ci par des connexions étanches, dégazage compris,
- Si le remplissage n'est pas effectué à l'aide d'une pompe (ravitaillement du type "entonnoir"), pas d'utilisation de bidons de plus de 20 litres pour remplir l'entonnoir (fûts interdits).

#### **4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :**

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

#### **4.3.3. Définition de l'assistance interdite**

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye,
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et des ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de course, et que ce tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme "assistance interdite", relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 152/153 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

#### **4.3.4. La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée.**

#### **4.3.5. Une roue de secours est obligatoire dans les groupes N, FN et GT de série pendant toute la durée du rallye, sous peine de d'exclusion, sauf pour les voitures homologuées sans roue de secours.**

#### **4.3.6. Il est interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus, sur l'ensemble de l'itinéraire, par déplacement anormal de leur voiture.**

##### **Sanctions :**

- 1<sup>ère</sup> infraction : 1 minute de pénalité,
- 2<sup>ème</sup> infraction : exclusion.

Les couvertures chauffantes sont interdites en régional.

#### **4.3.7. Toute assistance par voie aérienne est interdite sous peine d'exclusion.**

#### **4.3.8. Les voitures des pilotes prioritaires doivent être équipées d'une prise rapide pour le prélèvement de carburant.**

#### **4.4. PROCEDURE DE PESÉE DES VOITURES**

La pesée des voitures s'effectue dans le respect de l'annexe J de l'année en cours et notamment des articles 252.2.2 & 255.4.3 et dans le respect des règlements techniques FFSA propres à chaque Catégorie ou Groupe.

Pour les voitures soumises à une double pesée avec et sans équipage (WRC, Super 1600, etc.), la pesée des voitures sera faite en relevant les deux valeurs définies par l'article 255-6.2 qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Afin de réaliser la pesée dans les meilleures conditions et de manière compatible avec un écart de 1 minute entre les concurrents, il est expressément demandé aux équipages de respecter la procédure suivante :

- respecter scrupuleusement les indications du Commissaire Technique responsable de la manœuvre. L'équipage constatant qu'il va être soumis à la pesée doit immédiatement détacher les harnais de sécurité et ôter les casques ou les systèmes d'intercommunication ;
- le pilote arrête la voiture devant le Commissaire Technique responsable de la manœuvre, en avant des bascules ;
- les Commissaires Techniques Adjoints placent les bascules devant les roues, sans que la voiture ne bouge ;
- le pilote fait monter la voiture sur les plateaux des bascules à l'aide du moteur ;
- une fois la voiture placée en position de pesée, et au signal du Commissaire Technique responsable de la manœuvre, le pilote arrête le moteur et bloque la voiture (vitesse engagée ou frein à main) ;
- pour les voitures de la catégorie Super 1600, seule la valeur de la pesée "équipage à bord" est relevée et notée sur la feuille de pesée ;
- au signal, les deux membres de l'équipage descendant rapidement ;
- la valeur de la pesée "à vide" est relevée et notée sur la feuille de pesée ;
- le pilote remonte à bord, met en route et descend lentement des bascules, dans la direction indiquée par le Commissaire Technique responsable de la manœuvre ;
- le copilote prend connaissance des mesures et signe la feuille de pesée. Le copilote remonte à bord tandis que s'approche la voiture suivante.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

**5.1.** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

**5.2.** Pour les Rallyes Nationaux (hors Championnat de France et Championnat de France Terre) et Régionaux, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au dessin figurant ci-dessous :



**Nota :** le logo FFSA obligatoire figurant sur les panneaux de portières pourra être réalisé en impression monochrome.

L'ensemble des panneaux de portière ne pourra en aucun cas être découpé et devra être collé exclusivement sur les portes avant des voitures.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur pourra délivrer un jeu de 3 numéros adhésifs (22 cm de haut de couleur orange) qui seront à apposer :

- sur la lunette arrière ou la vitre du hayon en haut à droite ;

- sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.  
Cette disposition est obligatoire en Championnat de France des Rallyes Terre.
- 5.3.** Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.
- 5.4.** Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités, pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1<sup>er</sup> constat (80 € en régional) et une pénalité de 320 € en cas de récidive (160 € en régional).
- 5.5.** Le Comité d'Organisation devra être informé de toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

- 6.1.1.** Il ne peut être organisé en rallye de doublure d'un rallye international que :
  - un rallye national qui comprend uniquement et obligatoirement tous les groupes non admis en international, à savoir FA - FN - F2000 et GT de série.
  - un rallye international ou national réservé aux véhicules historiques (VHC).
  - un rallye international ou national de régularité.
- 6.1.2.** Il ne peut être organisé en rallye de doublure d'un rallye national qu'un rallye international ou national réservé aux véhicules historiques (VHC).
- 6.1.3.** Il ne peut pas être organisé un rallye de doublure d'un rallye régional.
- 6.1.4.** Les rallyes de doublure pourront avoir les mêmes caractéristiques que les rallyes internationaux et/ou nationaux, y compris les droits d'engagement.

### 6.2. RECONNAISSANCES

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

- 6.2.1.** Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :
  - Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 4 au maximum.
  - Tout retour en arrière et bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.
- 6.2.2. Voitures**
  - voitures de série,
  - pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit),
  - autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre.
- 6.2.3. Equipements**
  - autorisation de 2 phares additionnels au maximum,
  - autorisation d'un appareil de mesure (trip master),
  - autorisation d'un lecteur de carte,
  - interdiction du casque et des écouteurs,
  - autres équipements additionnels interdits.

- 6.2.4.** L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique sur les voitures contrôlées devra être joint au rapport de clôture. L'organisateur transmettra au Directeur de Course et au **Collège des Commissaires Sportifs** les dossiers pour application de sanctions :

- Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passage : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye demande de sanction **disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois sanctions sont cumulées.**
- Autres infractions :
  - 1<sup>ère</sup> infraction : 20", 1 ', 3 ', ou départ refusé selon gravité et/ou 160 € d'amende (80 € en régional).
  - 2<sup>e</sup> infraction : interdiction de prendre le départ et 320 € d'amende (160 € en régional).
- En cas de sanctions infligées pour infraction aux règles des reconnaissances, le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalisations seront infligées par le Directeur de Course dès le début des vérifications. Au cas où, sur réclamation faite par le concurrent intéressé auprès des Commissaires Sportifs, celui-ci confirmerait cette pénalité, l'appel formé contre la décision du Collège des Commissaires Sportifs ne pourra, en aucun cas, avoir un effet suspensif.

#### **6.2.5. Durée**

Dans les rallyes nationaux et internationaux, la durée des reconnaissances est limitée à 4 jours (recommandé 2 jours) selon le règlement particulier.

Dans les rallyes régionaux, la durée des reconnaissances est limitée à 2 jours selon le règlement particulier.

L'organisateur aura l'obligation de faire des contrôles.

#### **Sanctions :**

- |  |  |
|--|--|
| ▪ 1 <sup>ère</sup> infraction :                  | 5 minutes et 160 €   |
| ▪ 2 <sup>ème</sup> infraction dans les 12 mois : | interdiction de prendre le départ et transmission du dossier à la commission de Discipline FFSA. |

#### **6.3. CARNET DE CONTRÔLE**

- 6.3.1.** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.
- 6.3.2.** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.
- 6.3.3.** À moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.
- 6.3.4.** L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera l'exclusion.
- 6.3.5.** Les fiches des épreuves spéciales font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.
- 6.3.6.** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entièvre responsabilité de l'équipage.
- 6.3.7.** Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 6.3.8.** Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimate.
- 6.3.9.** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

## **6.4. CIRCULATION**

**6.4.1.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité en espèces de 160 € (80 € en régional).
- 2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité en temps de 5 mn (1 mn en régional).
- 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion.

**6.4.2.** Un carnet de contrôle des infractions sera remis à chaque équipage. Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage.

**6.4.3.** Les agents ou fonctionnaires qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues au règlement particulier du rallye, sous réserve que :

- la notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement ;
- les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés ;
- les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

**6.4.4.** Il est interdit, sous peine d'exclusion, de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener une voiture sur la route ou pour libérer la route.

**6.4.5.** Il est de même interdit à tout équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou les empêcher de dépasser.
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

## **ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1. DEPART**

**7.1.1.** L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

**7.1.2.** L'heure idéale de départ figurera sur le carnet de contrôle de chaque équipage.

**7.1.3.** Tout arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye ou d'une étape ou secteur de liaison, sera pénalisée de 10 secondes par minute ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant au départ du rallye ou d'une étape avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ.

**7.1.4.** Les équipages ayant 15 minutes pour se présenter au départ du rallye, d'une étape ou d'une section s'ils se présentent dans ce délai de 15 minutes, l'heure exacte de départ sera pointée sur le carnet de contrôle. L'intervalle prévu entre les équipages doit être respecté.

**7.1.5.** Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine d'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans l'ordre du parcours.

**7.1.6.** Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de contrôle.

**7.1.7.** Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées. Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (téléphone : 36 99).

**7.1.8.** Tous les équipages recevront un road book (facultatif en régional et en national), décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine d'exclusion. Le road book devra comporter, chronologiquement, l'intégralité du rallye (y compris le tour de reconnaissance pour les rallyes terre).

La date de distribution de ce road book figure dans le règlement particulier de chaque rallye.

RÈGLEMENT STANDARD DES RALLYES 2007

19

Dans les rallyes terre, le road book (spéciales et liaisons) devra être disponible une heure avant l'heure idéale de départ du concurrent à chaque étape. Une information "assistance" devra également être disponible lors des vérifications administratives. Le fléchage est obligatoire dans les épreuves spéciales.

7.1.9. Voitures d'encadrement

Les règles et l'ordre de passage des voitures d'encadrement sont définis comme suit :

	Voiture des Autorités	Voiture Tricolore*	Voiture Info Public*	Observateur*	Voitures VIP*	"000"**	"00"**	"0"**	Voitures concurrents	Voiture balai*
<b>Définition Générale</b>										
missions	autorisation ES	fermeture de route	prévention et info public	notation rallye	promotion	Sécurité	Sécurité	Sécurité		Info public
nombre maxi d'occupants	selon convenance	2	2	2	2	2	2	2		2
licences occupants	non	oui dont 1 D.C.	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui
Interlocuteur	P.C.	directeur course	directeur course	P.C.	D.C.	D.C.	D.C.	D.C.		D.C.
Equipements particuliers		liaison P.C.	sonorisation public	Liaison P.C.	Liaison P.C.	L.P.C.	L.P.C.	L.P.C.		L.P.C.
<b>Assurance</b>	R.C. Organisateur									
Voiture chronométrée	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
Timing recommandé, définition faite par le D.C.	H- 63'	H- 60'	H- 50'	H- 45'	H- 40'	H- 30	H- 20	H- 10	Hà(H+x)	(H+x)+2
<b>CFR</b>										
Nombre	1	1	2**	1	4***	<b>3 maximum</b>	1	1		1
<b>CFR Terre</b>										
Nombre	1	1	2**	1	2**	<b>3 maximum</b>	1	1		1
<b>Rallyes nationaux</b>										
Nombre	1	1	2**	1	2**	<b>3 maximum</b>	1	1		1
<b>Rallyes régionaux</b>										
Nombre	1	1	2**		2**	<b>3 maximum</b>	1	1		1

L.P.C. = liaison PC

\* : les véhicules porteront les 2 panneaux de portière réglementaire fournis par l'organisateur avec la mention indiquée de leur fonction.

\*\* : sous réserve de leur mise en œuvre par l'organisateur.

\*\*\* : nombre maximum utilisable.

**Nota 1 :** Les voitures d'encadrement devront porter des panneaux de portière conformes à ceux du rallye concerné sur les deux portes avant, mentionnant leur fonction. La voiture balai devra porter des panneaux de mêmes dimensions sur lesquels figurera un drapeau à damiers.

**Nota 2 :** Les pilotes ou copilotes de la voiture 0 doivent avoir une grande expérience des rallyes et devront fournir au Directeur de Course des renseignements et commentaires complets sur les conditions le long du parcours.

Les voitures 0 et 00 pourront être en configuration "course". Dans ce cas, les équipages devront être équipés de combinaisons et de casques.

**Nota 3 :** Les conducteurs et passagers des voitures encadrement devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement).

- 7.1.10.** Les règles applicables aux voitures VIP éventuellement mises en place par l'organisateur sont définies comme suit :

	Voitures VIP
Position	<b>Entre la voiture observateur et la 000</b>
Nombre maxi d'occupants	<b>2</b>
Interlocuteur	<b>DC</b>
Equipements particuliers	<b>Liaison PC</b>
Voiture chronométrée	<b>Non</b>
Timing recommandé, définition faite par la DC	<b>H - 40'</b>
<b>CFR</b>	
Nombre	<b>4*</b>
<b>CFR TERRE</b>	
Nombre	<b>2*</b>
<b>RALLYES NATIONAUX</b>	
Nombre	<b>2*</b>
<b>RALLYES REGIONAUX</b>	
Nombre	<b>2*</b>
* : nombre maximum utilisable	

**Nota :** L'organisateur devra faire le nécessaire pour que les conducteurs et passagers des voitures VIP soient assurés.

- 7.1.11.** Un briefing du Directeur de Course à l'attention des conducteurs de toutes les voitures officielles mises à sa disposition (voitures ouvreuses ou balai) est conseillé.

## **7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

- 7.2.1.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des épreuves spéciales, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

- 7.2.2.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

- 7.2.3.** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

- 7.2.4.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

- 7.2.5.** Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- 7.2.5.1.** De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

- 7.2.5.2.** De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

- 7.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

- 7.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

- 7.2.8.** Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier équipage.

- 7.2.9. Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier, augmentée du délai de mise hors course.
- 7.2.10. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcée à la discréTION des Commissaires Sportifs.
- 7.2.11. Les signes distinctifs des commissaires de route et du chef de poste figurent dans le règlement particulier de chaque rallye.
- 7.2.12. Les organisateurs pourront prévoir, à l'arrivée du rallye, le reclassement des premiers du classement général, afin que ces derniers se présentent dans l'ordre du classement au podium d'arrivée.

### 7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

#### 7.3.1. Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

#### 7.3.2. Contrôles horaires

À ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord l'heure de présentation.

7.3.3. La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

7.3.4. Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

7.3.6. L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur.

7.3.7. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

7.3.8. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

7.3.9. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

7.3.10. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : un équipage devant passer à un contrôle à 18 h 58 mn sera considéré à l'heure, si le pointage a été effectué entre 18 h 58 mn 00 sec et 18 h 58 mn 59 sec.

7.3.11. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure de pointage sera pénalisée à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute pour les épreuves internationales et nationales, 5 secondes par minute pour les épreuves régionales ;
- pour avance : 60 secondes par minute pour les épreuves internationales et nationales, 30 secondes pour les épreuves régionales.

7.3.12. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discréTION du Directeur de Course, être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.

7.3.13. Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.3.14. Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédure de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit immédiatement retransmis au Directeur de Course.

### **7.3.15. Heure de départ des contrôles**

**7.3.15.1.** Si le secteur de liaison suivant ne débute pas par une épreuve spéciale l'heure de pointage portée sur le carnet de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

**7.3.15.2.** Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale la procédure suivante sera appliquée :

- Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle dont les panneaux seront disposés comme suit :
  - panneau avertisseur jaune (début de zone),
  - après 25 mètres environ, panneau rouge avec cadran (poste de contrôles horaires),
  - à une distance de 50 à 200 mètres, panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve spéciale),
  - enfin, 50 mètres plus loin, panneau final beige à 3 barres transversales.
- Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire en poste inscrira sur le carnet, d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 3 minutes, pour permettre à l'équipage de se préparer au départ. De plus en cas de pneu dégonflé, il sera également octroyé à l'équipage concerné un temps maximum de 5 minutes supplémentaires. L'heure de départ qui lui sera alors affectée après réparations devra respecter, avec le nouvel équipage parti devant lui, l'intervalle auquel lui donne droit son classement ou sa priorité.
- Après son pointage au CH, l'équipage devra se rendre immédiatement au poste de départ de l'épreuve spéciale. Le commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Puis, il donnera le départ à l'équipage selon la procédure réglementaire (voir Art. 7.5.4.).
- Si, en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

### **7.3.16. Mise hors course**

**7.3.16.1.** La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires ou un retard supérieur à 20 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entraînera l'exclusion de l'équipage, prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs.

**7.3.16.2.** Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas de réduire le retard entraînant l'exclusion. Les pénalisations pour pointage en avance à un contrôle horaire ne seront pas prises en considération pour le calcul du retard maximum entraînant l'exclusion.

*Exemple :*

- **Secteur de liaison A :**
  - départ 12 h 00 mn ..... temps idéal 1 h 00 mn
  - pointage 13 h 10 mn ..... pénalisation pour retard : 10 mn
  - retard comptant pour la mise hors course : ..... 10 mn
- **Secteur de liaison B :**
  - départ 13 h 10 mn ..... temps idéal 1 h 30 mn
  - pointage 14 h 20 mn ..... pénalisation pour avance : 20 mn
  - retard comptant pour la mise hors course : ..... 10 mn (pas d'aggravation)
- **Secteur de liaison C :**
  - départ 14 h 20 mn ..... temps idéal 2 h 00 mn
  - pointage 16 h 30 mn ..... nouvelle pénalisation pour retard : 10 mn
  - retard comptant pour la mise hors course : ..... 10 mn supplémentaires
- **Total secteurs de liaison A + B+C :**
  - Pénalisation totale (pour retard et avance) : ..... 10 mn + 20 mn + 10 mn = 40 mn
  - Retard total comptant pour la mise hors course : ..... 10 mn + 00 mn + 10 mn = 20 mn

**7.3.16.3.** Le délai de mise hors course peut être augmenté à tout moment par décision des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course. Les équipages en seront informés aussitôt que possible.

**7.3.16.4.** L'exclusion pour dépassement du délai de mise hors course maximum autorisé ne peut être prononcée qu'en fin de section ou en fin d'étape.

#### **7.4. CONTROLE DE REGROUPEMENT**

**7.4.1.** Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Les contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôle (art. 7.2. et art. 7.6.).

**7.4.2.** Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importants qui ont pu se créer entre les équipages, à la suite de retards et (ou) d'abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.

**Exemple : 120 voitures au départ du rallye**

- 1er regroupement de 4 h
  - heure de départ du regroupement : ..... 12 h 01 mn
  - heure idéale d'arrivée de la voiture n° 1 au regroupement : ..... 08 h 01 mn
  - heure idéale d'arrivée de la voiture n° 120 au regroupement : ..... 10 h 00 mn
  - heure réelle d'arrivée de la voiture n° 1 au regroupement : ..... 08 h 45 mn
  - heure réelle d'arrivée de la voiture n° 120 au regroupement : ..... 11 h 50 mn
  - 60 voitures ont abandonné dans cette partie du rallye.
  - heure de départ de la voiture n° 1 : ..... 12 h 01 mn
  - heure de départ de la voiture n° 120 : ..... 13 h 00 mn
  - Les arrêts seront donc respectivement :
  - - pour la voiture n° 1 : ..... 03 h 16 mn
  - - pour la voiture n° 120 : ..... 01 h 10 mn

**7.4.3.** À leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire du poste leur carnet de contrôle et éventuellement leurs fiches d'épreuves spéciales. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement leur voiture au parc fermé (Art. 7.6.), l'ordre de départ restant celui de l'arrivée. Ils devront alors obligatoirement couper le moteur. Les organisateurs peuvent distribuer un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

**7.4.4.** Après un regroupement, l'ordre de départ est autant que possible celui du classement général établi après l'arrivée à ce regroupement. Sinon, les voitures repartent suivant leur ordre d'arrivée. En aucun cas, il ne sera permis de prendre en considération uniquement les temps réalisés pendant les épreuves spéciales, mais seulement le classement établi avec les pénalisations routières.

#### **7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)**

**7.5.1.** Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse sur route à usage privatif. Le chronométrage pourra être effectué à la seconde ou au dixième de seconde.

Dans tous les rallyes, quel que soit le kilométrage de spéciales retenu pour le classement, la totalité des points sera attribuée.

**7.5.2.** Au cours de ces épreuves spéciales, sous peine d'exclusion, le port d'un casque et d'une combinaison ignifugée homologuée est obligatoire pour les membres de l'équipage. Le port de gants ignifugés homologués est obligatoire pour le pilote.

**7.5.3.** Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves spéciales, sous peine d'exclusion.

**7.5.4.** Le départ sera donné arrêté, le moteur étant obligatoirement en marche sur la ligne de départ. Un équipage ne pouvant présenter sa voiture avec le moteur en marche sera exclu avec effet immédiat.

Toute voiture ne pouvant démarrer dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera exclue avec effet immédiat et la voiture sera immédiatement déplacée.

L'heure de départ sera celle du secteur de liaison, indiquée sur le carnet de bord par le contrôleur au départ.

**7.5.5.** Les départs des épreuves spéciales seront donnés comme suit :

**7.5.5.1.** Lorsque la voiture avec son équipage à bord viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste recopiera sur la fiche de l'épreuve l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minutes). Il remettra ce document à l'équipage et lui annoncera à haute voix les 30 secondes, 15 secondes, 10 secondes et les 5 dernières secondes une à une.

**7.5.5.2.** Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné et devra être suivi du démarrage immédiat de la voiture.

Dans le cas d'un départ donné à l'aide d'un moyen automatique (feu, etc..), à environ 1 mètre après la ligne de départ, sera placée une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler tout éventuel départ anticipé.

Les horaires de départ des épreuves spéciales seront enregistrés à la minute pour le secteur de liaison et pour le temps de l'épreuve spéciale.

- 7.5.6. Le départ d'une épreuve spéciale, à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle, ne pourra être retardé par le commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.
- 7.5.7. En cas de retard de la part de l'équipage, le commissaire en poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard enregistré sur un secteur de liaison.
- 7.5.8. Un faux départ et, notamment, un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 10 secondes à la 1<sup>ère</sup> infraction et de 1 mn à la 2<sup>e</sup> infraction. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et, particulièrement, en cas de récidive.
- 7.5.9. L'arrivée des épreuves spéciales sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit sous peine d'exclusion. Le chronométrage se fera sur la ligne d'arrivée, au moyen de chronomètre avec imprimante obligatoirement. Cet appareil sera doublé par un chronomètre à imprimante facultative.
- 7.5.10. A une distance de 100 à 300 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle (Point Stop) signalisé par un panneau rouge "STOP", pour faire inscrire sur la fiche chrono son heure d'arrivée (heure, minutes, secondes et 1/10<sup>ème</sup> éventuellement). Même dans le cas d'un chronométrage à la cellule ou moyen automatique, l'indication au point "STOP" du temps effectué pourra être à la seconde. Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci apposieront seulement leur visa sur la fiche de l'équipage et l'inscription des temps sera effectuée à la neutralisation ou au regroupement suivant.

- 7.5.11. Si par faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :

**7.5.11.1. Pour le départ : exclusion.**

**7.5.11.2. Pour l'arrivée (Point Stop) : pénalisation de 5 mn.**

- 7.5.12. Les temps réalisés par les équipages dans chaque épreuve spéciale, exprimés en heures, minutes, secondes, (éventuellement) dixièmes de seconde seront ajoutés aux autres pénalisations (routières, techniques, etc.) exprimées en temps.
- 7.5.13. Au cours d'une épreuve spéciale, l'assistance est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs qui prononceront automatiquement l'exclusion du concurrent fautif.
- 7.5.14. Les intervalles de départ pour les épreuves spéciales devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.
- 7.5.15. Tout équipage refusant de partir au départ d'une épreuve spéciale à l'heure et au rang qui lui ont été attribués, se verra infliger par le Collège des Commissaires Sportifs une pénalisation minimale de 10 mn pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur demande du Directeur de Course, que l'épreuve spéciale soit disputée ou non.

**7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra, s'il le juge possible, reprendre le déroulement normal de l'épreuve spéciale après rétablissement des conditions normales de course et de sécurité.

Un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant, à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption, un temps forfaitaire.

Ce temps forfaitaire pourra être calculé comme ci-après :

- Un classement général partiel provisoire, hors pénalisations routières, sera établi à l'issue de la spéciale précédente, les écarts séparant les concurrents du premier classé seront traduits en pourcentage.

Le temps forfaitaire attribué aux concurrents dans l'épreuve interrompue sera égal au temps du premier concurrent augmenté de l'écart (en pourcentage).

Dans le cas où ce type d'incident se produirait dans la première spéciale, c'est le classement de la 1<sup>ère</sup> section, hors première spéciale qu'il faudrait considérer.

Les Commissaires Sportifs peuvent prendre en considération le nombre d'ES qu'ils jugeront nécessaire.

- Etre le plus mauvais temps effectivement réalisé avant l'arrêt de course, même si un seul équipage a effectué l'épreuve spéciale dans des conditions de course normales.

Dans le cas où les Commissaires Sportifs considéreraient comme anormal, à l'évidence, le plus mauvais temps effectivement réalisé, ils pourront choisir comme temps de référence celui des temps qui leur semblera le plus convenable.

L'application ou non de l'une ou l'autre de ces dispositions reste de la compétence exclusive du Collège des Commissaires Sportifs après communication par la Direction de Course des motifs de l'interruption.

Tout équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt de course ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité du temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps forfaitaire retenu pour les autres équipages.

### **7.5.17. Sécurité des concurrents**

**7.5.17.1.** Chaque voiture concurrente doit transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. La non observation de ces règles entraînera pour l'équipage une pénalité financière qui sera à la discrétion des Commissaires Sportifs.

**7.5.17.2.** Une "croix rouge" et un signe "OK" vert devront être distribués séparément aux équipages qui devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main.

En cas de panne ou d'accident dont les conséquences n'entraînent pas une intervention médicale immédiate, le signe OK vert doit être clairement montré aux trois voitures suivantes minimum, ainsi qu'à tout hélicoptère tentant de prêter assistance. Dans le cas contraire, c'est la « croix rouge » qui devra être présentée.

**7.5.17.3.** Les dépanneuses de l'organisation peuvent être missionnées par le Directeur de Course dans le seul but de libérer la route si nécessaire.

### **7.5.18. Lignes directrices – Sécurité rallyes**

#### **7.5.18.1. Zones public**

- **Localisation des zones public**

Ces zones seront localisées conformément aux articles 15 et 19 de l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions à 2 roues et tricycles à moteur. Ces zones seront mentionnées dans le dossier déposé à la Préfecture et soumis à l'examen de la Commission Départementale compétente.

- **Signalisation des zones public**

Les zones destinées aux spectateurs seront matérialisées par l'organisateur technique, avec l'aide des pouvoirs publics.

Ces zones seront reconnaissables à leur délimitation constituée d'un grillage plastique ou tout dispositif similaire. Leur aménagement est à la discréion de l'organisateur technique.

#### **7.5.18.2. Autres zones**

Les spectateurs devront être informés par l'organisateur technique de ce qu'ils assument seuls la responsabilité de leur présence en dehors des zones destinées aux spectateurs par la mise en place de panneaux ou tout autre moyen.

Des zones interdites au public pourront être définies et matérialisées par l'organisateur technique, avec l'aide des pouvoirs publics.

Ces zones seront reconnaissables à leur délimitation par de la rubalise ou par tout autre moyen adapté au terrain. En outre, ces zones seront signalisées par des panneaux d'interdiction. Les barrières métalliques et autres dispositifs lourds et non solidaires sont à éviter, ceux-ci pouvant constituer un danger en cas de collision d'une voiture.

#### **7.5.18.3. Officiels et personnels**

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble ou être reconnaissables par un signe distinctif. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

#### **7.5.18.4. Attestation de conformité**

Il est recommandé à l'organisateur technique de faire la demande auprès du représentant de la Commission Départementale ou du Directeur du Service d'Ordre de l'attestation (ou copie) établissant que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral est respecté.

### **7.6. PARC FERME**

**7.6.1.** Conditions générales : pendant le régime de parc fermé, il est interdit, sous peine d'exclusion, de procéder à toute réparation ou ravitaillement. Dans les parcs fermés, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite. Toute infraction au régime du parc fermé entraînera l'exclusion.

**7.6.2.** Les voitures sont en régime de parc fermé :

**7.6.2.1.** Dès leur entrée dans un parc de départ s'il existe, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à leur départ de ceux-ci.

**7.6.2.2.** Dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci.

**7.6.2.3.** Dès leur arrivée à la fin du rallye, jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations et à la prononciation de l'ouverture du parc par le Directeur de Course.

**7.6.3.** Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

**7.6.4.** Pour sortir d'un parc fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape, l'équipage sera autorisé à pénétrer dans le parc 10 minutes avant son heure de départ. Dans le cas où un parc de regroupement ne durerait pas plus de 15 minutes, les équipages pourront rester dans le parc de regroupement.

**7.6.5.** Seuls les officiels en poste et/ou les membres des équipages pourront pousser une voiture de compétition à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie d'un parc fermé de départ, d'un contrôle horaire, de regroupement ou d'étape. A l'intérieur du parc fermé, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure (sous le contrôle d'un commissaire) qui ne pourra ensuite être embarquée dans la voiture.

**7.6.6.** Lorsque les commissaires techniques de l'épreuve constateront qu'une voiture semble être dans un état incompatible avec une utilisation routière normale, ils devront en informer immédiatement le Directeur de Course qui pourra demander sa remise en état.

**7.6.6.1.** Dans ce cas, les minutes employées pour effectuer l'intervention seront considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un secteur de liaison (1 minute = 1 minute de pénalisation). Elles seront donc prises en considération pour le calcul de l'exclusion C'est pourquoi le temps employé pour la réparation ne pourra excéder le délai d'exclusion qui serait alors prononcée.

**7.6.6.2.** Afin de ne pas permettre à l'équipage de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci recevra éventuellement une nouvelle heure de départ.

**7.6.7.** Par exception au régime du parc fermé, mais sous le contrôle du commissaire compétent, il est permis à l'équipage dans les parcs de départ, de regroupement ou de fin d'étape :

**7.6.7.1.** De changer, par les moyens du bord, un pneu crevé ou endommagé.

**7.6.7.2.** De faire procéder au changement du pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure.

**7.6.7.3.** Si pour le remplacement du pare-brise, un redressement succinct des parties de carrosserie et/ou d'arceau de sécurité est rendu nécessaire, l'art. 7.6.6.1 sera d'application.

**7.6.8.** Ces interventions devront être totalement terminées avant l'heure du départ ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera pénalisation dans les mêmes conditions que celles prévues aux art. 7.6.6.1. et 7.6.6.2.

- 7.6.9. Après avoir garé sa voiture, l'équipage devra obligatoirement arrêter le moteur et quitter immédiatement le parc fermé, qui sera dès lors interdit à toute entrée. Toute infraction au régime du parc fermé entraînera l'exclusion.
- 7.6.10. Les pirouettes et figures diverses (des voitures) sont interdites dans les parcs fermés, sous peine d'exclusion.

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

- 8.1. Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (Art. 171 et suivants du Code Sportif International).
- 8.2. Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de **620 €**, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.
- 8.3. Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux Articles 180 et suivants du Code Sportif International (caution de **2800 €**).

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

- 9.1. Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes et secondes.  
Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves spéciales avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimées en temps. Celui qui aura obtenu le plus petit total, sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupe et classe seront établis de la même façon.
- 9.2. En cas d'ex æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de la 1ère épreuve spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les ex æquo, les temps des 2e, 3e, 4e épreuves spéciales, seraient alors pris en considération. Cette règle de départage peut être appliquée à chaque moment du rallye.
- 9.3. Les résultats du rallye seront affichés conformément au programme de chaque rallye, et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.
- 9.4. Le classement final est provisoire à la fin du rallye. Il devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats et approbation par les Commissaires Sportifs.
- 9.5. A la fin des étapes, des classements partiels provisoires seront publiés conformément au programme de chaque rallye.
- 9.6. Dans tous les rallyes, les classements féminins sont réservés exclusivement aux équipages totalement féminins.
- 9.7. Il est interdit de regrouper des groupes et des classes pour l'établissement des classements.

## ARTICLE 10. PRIX - COUPES

Voir règlement particulier de chaque rallye. En cas de distribution de prix basée sur des critères de nombre, le nombre de base doit être le nombre de partants.

### 10.1. REMISE DES PRIX

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

# CARNET D'ITINÉRAIRE

## OBLIGATIONS

- Sens de lecture de haut en bas.
- La reliure sera faite à l'aide d'une spirale plastique ou métallique permettant une ouverture sur 360° ou résistant à de nombreuses manipulations.
- Au début du carnet d'itinéraire devra figurer une page comprenant l'explication des signes utilisés : ce lexique sera au moins bilingue.
- Un repère pour éalonner le compteur kilométrique devra être indiqué.
- En haut ou en bas de chaque page faire figurer le numéro du secteur (secteur étant compris entre 2 CH), le temps imparti, le kilométrage et éventuellement les contrôles de passage.
- Chaque page sera numérotée, la numérotation sera progressive dans un même volume.
- Chaque information sera numérotée et séparée de la suivante par un trait horizontal (la numérotation sera remise à 0 à chaque CH).
- Les informations rapprochées (distance inférieure à 200 mètres) ne porteront pas de séparation entre elles.
- Toute information ne pouvant pas être visualisée sur la route figurera entre parenthèses.
- Pour chaque CH, départ et arrivée d'épreuve spéciale, contrôle de passage, reproduire les signes standardisés et indiquer avec précision la localisation de ces contrôles.
- Les signaux reproduits devront avoir leur emplacement repéré sur le dessin de la route.
- Les principaux panneaux de changement de direction qui existent sur la route devront être encadrés avec, s'il y a un changement de direction, la flèche située dans le sens réel.
- La localisation des différents contrôles devra être indiquée avec précision.
- Chaque secteur commencera sur une nouvelle page.
- Les épreuves spéciales devront ressortir sur le reste du texte (par exemple avec un encadrement ou l'utilisation d'une couleur différente).
- Sur chaque dessin, le point d'origine du dessin sera toujours situé en bas.
- Les panneaux d'indication reproduits qui ne correspondent pas à la route à suivre mais qui servent de repères, devront être barrés.
- Les endroits demandant une attention particulière devront être signalés par 1, 2 ou 3 points d'exclamation.
- La présentation de chaque page devra être suffisamment dégagée pour que les concurrents puissent y insérer leurs propres remarques.
- Un maximum de 6 dessins par page est autorisé.
- Les indications devront être lisibles (en tenant compte qu'elles doivent être lues la nuit dans une voiture qui bouge).
- Dans le road-book, les points sécurité devront être signalés par le signe suivant : une flèche en forme de Z à l'envers dans un cercle.
- Chaque carnet d'itinéraire doit contenir, de préférence au dos de la couverture, une croix rouge et, de l'autre côté, un signe "OK" vert.

## SUGGESTIONS

- Indiquer la moyenne des étapes de liaison.
- Indiquer, pour les épreuves spéciales, le meilleur temps réalisé lors de l'édition précédente du rallye.
- Faire figurer des points de repère bien discernables (panneau d'entrée de village par exemple).
- Signaler les changements de revêtement (de goudron à terre, de terre à goudron), par un double trait de la ligne verticale centrale.

## TOUS LES POINTS QUI NE SONT PAS ABORDÉS SONT LAISSES LIBRES A L'ORGANISATEUR

6 <sup>e</sup> RALLYE LYON CHARBONNIÈRES RHÔNE				
DEBUT DU CH 1 DÉPART DÉPARTEMENT	1 <sup>re</sup> Étape Distance 21,00 km	2 <sup>me</sup> Étape Distance 21,00 km	3 <sup>me</sup> Étape Distance 0 à 20 km	Point
				14
Distance Total Période	Dessins	Informations	Déroulement route détachable	
14,39 0,00				0,00
14,76 0,00				0,22
15,07 0,00				0,22
15,38 0,20				0,00
15,76 0,10				0,00

6 <sup>e</sup> RALLYE LYON CHARBONNIÈRES RHÔNE				
DEBUT DU CH 1 DÉPART DÉPARTEMENT	1 <sup>re</sup> Étape Distance 21,00 km	2 <sup>me</sup> Étape Distance 21,00 km	3 <sup>me</sup> Étape Distance 0 à 20 km	Point
				15
Distance Total Période	Dessins	Informations	Déroulement route détachable	
20,39 0,78				0,78
20,79 0,03				0,21
21,00 0,21				0,00

# CARNET DE BORD

Modèle préconisé

RALLYE DE ... ...			
CARNET N°	0	SECTION N°	0
CH	0	hh	mn
		00:00	
Cadre réservé au concurrent pour calculer son heure de pointage au CH suivant.			
hh mn Temps im parti			
Cadre réservé au concurrent pour calculer le temps de l'ES			
mn sec 10°			
Heure d'arrivée			
hh mn sec 10°			
Cadre réservé pour coller l'étiquette autocollante au point stop ou s'il n'y en a pas pour inscrire l'heure d'arrivée par le contrôleur			
DEPART ES		HEURE REELLE	
0		hh	mn
Intitulé réduit ES		HEURE THEORIQUE	
3'		hh	mn
REPORT DU CH PRECEDENT		hh	mn
Le concurrent est seul responsable des indications portées sur son carnet de bord			
NUMERO DE COURSE			
Agrafeage par le bas obligatoire			
RALLYE DE ... ...			
CARNET N°	0	SECTION N°	0
CH	15	hh	mn
		10:15	
Temps im parti			
CH 14		hh	mn
Le concurrent est seul responsable des indications portées sur son carnet de bord			
NUMERO DE COURSE			
Agrafeage par le bas obligatoire			
RALLYE DE ... ...			
CARNET N°	0	SECTION N°	0
CH	0	hh	mn
		00:00	
Temps im parti			
CH 0		hh	mn
REPORT DU CH PRECEDENT			
Le concurrent est seul responsable des indications portées sur son carnet de bord			
NUMERO DE COURSE			
Agrafeage par le bas obligatoire			

CARNET DEPART ES > CH Suivant  
INTITULE RALLYE DE ... ...

Carnet n° 0 Section n° 0  
CH n° 0

Temps im parti 00:00 Format hh:mm

Départ ES 0

Intitulé e l'ES Intitulé réduit ES

Carnet n° 0 Section 0  
ch n° 15

Temps im parti 10:15

Ch n° 14

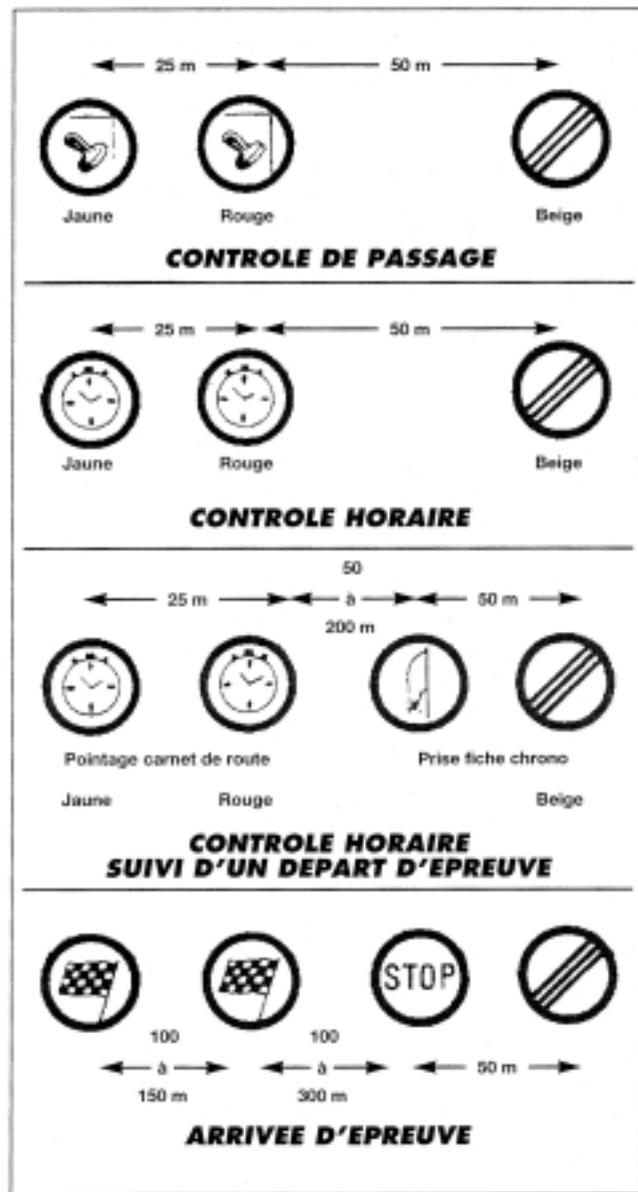
Carnet n° 0 Section 0

CH n° 0

Temps im parti 00:00

Ch n° 0

# SIGNALISATION DES CONTROLES



# ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ RALLYES, RALLYES TOUT-TERRAIN ENDURANCE TOUT-TERRAIN

GROUPES	INTERNATIONAL				NATIONAL - REGIONAL			
	N	A	T1-T2-T4	N	FN	A	FA	FC, F2000, GT de Série
Annexe J			Annexe J		ANNEXE J	RP	RP	T1A-T1B-T2-T2F
Annexe 4 points minimum homologués FIA Norme 8854/98	X				X		RP en Nat REC Reg	X
Hamais 6 points minimum homologués FIA Norme 8855/98								
Hamais 6 points minimum homologués FIA Norme 8855/98								
Siège homologués FIA							REC	REC
Parapluie en verre feuilleté	X						RP	
Étui Anti-déflagrant								
Extincteur 2kg poudre ou liste N°6)						X	X	X
Extincteur AFFF/habitacle/moteur/similaire et liste N°6 ou liste N°16			Obl LISTE N°16		Obl Nat		REC	REC T1A
Coupe circuit			REC		REC			X
Vêtements et gants inflammables (Normes FIA droite) uniquement. Voir identification des combinaisons)								
Capoule-Sous éléments	X						REC	
Fixations supplémentaires: 2 par capot.	REC	X	REC		X		RP	
Casques homologués (voir identification des casques)								
Anneau de remorquage AV/AR								
Double circuit de freinage		X			X			X
Zétrouiseurs extérieurs								RP
Triangle de signalisation								X
Mousse d'inceau								
Type de réservoir carburant			ANNEXE J		ANNEXE J	RP	RP	
Canalisation de carburant								

Légende : X ou Obl= obligatoire ; REC = recommandé ; RP = se reporter à la réglementation particulière à ce groupe. Pour d'autres produits, voir RP et Annexe J (liste N°6). Il est rappelé qu'en cas de doute sur un point de sécurité mentionné dans le tableau ci-dessus, il convient de se reporter au texte du règlement qui fait foi.

# TERMINOLOGIE

## SECTEUR DE LIAISON

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

## SECTION

Ensemble des secteurs compris entre :

- le départ et le 1<sup>er</sup> regroupement,
- deux regroupements successifs,
- le dernier regroupement et l'arrivée d'étape ou du rallye.

## ETAPE

Chacune des parties du rallye séparée par un arrêt d'au moins 8 heures ou au moins égal à la durée du parcours si celle-ci est inférieure à 7 heures.

## NEUTRALISATION

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation, pour quelque raison que ce soit.

## REGROUPEMENT

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part à un retour à l'horaire théorique et d'autre part, le regroupement des équipages restant en course.

Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

## PARC FERME

Zone dans laquelle aucune réparation, ni intervention n'est possible, sauf dans les cas expressément prévus par le règlements internationaux et par le règlement particulier du rallye.

## ADDITIF

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier du rallye et destiné à modifier, préciser ou compléter ce dernier. Les additifs doivent être numérotés et datés. Les concurrents (ou membres de l'équipage) doivent en accuser réception par émargement. Les additifs sont établis :

- par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications ;
- par les Commissaires Sportifs du rallye pendant toute la durée de la compétition.

## CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire. Ce carnet comporte une page par secteur. Il est prévu un carnet de contrôle par section d'étape. Obligatoire dans tous les rallyes.

## EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse sur route à usage privatif.

# REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : .....  
Ouverture des engagements : .....  
Clôture des engagements : .....  
Parution du road-book : .....  
Dates et heures des reconnaissances : .....  
Vérification des documents et des voitures : .....  
Heure de mise en place du parc de départ : .....  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs : .....  
Publication des équipages admis au départ : .....  
Briefing des pilotes prioritaires le : ..... à ..... Lieu : .....  
Départ de : .....  
Publication des résultats partiels : .....  
Arrivée à : .....  
Vérification finale : .....  
Publication des résultats du rallye : .....  
Remise des prix : .....

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ..... organise le ..... en qualité d'organisateur administratif.  
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro ..... en date du .....

### Comité d'Organisation

Président : .....  
Membres : .....  
Secrétariat du Rallye, Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Fax : .....  
Permanence du Rallye : .....  
Lieu, date, horaire : .....

### Organisateur technique

Nom : .....  
Adresse : .....

## 1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : .....  
Directeur de Course : .....  
Directeur de Course Adjoint : .....

Médecin Chef : .....  
Commissaires Techniques : .....  
Commissaire Technique A ou B responsable du marquage des pneumatiques : .....  
Chargeés des relations avec les concurrents (CS) : .....  
Chargeés des relations avec la presse : .....

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye.....compte pour .....

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : .....  
de ..... h à 0.....0 h à : .....

Les vérifications techniques auront lieu le ..... de ..... h à ..... h à : .....

Les vérifications finales seront effectuées : .....

Adresse : .....

Prix de la main d'œuvre / .....

### **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

#### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye ..... doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le .....

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à ..... voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : ... €
- sans la publicité facultative des organisateurs : ... €.....(x 2)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée .....

#### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont .....  
ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Le Rallye de .....représente un parcours de .....km.

Il est divisé en .....étapes et .....sections.

Il comporte .....épreuves spéciales d'une longueur totale de .....km.

Les épreuves spéciales sont : .....

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.6P.** Les reconnaissances auront lieu le : .....

### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : .....
- Chef de poste : .....

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Prix en espèces .....

Coupes .....

La remise des prix se déroulera le : .... à : .... h.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes.

Le Championnat de France des Rallyes (**ci-après dénommé CFR**) se disputera en 2007 sur 8 rallyes.

19-21 avril	Lyon Charbonnières Rhône	Asa du Rhône
18-20 mai	Alsace Vosges	Asac d'Alsace & du Rhin
08-10 juin	Région Limousin	Asa Limousin Automobile Club
06-08 juillet	Rouergue Aveyron Midi Pyrénées	Asa Route d'Argent
07-09 septembre	Mont Blanc Morzine	Asa Mont Blanc
28-30 septembre	Touquet Pas de Calais	Asac Nord de la France
02-04 novembre	Critérium des Cévennes	Asa de l'Hérault
23-25 novembre	Var	Asac du Var
31 août – 2 septembre*	Cœur de France	Asaco Perche & Val de Loire

\*épreuve supplémentaire

Tout rallye du CFR inscrit à la Coupe de France des Rallyes, bénéficiera d'un coefficient 3.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Au moment du retrait des road books, le concurrent se verra remettre par l'organisateur une liste des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc.).

### VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

La présence de l'équipage n'est pas obligatoire dans la mesure où un représentant du concurrent est présent.

### COMMISSAIRES TECHNIQUES

Sous réserve du respect de la règle fixant le nombre minimal de Commissaires Techniques et d'aides pour les Vérifications Préliminaires tel que défini à l'article V. D des Prescriptions Générales, ce nombre minimal de Commissaires Techniques et d'aides durant le déroulement du Rallye est défini comme suit :

- **une équipe N° 1 : pesées et contrôle des pneumatiques**
  - le CT Délégué, responsable
  - 1 CT "B" de préférence, (par exemple celui affecté au marquage lors de vérifications préliminaires)
  - 3 assistants (ou CT) également affectés au marquage
- **une équipe N°2 : parc d'assistance, et autres contrôles**
  - 1 CT "A" ou "B"
  - 1 CT, qualification indifférente
- **une équipe N° 3 : ravitaillement**
  - 1 CT s'il n'y a pas de Commissaire Sportif, juge de fait affecté au ravitaillement
- **une équipe N°4 : rallye VH**
  - 1 CT "A" ou "B" responsable, titulaire de la qualification VH
  - 1 CT, qualification indifférente

**Total** : au minimum 7 CT et 3 aides s'il n'y a pas de Commissaire Sportif affecté au ravitaillement.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### **INSCRIPTIONS**

Tout pilote qui désire participer au CFR ou au Classement Promotion doit adresser une demande d'inscription auprès de la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.

La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA.

Elle devra être accompagnée de la somme de 300 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle inscription au Classement Promotion et de 200 € pour l'inscription au seul Classement Promotion.

Les pilotes inscrits au CFR seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédent la date de clôture des engagements du rallye.

Tout constructeur automobile qui désire participer au CFR "Marques" doit adresser une demande d'inscription auprès de la FFSA au plus tard le **31 janvier 2007**. La demande devra être accompagnée de la somme de 10.000 €.

Le CFR Marques sera organisé sous réserve de l'engagement minima de deux constructeurs.

#### **3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

##### **3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 850 € maximum.**

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion.

##### **3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.**

#### **3.2. Equipage "Pro-Am"**

L'équipage doit être composé de deux pilotes et de un ou deux co-pilotes aux conditions suivantes :

- A. Au minimum et au maximum un pilote "prioritaire Rallye" dans la voiture
- B. La composition de l'équipage à bord de la voiture au départ du Rallye doit être déclarée au Directeur de Course au plus tard à l'issue des vérifications administratives par l'intermédiaire du Chargé des Relations Avec les Concurrents.
- C. La composition de l'équipage à bord de la voiture ne peut être modifiée qu'à la fin d'une section ou d'une étape et doit être notifiée au préalable au Directeur de Course par l'intermédiaire du Chargé des Relations Avec les Concurrents. Un seul changement par étape sera autorisé.
- D. La durée de conduite minimale de chacun des pilotes doit leur permettre de parcourir au moins 30% du kilométrage total d'épreuves spéciales prévues au règlement du Rallye.
- E. Tous les membres de l'équipage doivent être présents lors du passage sur le podium en fin d'étape et de Rallye.
- F. Toutes les obligations techniques imposées à la voiture qui découlent du statut de pilote prioritaire de l'un des deux pilotes, doivent être observées par l'ensemble de l'équipage tout au long du Rallye.
- G. Les classements intermédiaires et le classement final du Rallye seront publiés en faisant figurer l'ensemble de l'équipage.  
Les pilotes participant à un rallye dans le cadre du système "Pro-Am" ne pourront marquer des points dans aucun classement. Pour le calcul des points marqués par les autres pilotes, ils seront retirés des classements.

#### **3.3. ORDRE DE DEPART**

Les départs des 10 premières voitures, au minimum, seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

#### **3.5. Des numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés en haut des vitres latérales arrière **et sur** le côté droit de la lunette arrière.**

Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

(Les définitions de textes concernant les points suivants : homologation des WRC, autonomie des voitures en carburant, modalités de distribution du carburant, classification des poids pour les Kit Car A6 seront établis par la Direction de la Réglementation de la FFSA).

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC, Super 1600 et Kit-Car
- Groupe N et FN
- Groupe F 2000
- GT de Série
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Super 2000
- FRC

Pour les voitures des pilotes engagés au CFR, chaque concurrent sera tenu de présenter aux vérifications techniques la fiche de définition et spécifiant quelle est la définition technique exacte de la voiture engagée et notamment quelles sont les extensions utilisées sur la voiture pour l'épreuve : VO, VF, ES, VK, et "errata".

Celle-ci sera adressée au concurrent par l'organisateur avec le bulletin d'engagement.

#### 4.1.1. Précisions techniques

##### 4.1.1.1. Voitures du Groupe A à 2 roues motrices et celles du Groupe F 2000 :

Capteurs de vitesse pour "corralba" ou similaire.

L'utilisation de tout système d'aide à la conduite (anti-patinage, anti-blocage de roue, etc.) est interdite.

Afin d'éviter toute possibilité d'utiliser l'information vitesse roue pour toute autre utilisation que celle destinée au copilote, les points suivants doivent être respectés :

- 1 ou 2 capteurs autorisés mais sur une seule des 2 roues arrière,
- L'ensemble des fils connectés directement ou non au(x) connecteur(s) du système de navigation du copilote ("Corralba") ne doit en aucune façon être connecté aux autres faisceaux ou composants électriques de la voiture,
- Pas de connexion entre ce faisceau et les autres faisceaux de la voiture,
- La seule connexion "commune" autorisée sera l'alimentation en courant positif qui pourra être faite soit directement à la borne "+" de la batterie, soit à celle du "coupe-batterie".
- L'ensemble de ces fils devra constituer un faisceau indépendant, identifié par sa couleur, et les éventuels "passe-clôison" devront être distincts de ceux utilisés pour les autres faisceaux.
- Pas de liaison entre l'ensemble capteur-afficheur copilote et le système d'acquisition de données, si le véhicule en est équipé.

##### 4.1.1.2. Kit-Cars

Les voitures de la classe A6 possédant à la fois une extension d'homologation "Kit-Car" et une extension d'homologation "Super 1600" ne pourront pas être engagées dans leur version "Kit-Car" si leur date d'homologation est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Toutefois, ces voitures pourront être engagées dans leur version "Kit-Car" s'il s'agit d'une configuration "VK" utilisée en Coupe de Marque.

Les voitures de la classe A6 dont la date d'homologation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et possédant à la fois une extension d'homologation "Kit-Car" et une extension d'homologation "Super 1600" pourront être engagées indifféremment en version "Kit-Car (VK)" ou "Super 1600 (VKS)".

##### 4.1.2. Super 1600

###### 4.1.2.1. Errata

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 des pilotes non désignés par les constructeurs, la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

Toutefois, une fois que l'un de ces errata sera appliqué à la voiture, le retour en arrière ne sera plus possible.

Pour les voitures des pilotes désignés par les constructeurs, la règle FIA sera appliquée en considérant que c'est la même voiture qui est utilisée sur l'ensemble de la saison.

#### 4.1.3. Pneumatiques

##### 4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage (pneus sec à sculptures moulées avec pneus pluie) est interdit.

Le re-taillage de ces pneumatiques est libre.

A l'exception des pneus type pluie, les pneumatiques des voitures des catégories nommées ci-dessous seront soumis à enregistrement et leur nombre sera limité à 14 par rallye.

- les voitures WRC de la classe A8 équipées de roues de 18",
- les voitures Super 1600 de la classe A6,
- les voitures suralimentées de la classe N4 équipées de roues de 17".

L'enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barre" apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication (avant l'opération de cuisson).

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques, et il n'y aura pas de modification ou complément de l'enregistrement.

Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barre" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

Toutefois, la roue de secours pourra être installée dans la voiture sans que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

A tout moment de l'épreuve, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN, cette valeur étant à la fois le maximum et le minimum et elle devra être du même type que les roues dont la voiture est équipée.

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

##### 4.1.3.2. Pour les voitures des pilotes inscrits au Classement Promotion

Les pilotes inscrits au Classement Promotion devront également soumettre à l'enregistrement les pneumatiques de leurs voitures si celles-ci correspondent aux définitions suivantes :

- voitures suralimentées de la classe A8 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures suralimentées de la classe FA8 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures Kit-Car de la classe A7 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures Kit-Car de la classe A6 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).
- voitures de la classe F2-14 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures de la classe F2-13 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).

#### 4.1.4. Carburant

- Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.
- Toutes les voitures soumises au marquage des pneumatiques (selon les articles 4.1.3.1 et 4.3.1.2) devront posséder :
  - un tuyau de prélèvement muni du raccord adapté à la voiture ; celui-ci devra être toujours présent à bord,
  - une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA (Annexe III règlement Rallyes).
- Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

#### 4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture	<b>WRC</b>	<b>Kit-Car A7</b> 2 000 cm <sup>3</sup>	<b>F2-14</b> 4 soup./cyl. 2 000 cm <sup>3</sup>	<b>Super 1600</b> 1 600 cm <sup>3</sup>	<b>Kit-Car A6</b> 1 600 cm <sup>3</sup>	<b>F2-13</b> 4 soup./cyl. 1 600 cm <sup>3</sup>
Poids mini avec équipage	1 380 kg	1 150 kg	1 110 kg	1 100 kg	1 070 kg	1 030 kg
Poids mini sans équipage	1 230 kg	1 000 kg	960 kg	950 kg	920 kg	880 kg

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les tests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

#### 4.3. **ASSISTANCE**

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbo-compresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve.

Chaque turbo-compresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km. Dans le cas où cette distance dépasse 100 km, l'organisateur devra mettre en place une zone de ravitaillement intermédiaire.

L'organisateur sélectionnera, sur le parcours routier, une station service auprès de laquelle les concurrents désignés pourront se ravitailler avec le carburant normalement distribué par cette station service.

Celle-ci devra obligatoirement être située au moins 80 km après le parc d'assistance précédent.

Seuls les concurrents des classes N4, F2 14 et F2 13 seront autorisés à effectuer un ravitaillement intermédiaire.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance correspondra aux dimensions suivantes :

- 80 m<sup>2</sup> pour une voiture ;
- 140 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Tous les concurrents engagés au CFR et/ou au Classement Promotion, ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1<sup>ère</sup> infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible,
- récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes sanctions pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

#### **Caméras de télévision**

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement d'images de télévision dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

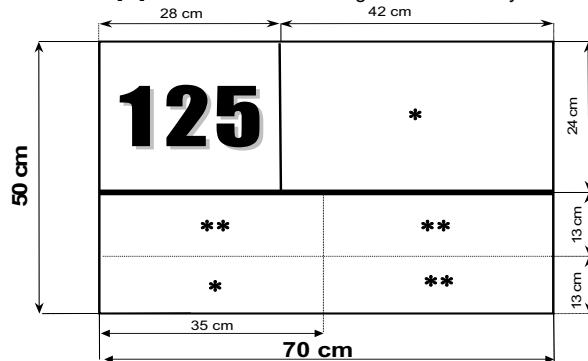
Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Le démontage de cet équipement pourra uniquement être effectué à la fin de chaque étape ou dans un parc d'assistance et dans les mêmes conditions que lors de son installation.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :

Les zones identifiées \* seront réservées à la FFSA.  
 Les zones identifiées \*\* seront réservées à l'organisateur du rallye.



Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

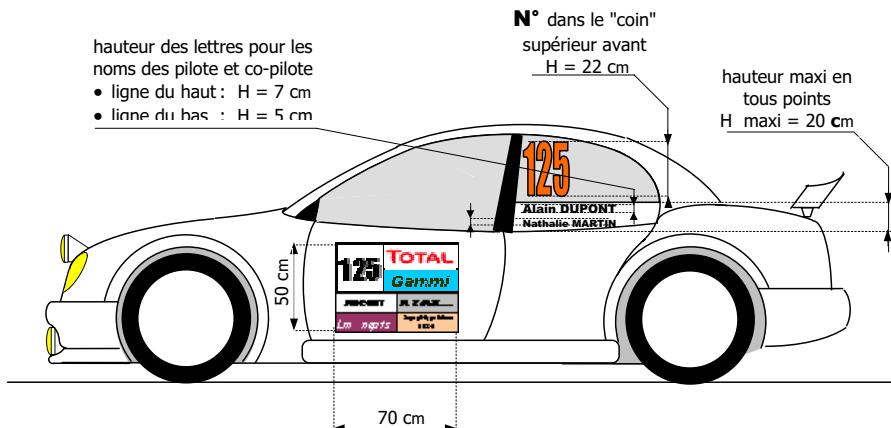
- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empêche pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- n'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et les noms des pilotes et copilotes conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera un jeu de 3 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur la lunette arrière ou la vitre du hayon, en haut à droite,
- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



## ARTICLE 6. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

### 6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR comprendra 2 ou 3 étapes, selon le découpage conseillé ci-après :

- le vendredi après midi et le samedi,

- ou le samedi et le dimanche,
- ou le vendredi après midi, le samedi et le dimanche matin.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est fixé à 220 km plus ou moins 10 %.

Le nombre de passages est limité à 3.

Le nombre d'ES est de 10 minimum.

Un rallye de doublure VHC pourra être organisé.

Il ne pourra pas y avoir de rallye de régularité de doublure.

## **6.2. RECONNAISSANCES**

Les équipages devront fournir deux jeux de photos d'identité (2 du pilote et 2 du copilote) récentes et lisibles ainsi que l'identification formelle de leur voiture de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur fiche de reconnaissance.

Un contrôle de la conformité technique de cette voiture pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des épreuves spéciales ou en dehors de celles-ci.

Les reconnaissances seront limitées à trois passages par Epreuve Spéciale.

Elles se dérouleront entre le mercredi 08h00 et le vendredi matin précédent le départ du rallye selon les horaires et modalités autorisés par l'organisateur.

L'organisateur pourra également prévoir des reconnaissances le samedi et le dimanche précédant le rallye.

Les concurrents préciseront leur planning de reconnaissance dès leur inscription au rallye.

Le "panachage" week-end / semaine est interdit.

Pour chaque équipage inscrit au CFR, au Classement Promotion, à une Coupe de Marques et à ceux dont le pilote est prioritaire :

- Il sera remis à chaque équipage au départ du 1<sup>er</sup> tour de reconnaissance un cahier de prises de notes formellement identifié par l'organisateur.
- Lors des reconnaissances et du Rallye, l'équipage ne pourra détenir à bord et utiliser que le seul cahier original de notes identifié par l'organisateur. Des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier, à bord de la voiture et sur l'équipage, pourront être effectués à tout moment.
- Toute infraction concernant l'usage de ce cahier sera sanctionnée comme une infraction à la règle des reconnaissances selon l'article 6.2.4. de la réglementation générale.
- Seules les notes prises au cours des passages de reconnaissances sont autorisées.
- Toutes les notes prises antérieurement sont interdites.

Seuls les deux membres de l'équipage doivent être présents à bord de la voiture de reconnaissance. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation devra être faite auprès de l'organisateur.

La prise d'images vidéo par l'équipage lors des passages de reconnaissance est autorisée. L'organisateur pourra fournir aux équipages un DVD des spéciales lors de la publication de l'itinéraire.

Pour les membres de l'équipe technique du team (team-manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du Rallye, y compris les épreuves spéciales et seulement durant les horaires de reconnaissance.

Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui identifiera spécifiquement le véhicule.

Cette identification pourra donner lieu à un droit de 160 € perçu par l'organisateur.

Aucun outillage ni pièce de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance n'est autorisé à bord de ce véhicule.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1.9. Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui identifiera spécifiquement les véhicules.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.  
Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

### 7.3.16. Tout concurrent engagé au Championnat de France des Rallyes de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision étant insusceptible d'un appel sportif.

### 7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimente destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

Les prestataires informatiques établiront un dispositif destiné à ce qu'un départ anticipé puisse être détecté automatiquement et surtout communiqué dans les plus brefs délais à la fois à la Direction de Course mais aussi au concurrent.

### 7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essai pourra être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discréption des organisateurs.

Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Au classement général		Au classement de chaque classe	
1 <sup>er</sup>	10 points	1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>eme</sup>	8 points	2 <sup>eme</sup>	8 points
3 <sup>eme</sup>	6 points	3 <sup>eme</sup>	6 points
4 <sup>eme</sup>	5 points	4 <sup>eme</sup>	5 points
5 <sup>eme</sup>	4 points	5 <sup>eme</sup>	4 points
6 <sup>eme</sup>	3 points	6 <sup>eme</sup>	3 points
7 <sup>eme</sup>	2 points	7 <sup>eme</sup>	2 points
8 <sup>eme</sup>	1 point	8 <sup>eme</sup>	1 point

Seuls les pilotes inscrits au CFR marqueront des points.

Les points comptabilisés seront ceux correspondant à leur place réelle, inscrits et non inscrits au CFR confondus.

Lorsqu'une classe comporte moins de cinq partants, le nombre de points attribués au classement de celle-ci sera divisé par deux.

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses 6 meilleurs résultats.

Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes.

## **9.2. CHAMPIONNAT MARQUES**

Les règles de ce Championnat seront définies au plus tard le 31 janvier 2007.

## **9.3. CLASSEMENT PROMOTION**

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement, les pilotes prioritaires FIA, les pilotes désignés "Prioritaires A" par la FFSA, et ceux concourrant sur des WRC.

La FFSA pourra désigner prioritaire, pour le CFR ou pour un rallye, tout pilote ne correspondant pas à l'esprit du Classement Promotion. Cette décision sera portée à la connaissance du pilote dès réception de son inscription au Classement Promotion ou à la clôture des engagements à un rallye.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>eme</sup>	8 points
3 <sup>eme</sup>	6 points
4 <sup>eme</sup>	5 points
5 <sup>eme</sup>	4 points
6 <sup>eme</sup>	3 points
7 <sup>eme</sup>	2 points
8 <sup>eme</sup>	1 point

Le Classement Promotion final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 6 meilleurs résultats.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

## **9.4. CLASSEMENT COPILOTES**

Les Copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final Copilotes sera établi en tenant compte pour chaque copilote de ses 6 meilleurs résultats.

## **9.5. CLASSEMENT FEMININ**

Un classement féminin sera extrait du classement final du "Pilotes".

# **ARTICLE 10. PRIX ET COUPES**

## **REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée. Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

- Par classe de cylindrée :
  - Moins de 5 partants : ..... 1<sup>er</sup> : ..... montant du droit d'engagement.
  - De 5 à 10 partants inclus : ..... 1<sup>er</sup> : ..... montant du droit d'engagement.  
2<sup>ème</sup> : ..... 50% du montant du droit d'engagement.
  - A partir de 11 partants : ..... 1<sup>er</sup> : ..... montant du droit d'engagement.  
2<sup>ème</sup> : ..... 50% du montant du droit d'engagement.  
3<sup>ème</sup> : ..... 25% du montant du droit d'engagement.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

Le Championnat de France des Rallyes Terre 2007 se disputera sur 7 rallyes.

13-15 avril	Auxerrois	Asa de l'Auxerrois
11-13 mai	Provence	Asa des Alpes
29 juin-1 <sup>er</sup> juillet	Diois	Asa de la Drome
27-29 juillet	Langres Haute Marne	Asa de Langres
31 août-02 septembre	Causses	Asa Route d'Argent
12-14 octobre	Cardabelles Millau Aveyron	Asa de Saint Affrique
09-11 novembre	Vaucluse	Asa Méditerranée
<b>Epreuve suppléante :</b>		
11-12 août	Alpes Dévoluy	Asa des Alpes

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au Championnat de France des Rallyes Terre doit adresser une demande d'inscription auprès de la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.

Cette demande devra être accompagnée de la somme de 200 €.

Les pilotes inscrits au Championnat de France seront engagés en priorité sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédent la date de clôture des engagements du rallye.

Si moins de 10 pilotes étaient inscrits avant le 1<sup>er</sup> rallye, ce Championnat serait remplacé par une Coupe de France.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

- 3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 800 € maximum.  
Tous les pilotes admis peuvent participer sans obligation d'inscription à ce Championnat.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

Hors reconnaissances, les départs des **10** premières voitures **minimum et des 20 premières voitures maximum** seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de Marque bénéficiera également d'un écart de 2 minutes.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures correspondant aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International, et au règlement technique FFSA des groupes A (y compris WRC, FRC, FA, Kit Car et Super 1600), N, FN, F2000.

Sont également autorisées les voitures des Coupes de Marque reconnues par la FFSA.

### 4.2.1. Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin rallye.

Des séances de marquage seront obligatoirement organisées à l'issue du tour de reconnaissance, elles débuteront une heure avant l'entrée en parc du premier concurrent et dureront **2 heures maximum**.

Les pneumatiques seront soumis au marquage et leur nombre limité à 12 par rallye pour :

- tous les pilotes prioritaires FIA,
- tous les pilotes prioritaires FFSA (A et B),
- les pilotes prioritaires dans leur ASN,
- les voitures du groupe A/**FIA** 8 et du groupe N/**FN** 4.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote non prioritaire engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de performance élevée pourra être soumis à la règle du marquage des pneumatiques. Cette décision sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Le marquage de ces pneumatiques, obligatoire, sera effectué par l'organisation sur les roues démontées de la voiture sous contrôle du Commissaire Technique fédéral.

Les horaires et lieux devront figurer dans le règlement particulier de chaque rallye.

Le démarquage ne sera pas autorisé.

Les pneus équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Le retaillage est libre.

En cas d'infraction, le concurrent concerné sera exclu.

**Le marquage consistera à enregistrer le numéro figurant sur l'étiquette "code-barre" apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication (avant l'opération de cuisson).**

**Il n'y aura pas de modification ou complément de l'enregistrement.**

**Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barre" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.**

**Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.**

**Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.**

**Toutefois, la roue de secours pourra être installée dans la voiture sans que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.**

#### 4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

**Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve.**

**Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.**

**Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.**

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- pour les concurrents engagés par les constructeurs ou les importateurs : 90 m<sup>2</sup> pour 1 voiture et 150 m<sup>2</sup> pour 2 voitures ;
- pour les autres concurrents : 70 m2 pour 1 voiture et 130 m2 pour 2 voitures.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction, le concurrent sera exclu.

### ARTICLE 5. PUBLICITE

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera un jeu de 3 numéros adhésifs (22 cm de haut de couleur orange) qui seront à apposer :

- sur la lunette arrière ou la vitre du hayon en haut à droite ;
- sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

La longueur d'une épreuve spéciale est limitée à 33 km.

Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales devra être compris entre 100 et 160 km.

Le nombre de passage est limité à 2 (hors tour de reconnaissance).

### 6.2. RECONNAISSANCES

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance.

Il sera remis à chaque équipage, au départ de chaque tour de reconnaissance, un cahier de prise de notes formellement identifié par l'organisateur. Ce cahier devra obligatoirement être restitué en fin d'étape avec le carnet de bord sous peine d'exclusion.

Seul ce cahier pourra être utilisé dans les spéciales du rallye, des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier, à bord de la voiture et sur l'équipage, seront effectués durant le rallye.

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.4. du Règlement Standard des Rallyes.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CLASSEMENTS PILOTES

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général un classement des pilotes inscrits au Championnat de France des rallyes Terre.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement général		Classement par classes	
1 <sup>er</sup>	10 points	1 <sup>er</sup>	10 points
2 <sup>eme</sup>	8 points	2 <sup>eme</sup>	8 points
3 <sup>eme</sup>	6 points	3 <sup>eme</sup>	6 points
4 <sup>eme</sup>	5 points	2 <sup>eme</sup>	5 points
5 <sup>eme</sup>	4 points	5 <sup>eme</sup>	4 points
6 <sup>eme</sup>	3 points	6 <sup>eme</sup>	3 points
7 <sup>eme</sup>	2 points	7 <sup>eme</sup>	2 points
8 <sup>eme</sup>	1 point	8 <sup>eme</sup>	1 point

Le classement final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, des résultats des épreuves organisées moins une. Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes Terre.

### 9.2. CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

### 9.3. CLASSEMENT 2 ROUES MOTRICES

A l'issue de chaque rallye un classement 2 Roues Motrices, réservé aux équipages inscrits au Championnat de France des Rallyes Terre, sera établi dans les mêmes conditions.  
Il n'y aura pas de classement final dans le cadre du Championnat.

# COUPE DE FRANCE DES RALLYES

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Comités Régionaux, la Coupe de France des Rallyes. Seront pris en compte les rallyes nationaux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division) et régionaux qui en auront fait la demande (exceptés les rallyes terre et les rallyes Tout-Terrain) organisés entre le **25 septembre 2006** et le **9 septembre 2007**.

Les organisateurs devront faire une demande d'inscription auprès de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en trois catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliquée au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Rallye national 1<sup>ère</sup> division ..... coefficient 5 ou 4  
Comportant de 100 à 180 km d'Epreuves Spéciales
- Rallye national 2<sup>ème</sup> division ..... coefficient 3  
Comportant de 60 à 150 km d'Epreuves Spéciales
- Rallye régional..... coefficient 2  
Comportant de 20 à 40 km d'Epreuves Spéciales

Les Rallyes de 1<sup>ère</sup> division coefficient 5 sont les suivants :

23-25 mars	Epernay Vins de Champagne	Asac de la Champagne
30-31 mars	Pays de Gier	Asa de la Loire
31 mars-1 <sup>er</sup> avril	Grasse Fleurs & Parfums	Asa de Grasse
05-06 mai	Pays de Dieppe	Asa Pays de Dieppe
25-27 mai	Vins Mâcon	Asa Vins Macon Bourgogne Sud
27-29 juillet	Montagne Noire	Asa des Monts d'Autan
31 août-02 septembre	Cœur de France	Asaco Perche & Val de Loire
03-05 août	Tour de la Réunion	Asa de la Réunion
08-09 septembre	Béthunois	Asa Artois Littoral II
16-18 novembre	Automne	Asa Sport Automobile Océan

Les Rallyes de 1<sup>ère</sup> division coefficient 4 sont les suivants :

24-25 février	Routes du Nord	Asac Nord de la France
16-18 mars	Giraglia	Asa Bastiaise
30 mars-1 <sup>er</sup> avril	Vallespir	Asac du Roussillon
11-12 mai	Sainte Baume	Asa Marseille
08-10 juin	Ain Jura	Asa Esca
23-24 juin	Lorraine	Asac Lorrain
01-02 septembre	Pays Basque	Asa Adour Pyrénées
15-16 septembre	Pays de Saint Yrieix	Asa Saint Martial
26-28 octobre	Indre	Asa du Berry

La FFSA se réserve le droit de modifier ces calendriers.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.1 Concurrents admis

La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi des classements réservés aux pilotes conduisant des voitures pouvant marquer des points à la Coupe de France.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 <sup>er</sup>	10 points	15 points
2 <sup>eme</sup>	6 points	12 points
3 <sup>eme</sup>	4 points	9 points
4 <sup>eme</sup>	3 points	7 points
5 <sup>eme</sup>	2 points	5 points
6 <sup>eme</sup>	1 point	

**Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.**

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

La FFSA établira dans chacun des 19 Comités Régionaux un classement des pilotes en fonction des points obtenus.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2008, les points obtenus en fin de saison 2007 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2008, seront corrigés selon la réglementation 2008.

### 9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le classement à la date du **9 septembre 2007** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Comité Régional.

En fonction du nombre de pilotes de chaque Comité Régional ayant marqué des points à la Coupe de France 2006, le nombre de pilotes qualifiés par Comité est le suivant :

Nord Picardie .....	10 + 3 (Vainqueur Finale 2006)
Champagne Ardenne .....	7
Lorraine Alsace .....	9 + 2 ( 2 <sup>ème</sup> Finale 2006)
Bourgogne Franche Comté.....	10
Rhône Alpes.....	13
Corse.....	9
Provence Alpes Côte d'Azur .....	16
Languedoc Roussillon.....	16 (Finale 2007)
Midi Pyrénées .....	10
Aquitaine .....	8
Poitou Charente .....	9
Bretagne Pays de Loire .....	9
Normandie.....	10 + 1 (3 <sup>ème</sup> Finale 2006)
Ile de France .....	7
Centre .....	8
Auvergne.....	9
Limousin.....	7
Réunion.....	8
Nouvelle Calédonie.....	7

Le Comité Régional ayant remporté la Finale de l'année précédente se verra attribuer 3 qualifiés supplémentaires.

Le Comité Régional ayant terminé second à la Finale de l'année précédente se verra attribuer 2 qualifiés supplémentaires.

Le Comité Régional ayant terminé troisième à la Finale de l'année précédente se verra attribuer 1 qualifié supplémentaire.

Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalents au Comité Régional ayant le plus de qualifiés, soit 13

En cas de désistement d'un pilote qualifié, chaque Comité pourra désigner un remplaçant parmi les suppléants de son Comité dans la limite des 20 premiers classés du Comité.

Le Comité Régional de La Réunion pourra désigner des pilotes non qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents à La Réunion et figurer au classement de la Coupe de France du Comité Régional de la Réunion.

Les 2 premiers pilotes classés de chaque ASA d'outre-mer (dans leur Comité de rattachement - exceptées les ASA de la Réunion) seront qualifiés.

Dans la mesure où ces deux pilotes qualifiés ne souhaiteraient pas participer à la finale, les ASA pourront désigner deux pilotes non qualifiés.

Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer et figurer au classement de la Coupe de France de leur Comité de rattachement.

Si aucun jeune de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, le premier jeune de moins de 25 ans, classé parmi les 50 premiers de ce Comité Régional, pourra participer à la finale.

Si aucune féminine ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, la première féminine classée parmi les 50 premiers de ce Comité Régional pourra participer à la finale.

Les éventuels ex æquo seront départagés par le meilleur résultat dans un classement général, puis par le 2<sup>ème</sup> meilleur résultat dans un classement général s'ils sont encore ex æquo, etc ....

Dans le cas d'un changement de Comité, les points acquis par un pilote dans le Comité initial seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié dans son Comité Régional pour la Finale 2007, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins DEUX rallyes qualificatifs pour la Coupe de France organisés dans son Comité.

Cette obligation tombe si :

- **Son Comité organise moins de quatre rallyes,**
- **Son Comité organise moins de quatre rallyes admettant sa catégorie de voiture (Groupe, Classe).**

Tout pilote sanctionné en cours de saison (sanction sportive, technique, reconnaissances, etc...) pourra être exclu de la Finale par le Comité Directeur FFSA.

Chaque Comité Régional fournira à ses qualifiés une demande d'engagement à la Finale, à retourner, à son Comité, accompagnée d'un chèque de **220 €** représentant le montant des droits d'engagement, avant le **24 septembre 2007**.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement participer à celle-ci avec une voiture de même classe, même groupe, même nombre de roues motrices que la voiture utilisée dans au moins trois rallyes où il aura marqué des points, excepté pour les concurrents des Comités Régionaux et ASA outre Mer qui pourront bénéficier d'une dérogation de la FFSA après étude au cas par cas.

Seules les voitures susceptibles de marquer des points pour la finale sont admises à celle-ci, en conséquence les "World Rally Cars" et "French Rally Cars" ne sont pas admises à la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

Les demandes d'engagement devront prévoir un emplacement où le pilote indiquera les trois rallyes dans lesquelles il aura marqué des points avec une voiture répondant à ces critères.

Tout pilote qualifié peut participer à la Finale avec le copilote de son choix.

En cas de forfait d'un pilote engagé, seuls les cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale pourront faire l'objet du remboursement des droits d'engagement, conformément aux Prescriptions Générales.

## CARACTERISTIQUES

	NATIONAL		REGIONAL
	1ère division Coef 5 et 4	2ème division Coef 3	Coef 2
Durée (Vérifications incluses)	48 heures maximum		36 heures maximum
Longueur totale du parcours	Libre		200 km maximum
Longueur totale des ES	de 100 à 180 km	de 60 à 150 km	de 20 à 40 km
Longueur maximum d'une ES	25 km		8 km
Passages par Spéciale	4 maximum		
Droits d'engagement maximum (avec publicité organisateur)	570 €	480 €	220 €
Reconnaissances	4 jours maximum		2 jours maximum

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES

La Finale de la Coupe de France des Rallyes sera organisée par le Comité Languedoc Roussillon les 6 et 7 octobre 2007 à Mende.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.2.1 Pneumatiques

Les pneumatiques des voitures des groupes et des classes A8 – A7 – N4 – N3 – et F2000 classe 14 sont réglementés selon l'article 4.2.1 du règlement standard des rallyes.

Le nombre de pneus marqués est limité à 8 au maximum.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques. Cette décision sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du pilote au plus tard aux vérifications techniques.

Le marquage de ces pneumatiques, obligatoire, sera effectué par l'organisation sur les roues démontées de la voiture. Une séance de marquage sera organisée au cours des vérifications techniques.

Le démarquage n'est pas autorisé.

Les pneus équipés de système anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Les voitures des pilotes soumis à marquage devront être équipées de roues (y compris la ou les deux roues de secours) d'un même type : marquées ou non marquées.

Le re-taillage des pneus marqués est libre.

En cas d'infraction, le concurrent concerné sera mis hors course.

### 4.3 ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et dans le road book de la Finale.

Le changement du moteur et de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Celui-ci possédera obligatoirement un CH d'entrée et un CH de sortie.

Juste à la suite du CH de sortie, une zone de contrôle des pneumatiques sera mise en place, et au moins trois Commissaires Techniques y seront présents pour vérifier la conformité réglementaire des pneumatiques utilisés (moulés et pluie), roues de secours comprises.

Le temps imparti prévu pour ce secteur inclura une durée supplémentaire de 5 minutes pour réaliser ce contrôle.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance. Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...)

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m<sup>2</sup> pour 1 voiture,
- 130 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Mécanicien : pas de limitation.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes doivent apposer sur leur voiture, en plus de la publicité de l'organisateur de la finale, les publicités obligatoires FFSA (panneaux de portières : 70 x 50 cm).

Les publicités de pare-brise ne sont pas rachetables pour la Finale.

## ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

Il y aura un maximum de 4 épreuves spéciales différentes.

- Longueur maximum totale des épreuves spéciales : 120 km,
- Longueur maximum d'une épreuve spéciale : 20 km.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront établis par la FFSA.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1.9 Voitures ouvreuses

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.7 CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France des Rallyes sera établi en fonction du classement général de la Finale.

### CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

### 9.8 CHALLENGE DES COMITES REGIONAUX

Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Comité Régional lors de la Finale. Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4<sup>ème</sup> de leur Comité Régional.

## ARTICLE 10 PRIX ET COUPES

Une dotation sera attribuée aux lauréats de la Coupe de France des Rallyes Pilotes, répartie comme ci-après :

### CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE FRANCE :

1 <sup>er</sup>	3 000 €	8 <sup>ème</sup>	1 000 €
2 <sup>ème</sup>	2 600 €	9 <sup>ème</sup>	900 €
3 <sup>ème</sup>	2 200 €	10 <sup>ème</sup>	800 €
4 <sup>ème</sup>	1 800 €	du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup>	500 €
5 <sup>ème</sup>	1 600 €	du 16 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>	450 €
6 <sup>ème</sup>	1 400 €	du 21 <sup>ème</sup> au 25 <sup>ème</sup>	400 €
7 <sup>ème</sup>	1 200 €	du 26 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup>	350 €

Une coupe récompensera les 30 premiers équipages du classement final de la Coupe de France des Rallyes.

# REGLES SPECIFIQUES RALLYES VHC

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques, seule la réglementation technique diffère.

## REGLEMENT

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son épreuve FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans France Auto.

Il ne peut y avoir de rallye VHC en doublure d'un rallye régional.

## REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2007.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [fia.com](http://fia.com).

Le Passeport Technique Historique (PTH) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme son PTH. Une non conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

## VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1.

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures des périodes H2 et I possédant un PTH sont autorisées, mais doivent obligatoirement faire l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres périodes.

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, Sport Prototype et course biplace (HST,GTP,TSRC) des périodes **H2 et I** ne sont pas autorisées.

## DEFINITION DES PERIODES DE L'ANNEXE K

Période A	avant 1905	période B	1905 à 1918	période C	1919 à 1930
Période D	1931 à 1946	période E	1947 à 1961	période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969	période G2	1970 à 1971	période H1	1972 à 1975
Période H2	1976	période I	1977 à 1981		

## ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier.

### CLASSEMENTS

Pour les classements et pour les périodes E à H1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

**Catégorie 1 :** voitures conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1947 et le 31/12/1957 et voitures T et GT homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

- A1      jusqu'à 1000cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)
- A2      de 1001 cm<sup>3</sup> jusqu'à 1600cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)
- A3      plus de 1601 cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)

#### Voitures T et GT, homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969

- B1      jusqu'à 1150 cm<sup>3</sup>
- B2      de 1151 à 1300 cm<sup>3</sup>
- B3      de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>
- B4      de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>
- B5      plus de 2000 cm<sup>3</sup>

**Catégorie 1S :** voitures CT, GTS et GTP conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

- B1S     jusqu'à 1150 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)
- B2S     de 1151 à 1300 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)
- B3S     de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)
- B4S     de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)
- B5S     plus de 2000 (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)

**Catégorie 2 :** voitures T et GT conformes à la législation routière construites entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.

#### Voitures T et GT

- C1      jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- C2      de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>
- C3      de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>
- C4      de 2001 à 2500 cm<sup>3</sup>
- C5      plus de 2500 cm<sup>3</sup>

**Catégorie 2S :** voitures CT, GTS, GTP, HST et TSRC conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.

- C1S     jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- C2S     de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>
- C3S     de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>
- C4S     de 2001 à 2500 cm<sup>3</sup>
- C5S     plus de 2500 cm<sup>3</sup>

Pour les voitures des périodes H2 et I, il est nécessaire d'établir un classement spécifique et d'utiliser les regroupements des périodes / classes suivants :

**Catégorie 3 :** voitures conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.

#### Voitures T et GT

- D1      jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- D2      de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>
- D3      de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>
- D4      plus de 2000 cm<sup>3</sup>

Voitures CT, GTS

- D1S      jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- D2S      de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>
- D3S      de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>
- D4S      plus de 2000 cm<sup>3</sup>

# COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Comités Régionaux, la Coupe de France des Rallyes VHC. Seront pris en compte les rallyes VHC inscrits au calendrier 2007 qui en auront fait la demande, y compris les rallyes VHC de doublure d'un rallye international, organisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 16 septembre 2007.

Le kilométrage total d'ES à parcourir devra être supérieur à 60 kilomètres.

Les organisateurs devront faire une demande d'inscription auprès de la FFSA.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.1. Concurrents admis

La Coupe de France des Rallyes VHC est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes étrangers pourront participer à aux épreuves inscrites en NPEA de la Coupe de France VHC et à la Finale. Pour pouvoir participer à la Finale, ils devront avoir marqué des points dans au moins 4 épreuves.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1.1. Voitures admises

Sont admises les voitures des périodes E à I inclus, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

## ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE LA COURSE

### 7.3.16. Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision étant insusceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

### 9.1. *Classement Pilotes*

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues et un classement pour la catégorie 3.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Dans chaque Rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacune des trois catégories définies ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points à la catégorie	Points à la Classe
1 <sup>er</sup>	9	18
2 <sup>ème</sup>	6	12
3 <sup>ème</sup>	3	9
4 <sup>ème</sup>		6
5 <sup>ème</sup>		3

Seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte et constitueront les « points bonus » pour la Finale.

### 9.2. *Classement Copilotes*

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2008, les points obtenus en fin de saison 2007 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2008 seront corrigés selon la réglementation 2008.

### 9.8. *Qualification pour la Finale*

Il n'y a pas de qualification, tous les pilotes peuvent participer à la Finale.

Tout pilote sanctionné en cours de saison (sanction sportive, technique, reconnaissances, etc....) pourra être exclu de la Finale par le Comité Directeur FFSA.

Tout pilote peut participer à la Finale avec le copilote et la voiture de son choix.

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

La Finale aura lieu entre le 15 octobre et le 15 décembre 2007. Elle comportera au moins trois ES différentes et le kilométrage total des ES sera supérieur à 100 Kilomètres. Elle pourra être doublée par un rallye de régularité.

Les règles spécifiques VHC sont les règles en vigueur pour la Finale des rallyes VHC.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.2.1. Pneumatiques

Les pneumatiques des voitures doivent être conformes à l'annexe K. Ils sont susceptibles d'être vérifiés à tout moment.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Trois titres de vainqueur de la Coupe de France seront attribués : un dans chaque catégorie.

### 9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Il sera établi un classement scratch dans chaque catégorie.

L'attribution de points lors de la Finale se fera selon les mêmes règles définies à l'article 9.1 du règlement de la Coupe de France VHC et selon le barème suivant :

Place	Pts à la catégorie	Pts à la Classe
1 <sup>er</sup>	50	60
2 <sup>eme</sup>	40	50
3 <sup>eme</sup>	30	40
4 <sup>eme</sup>	25	35
5 <sup>eme</sup>	20	30
6 <sup>eme</sup>	15	25
7 <sup>eme</sup>	10	20
8 <sup>eme</sup>	5	15
9 <sup>eme</sup>		10
10 <sup>me</sup>		5

Le classement final de la Coupe de France dans chaque catégorie s'obtiendra par addition, pour chaque pilote, des points marqués lors de la Finale et des points "bonus" acquis au cours de la saison. En cas d'ex aequo au classement final, ceux-ci seront départagés par la meilleure place obtenue en Finale.

### 9.2. CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des Copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Une coupe récompensera les 10 premiers équipages du classement final de la Coupe de France des Rallyes dans chaque catégorie.

# RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE

## DEFINITION

Un rallye de régularité historique se déroule sur route ouverte à la circulation ou sur circuit.  
Un rallye de régularité historique est inscrit seul au calendrier régional, national ou international de la FFSA. Il ne peut se dérouler en doublure d'un autre rallye (moderne ou VHC).  
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.  
La moyenne à réaliser lors des tests de régularité ne pourra en aucun cas excéder 50 km/h.

## PREScriptions

- Inscription au calendrier FFSA en régional, national ou en international.
- Équipage : jusqu'à trois personnes selon le nombre de places assises inscrit sur la carte grise.
- Age minimum des équipiers : 16 ans.

Les conducteurs et équipiers doivent :

- soit être titulaires d'une licence, valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours,
- soit obtenir un Titre de Participation Régularité.

Les équipiers titulaires d'un permis de conduire peuvent prendre la place du pilote.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité :

- route suffisamment large pour permettre les dépassements,
- bon revêtement sans nids de poule ni aspérités importantes,
- les tracés en descente sollicitant les freins sont à proscrire.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision (+ ou - 10 mètres).

# REGLEMENT STANDARD

Un rallye de régularité historique se déroule seul, sur route ouverte à la circulation.

Il reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes excepté pour les articles suivants;

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.3. VERIFICATIONS

1.3.3. Il est conseillé de présenter aux Commissaires Techniques :

- un "Laissez-Passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA" délivré par la FFSA.
- ou une Fiche d'Identité ou Passeport Technique pour Véhicule Historique FIA,

1.3.13. L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).....

### 3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Les conducteurs et équipiers doivent :

- soit être en possession d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours,
- soit obtenir de l'organisateur un Titre de Participation Régularité.

Ces Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur et un triangle de signalisation est obligatoire.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Afin d'éviter les reconnaissances, l'itinéraire horaire restera secret.

Cependant il devra être obligatoirement déposé en même temps que la demande de visa auprès de la FFSA ainsi qu'un itinéraire tracé sur carte.

#### 6.1.1. Le rallye de régularité historique se déroule seul.

### 6.1. RECONNAISSANCE

Les reconnaissances sont interdites.

### 6.3. CARNET DE CONTRÔLE

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée d'une section ou d'une étape et remplacé par un nouveau carnet au départ suivant.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

Les fiches éventuelles des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

### 6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes, à la discréTION DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

- 1ère infraction : pénalité de 1 minute,
- 2ème infraction : pénalité de 5 minutes,
- 3ème infraction : exclusion possible.

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1. DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute ou de 30 secondes, à la discréTION DU Directeur de Course. Le départ sera donné en conformité avec le Programme.

L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

#### 7.1.8. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (exemple : dessins, cartes, road book etc.). Toutes les distances doivent être données avec précision, ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

### 7.3. CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA

### **7.3.1. Contrôle de passage**

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire (+/- 10% du temps de passage idéal).

### **7.3.2. Contrôles horaires**

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- **Pour tout retard : 10 secondes par minute ou fraction de minute.**
- **Pour toute avance : 1 minute par minute ou fraction de minute.**
- **Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes.**

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'étape.

## **7.5. TESTS DE REGULARITE**

Au départ d'un test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test de régularité, qui pourra correspondre à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

### **7.5.1. Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une vitesse moyenne imposée ou en respectant un temps préalablement choisi.**

La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

**Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps idéal : 1 seconde de pénalité.**

*Exemple :*

*Vitesse moyenne imposée 45 km/h*

*Longueur du secteur de test de régularité 5,1 km*

*Temps imparti : 6 mn. 48 sec.*

*Temps réalisé : 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.*

*Temps réalisé : 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.*

L'organisateur peut prévoir des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discréption, à n'importe quel point sur les tests de régularité.

Le chronométrage à ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous du temps idéal à ce point (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'une seconde.

La vitesse moyenne sera imposée par l'organisateur en fonction de l'état de la route, du trafic et de la réglementation en vigueur. Le dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne choisie sera pénalisé à la discréption du Collège des Commissaires Sportifs.

**Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 50 km/h.**

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

Un sigle "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Les voitures sont en régime de "Parc fermé" dès leur entrée dans une zone de contrôle (sigle avertisseur jaune) et jusqu'à leur départ de celle-ci (sigle fin de zone de contrôle).

Dans le seul cas d'un pneu dégonflé, il peut être octroyé à l'équipage concerné un temps maximal de 5 minutes supplémentaires pour changer le pneu dans cette zone de contrôle.

Pendant le régime de "Parc fermé" il est strictement interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation/ assistance/ravitaillement, etc.).

**L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.**

- 7.5.2.** Si un pilote saute un test de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement **avec une pénalité. (à définir dans le règlement particulier )**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le directeur d'épreuve de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de ce test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante :  
..... (*expliquer la méthode dans le règlement particulier*) .....

## **ARTICLE 10. COUPES**

Aucun prix en espèces ne doit être distribué.

# **REGLEMENT PARTICULIER**

### **Demande de Permis d'organisation**

**Bien que l'itinéraire reste secret, la demande de permis d'organisation devra obligatoirement comporter un itinéraire horaire précis mentionnant les moyennes choisies, ainsi qu'un itinéraire tracé sur carte**

## **PROGRAMME**

00/00/0000 :	Publication du règlement.	
00/00/0000 :	Clôture des engagements à : .. h	
00/00/0000 :	Vérifications administratives de : .. à : .. h	Lieu : .....
	Vérifications techniques de : .. à : .. h	Lieu : .....
	Publication de la liste des équipages admis au départ.	
00/00/0000 :	Départ de la première étape, à : .. h	Lieu : .....
	Arrivée de la première étape à : .. h	Lieu : .....
00/00/0000	Publication du classement partiel officieux et des heures du départ de la deuxième étape.	
00/00/0000	Départ de la deuxième étape, à : .. h	Lieu : .....
	Arrivée de la deuxième étape, à : .. h	Lieu : .....
	Publication du classement final provisoire.	
00/00/0000	Remise des prix, à : .. h	Lieu : .....

### **Tableau Officiel d'Affichage**

Du 00 au 00/00/0000 : Lieu : .....

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

### **1.1. DEFINITION**

L'ASA ..... organise du 00 au 00/00/0000, un Rallye de Régularité Historique, dénommé : "Rallye de Régularité Historique ....."

Adresse du bureau permanent de l'organisation (jusqu'au 00/00/0000) : .....

Tél : ..... , Fax : .....

Permanence pendant l'épreuve, du : 00 au 00/00/0000 : .....

Ce rallye sera disputé conformément :

- au Code Sportif International de la FIA,
- au présent règlement et à ses Additifs éventuels,
- au Code de la Route des pays traversés par le rallye.

Ce rallye a reçu le permis d'organiser n° ..... délivré le ..... par la FFSA.

## COMITE D'ORGANISATION

Président : .....  
Membres : .....

## ORGANISATEUR TECHNIQUE

Adresse : .....

### 1.1. OFFICIELS DE L'EPREUVE

Observateur FFSA (si désigné) .....

Commissaires sportifs

Président : .....

Membre : .....

Membre : .....

Directeur de Course : .....

Chargé des Relations avec les Concurrents : .....

Commissaire Technique (minimum stagiaire) : .....

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications techniques auront lieu le ..... de ..... h à ..... h

### 1.3.3P. Il est conseillé de présenter aux commissaires techniques

- un "Laissez-Passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA" délivré par la FFSA.
- ou une Fiche d'Identité ou Passeport Technique pour Véhicule Historique FIA,

### 1.3.13P. Préciser le type d'instruments autorisés....

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P DEMANDES d'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

#### 3.15P. Toute personne souhaitant participer au Rallye de Régularité Historique ..... doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au Secrétariat du Rallye : .....(Adresse).....

L'organisateur doit avoir reçu le formulaire le .../... au plus tard.

Les détails concernant le/s équipier/s peuvent être communiqués jusqu'aux vérifications administratives.

Un membre de l'équipage ou la voiture pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des organisateurs.

#### 3.1.10P.. Le nombre maximum des engagés est fixé à ..... voitures.

#### 3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs ..... €
- sans la publicité facultative des organisateurs ..... €

Ces droits d'engagement comprennent :

.....

.....

#### 3.1.12P. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence conducteur valable pour l'année en cours peuvent obtenir auprès de l'organisateur, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de : ..... €

**3.1.12P.** Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence conducteur valable pour l'année en cours peuvent obtenir auprès de l'organisateur, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de : ..... €

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Seules sont autorisées les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA. ( à préciser )

Les instruments de bord suivants sont autorisés : .....

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

Afin d'éviter les reconnaissances, l'itinéraire horaire restera secret.

Longueur totale du parcours : ..... km

Nombre d'Etapes : .....

Nombre de Sections : .....

**Nombre de Tests de Régularité sur route ouverte à la circulation ..... représentant une longueur totale de : ..... Km.**

Distribution du Road book ou de l'itinéraire détaillé .....

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1. DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera de .....

### 7.6. RAPPEL DES PENALITES

#### ▪ CONTROLE HORAIRE :

- Retard par minute ou fraction de minute: 10 secondes.
- Avance par minute ou fraction de minute: 1 minute.
- Absence d'un visa de contrôle horaire : 10 mn
- Arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes.
- Plus de ..... mn de retard entre deux contrôles horaires consécutifs : pénalité forfaitaire à définir

#### ▪ TEST de REGULARITE

- Par seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps idéal : 1 seconde.
- Par test de régularité non effectué : .....
- Dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne choisie : Collège des CS

#### ▪ CIRCULATION

- 1ère infraction : 1 minute,
- 2ème infraction : 5 minutes,
- 3ème infraction : exclusion sur décision du Collège des Commissaires Sportifs

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante :

.....

## ARTICLE 10. COUPES

La distribution des prix aura lieu à ..... ( lieu ) le .../.. /.....à .....

Il sera distribué .....

# RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF

## DEFINITION

Un rallye de régularité historique sportif se déroule obligatoirement en doublure d'un rallye VHC dans la mesure où ce rallye VHC est le rallye principal.

Un rallye de régularité historique sportif reprend l'ensemble de la réglementation sportive des rallyes, excepté pour les Epreuves Spéciales qui sont remplacées par des tests de régularité.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

## PRESCRIPTIONS

Inscription au calendrier FFSA en national ou international, obligatoirement en doublure d'un rallye VHC se déroulant seul.

L'organisateur doit établir un règlement particulier qui devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA.

## REGLEMENT STANDARD

Un rallye de régularité historique sportif reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes dont seuls les éléments suivants diffèrent.

### ARTICLE 1. ORGANISATION

#### 1.1. OFFICIELS

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

Ils comprennent au minimum

- un collège de Commissaires Sportifs de 3 membres dont un Président
- un Directeur de Course
- un Chargé des Relations avec les concurrents
- un Commissaire technique spécialisé VH
- un Juge de fait, par test de régularité pour apprécier les ralentissements intempestifs,

Un observateur pourra être désigné par la FFSA pour des rallyes se déroulant sur deux départements et plus, ou désigné par le Comité Régional ou la FFSA pour des rallyes se déroulant sur un seul département.

**Les officiels peuvent être les mêmes que ceux du rallye VHC.**

#### 1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier de chaque rallye.

#### 1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'Identité ou PTH pour véhicule historique délivré par la FFSA ou un "Laissez-Passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA".

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage devra présenter les casques (au minimum norme NF) qui sont obligatoires pour les tests de régularité.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.1. Concurrents Admis

- 3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.  
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". **Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.**

### 3.2. EQUIPAGES

- 3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.
- 3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.  
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.
- 3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).
- 3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.  
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.
- 3.3. ORDRE DE DEPART
- 3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
- 3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.
- 3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

#### 4.3.1 Assistance

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

- 6.1.1. Un rallye de régularité historique sportif se déroule obligatoirement en doublure d'un rallye VHC dans la mesure où ce rallye VHC est le rallye principal.

- 6.1.4. Les rallyes de doublure pourront avoir les mêmes caractéristiques que les rallyes internationaux et/ou nationaux y compris les droits d'engagement.

### 6.3. CARNET DE CONTROLE

- 6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

- 6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.
- 6.3.3. À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.
- 6.3.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera l'exclusion.
- 6.3.5. Les fiches des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.
- 6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entièvre responsabilité de l'équipage.
- 6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

#### 6.4. CIRCULATION

- 6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :
  - 1ère infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
  - 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn .
  - 3ème infraction : mise exclusion.

### ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

#### 7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

- 7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.
- 7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.
- 7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".
- 7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :
  - De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
  - De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

**7.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

**7.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.

### **7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - EXCLUSION**

#### **7.4. CONTROLE DE REGROUPEMENT**

#### **7.5. TESTS de REGULARITE (TS)**

Au cours de ces tests de régularité, sous peine d'exclusion, le port d'un casque (norme NF minimum) est obligatoire. Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

##### **7.5.1. Tests de régularité sur route fermée**

###### **La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km.**

L'organisateur devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,2.

Dans tous les cas, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- Les moyennes proposées par l'organisateur pour chaque test de régularité doivent figurer dans le règlement particulier.
- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour au moins la moitié des tests de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

Les routes, avec de bons revêtements, doivent être suffisamment larges pour permettre les dépassements

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires, d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps impari: 1 seconde de pénalité.

##### **Exemple :**

Moyenne définie 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 5, 1 km

Temps idéal : 6 mn. 48 sec.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

### **7.5.2 Tests de régularité sur circuit**

Un dispositif de sécurité identique à celui de l'épreuve VHC doit être prévu.

Le nombre de tours à effectuer sur des secteurs de tests de régularité sur circuit sera prescrit par l'organisateur.

La moyenne sera définie par la Direction de Course.

Le temps minimum ne pourra être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,2.

Il est nécessaire de proposer aux concurrents une fourchette de temps F se calculant comme suit :  $T \times 1,2 < F < T \times 2$ , dans laquelle T est le temps d'un VHC comparable.

Dans tous les cas, la direction de course pourra indiquer un temps différent en prenant garde à ce que ce temps soit toujours largement supérieur à celui que réaliseraient une voiture du même type en compétition.

Le chronométrage se fera pour chaque tour en n'importe quel point du circuit.

Chaque seconde au-dessus ou au-dessous du temps imparti dans chaque tour entraînera une pénalité.

Des juges de faits contrôleront la bonne observation du nombre de tours prescrit. Une réclamation contre leurs décisions n'est pas admissible.

La non observation du nombre de tours prescrit entraînera, à l'exception des cas prévus à l'article 7.3, une pénalité pour ce test de régularité.

L'arrivée de ces tests de régularité sera jugée lancée, l'arrêt ou l'attente aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et sera pénalisé.

La Direction de Course indiquera pour chaque test un temps minimum.

Si un concurrent effectue le test dans un temps inférieur au temps minimum, le Collège des Commissaires pourra lui infliger toute pénalisation allant jusqu'à l'exclusion..

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

- 7.5.3.** Au départ d'un test de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

- 7.5.4.** Si un pilote saute un test de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé de 15 minutes.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

### **7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale**

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

### **7.6 PARC FERME**

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante : ..... (expliquer la méthode).....

## **ARTICLE 10. COUPES**

Les prix en espèces sont interdits

# REGLEMENT PARTICULIER

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : .....  
Ouverture des engagements : .....  
Clôture des engagements : ..... à .....  
Parution du road-book : .....  
Vérification des documents et des voitures ..... de ..... à ..... lieu  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs : ..... à ..... lieu  
Publication des équipages admis au départ : ..... à .....  
Briefing des pilotes ..... à ..... lieu  
Départ : ..... à ..... lieu  
Arrivée : ..... à ..... lieu  
Vérification finale : ..... à ..... lieu  
Publication des résultats du rallye : ..... à ..... lieu  
Remise des prix : ..... à ..... lieu  
Tableau Officiel d'Affichage ..... lieu

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ..... organise, en qualité d'organisateur administratif,  
le Rallye de Régularité Historique Sportif .....  
en doublure du rallye VHC .....  
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, numéro : ..... en date du : .....  
Organisateur technique : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....

## COMITE D'ORGANISATION

Président : .....  
Membres : .....  
Secrétariat du Rallye, Adresse : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Permanence du Rallye : .....  
Lieu, date, horaire : .....

### 1.1. OFFICIELS.

Commissaires Sportifs : Président .....  
Membre .....  
Membre .....  
Directeur de Course : .....  
Directeur de Course Adjoint : .....  
Médecin chef : .....  
Commissaire Technique : .....  
Chargé des relations avec les concurrents : .....  
Observateur FFSA ou Comité .....  
A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

### 1.2. ELIGIBILITE

Le Rallye de Régularité Historique Sportif ..... compte pour :  
.....

### 1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : ..... de .. h à .. h à (lieu).

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation.

Les vérifications techniques auront lieu le ..... de .. h à .. h à : ..... lieu

Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter la fiche d'Identité ou PTH pour véhicule historique délivré par la FFSA ou un "Laissez-Passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

#### 1.3.12. Contrôle final

Les vérifications finales seront effectuées le .. / .. /....

Adresse : .....

Prix de la main d'œuvre : ...

Dès son arrivée, chaque équipage doit rejoindre le parc fermé et rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au Rallye de Régularité Historique Sportif ..... doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le .. / .. /.... au plus tard.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". **Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.**

Le nombre des engagés est fixé à .....voitures maximum.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : ..... €
- sans la publicité facultative des organisateurs : ..... € (a x 2)

Ces droits d'engagement comprennent : .....

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé.
- en cas d'annulation du rallye.

**Le nombre maximum d'engagements est fixé à ..... voitures.**

### 3.2. EQUIPAGES

**Licences admises** : les licences "conducteur" Internationale ou Nationale sont acceptées ainsi que les Titres de Participation Régularité International ou National.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être titulaire du permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques (homologués recommandés, et au minimum norme NF).

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammable (nylon ...) sont prohibées.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Seules les voitures correspondant à l'annexe K du code sportif de la FIA sont autorisées.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des voitures par périodes telles que définies à l'Annexe K du Code Sportif International.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à "l'esprit" et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

#### **4.2. ASSISTANCE**

Préciser les zones d'assistance.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ..... ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Les dispositions spécifiées dans l'article 6.1 de l'Annexe K au Code Sportif International de la FIA doivent être respectées.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1 DESCRIPTION**

Le Rallye de Régularité Historique Sportif ..... représente un parcours de .....km.

Il est divisé en .....étapes et .....sections.

Il comporte..... tests de régularité d'une longueur totale de .....Km

- sur route fermée à la circulation : .....

- sur circuit : .....

Les tests de régularité sont : Moyenne Haute Moyenne Intermédiaire Moyenne Basse

1 : TR de .....	xx km/h	xx km/h	xx km/h
-----------------	---------	---------	---------

2 : TR de.....	xx km/h	xx km/h	xx km/h
----------------	---------	---------	---------

etc ...

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et dans le Road-Book.

#### **6.2 RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement particulier du rallye VHC de support

#### **6.2.6 Les reconnaissances auront lieu le : .....**

#### **6.3 CARNET DE CONTROLE**

6.3.5 Les fiches éventuelles des tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.1 DEPART**

Le départ sera donné en conformité avec le Programme.

#### **7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes.

#### **7.5.1.1. Tests de Régularité**

Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établi de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

**Exemple :**

Moyenne définie 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 5, 1 km

Temps idéal : 6 mn. 48 sec.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

**L'organisateur doit obligatoirement prévoir des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discréction, à n'importe quel lieu sur au moins la moitié des tests de régularité.** Le chronométrage à ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde. Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité d'une seconde.

Pour un même test de régularité, il peut donc y avoir une ou plusieurs pénalités.

Un dépassement de la moyenne de plus de 10% (moyenne haute), conduira à l'exclusion.

- 7.5.16.1.** Si un pilote saute un test de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé de 15 minutes.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

**7.7. PARC FERME**

L'organisation devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

**ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante : .....  
(expliquer la méthode).....

**ARTICLE 10P. COUPES**

Coupes .....

La remise des prix se déroulera le : .... / ... / .... à : .. h ..

lieu : .....

# REGLEMENTATION GENERALE RALLYE DE REGULARITE ET/OU NAVIGATION TOUT TERRAIN

La Régularité et/ou Navigation Tout Terrain est destinée à mettre en place en France ou à l'étranger des épreuves "hors goudron", ouvertes à des véhicules de 4 à 8 roues anciens ou modernes, auto et camion, très proches de la série et où le classement n'est en aucun cas déterminé par la vitesse mais pour le respect de moyennes et/ou des épreuves de navigation.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. DEFINITION

L' ASA .....organise du 00 au 00/00/0000, un Rallye de Régularité Tout Terrain et/ou

Navigation, dénommé :

« Rallye de Régularité Tout Terrain ou de Navigation »

Adresse du bureau permanent de l'organisation (jusqu'au 00/00/0000) : .....

Tél : ..... , Fax : .....

Permanence pendant l'épreuve, du : 00 au 00/00/0000 : .....

Ce rallye sera disputé conformément :

- au Code Sportif International de la FIA,
- au présent règlement et à ses Additifs éventuels,
- au Code de la Route des pays traversés par le rallye.

Ce rallye a reçu le permis d'organiser n° ..... délivré le ..... par la FFSA.

**Nota :** le règlement particulier précisera s'il s'agit d'un Rallye de régularité et/ou de navigation. Le Rallye pourra être doublée d'un Rallye ouvert aux motos et aux quads.

### 1.2. COMITE D'ORGANISATION

Président : .....

Membres : .....

### 1.3. OFFICIELS DE L'EPREUVE

Président du Collège : .....

Directeur de Course : .....

Chargé des Relations avec les Concurrents : .....

Commissaire Technique : .....

À l'exception du Président du Collège, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels sont Juges de faits.

Dans certains cas, il pourra être précisé qu'un Collège de 3 membres resté en France peut être formé et consulté en cas de problème.

A préciser au Règlement Particulier.

## ARTICLE 2. ELIGIBILITE

Le Rallye de Régularité Tout Terrain XXX compte pour :

- .....
- .....

## ARTICLE 3. DESCRIPTION

Le Rallye de Régularité Tout Terrain XXX représente :

- Longueur totale du parcours : .... km
- Nombre d'Etapes :
- Nombre de Sections :
- **Nombre de Tests de Régularité sur route ouverte à la circulation : ..... représentant une longueur totale de :..... Km**

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute ; cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut modifier cet intervalle, qui ne devra en aucun cas être inférieur à 30 secondes (voir 15.1), sauf dans le cas d'un départ en ligne.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans les carnets de contrôle et dans le Road-Book.

Toutes les informations nécessaires pour parcourir l'itinéraire correctement sont reprises dans le Road-Book ou tout autre appareil ou document mis à la disposition des concurrents (exemple : dessins, cartes, GPS, tracking, etc.).

## ARTICLE 4. VOITURES AUTORISEES

- 4.1.** Tout concurrent qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications et pour toute la durée du rallye, cette voiture est conforme à la législation routière pour le/les pays dans le/lesquels se déroule le rallye.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque catégorie.

**4.2. GROUPES**

**AUTOS**

ANNEES	GROUPE	MODELE TYPE	CLASSE
Avant guerre jusqu'en 1970	1	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1971 à 1986	2	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1987 à 1996	3	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1997 à 2006	4	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2

**CAMIONS**

1970 à 2006	5	2 roues motrices 4 roues motrices 6 roues motrices 8 roues motrices	1 2 3 4
-------------	---	--	------------------

**NOTA :** l'éligibilité dans chaque groupe est fonction de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule.

- 4.3.** L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser au Règlement Particulier).

- 4.4.** L'organisateur est libre d'accepter tout ou partie des groupes et de créer des catégories intermédiaires (essence ; diesel ; série ; proto ; etc.) à préciser dans le Règlement Particulier.

## ARTICLE 5. EQUIPAGES ADMISSIBLES

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Les conducteurs et équipiers doivent :

- soit être en possession d'une licence valable le rallye concerné et pour l'année en cours,
- soit obtenir de l'organisateur un Titre de Participation Régularité.

Ces Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans l'Article 7.

## ARTICLE 6. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**6.1.** Toute personne souhaitant participer au Rallye de Régularité Tout Terrain XXX doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au Secrétariat du Rallye :

.....(Adresse).....

L'organisateur doit avoir reçu le formulaire le 00/00/0000 au plus tard.

Les détails concernant le/s équipier/s peuvent être communiqués jusqu'aux vérifications administratives.

Un membre de l'équipage ou la voiture pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des organisateurs.

Il est recommandé que les demandes d'engagement soient accompagnées du montant des droits d'engagement et de la photocopie de la fiche d'identité adéquate (voir article 4.3 et des photos d'identité (4 x 4 cm) de chacun des membres de l'équipage.

Le nombre maximum des engagés est fixé à ..... voitures et camions (préciser dans le Règlement Particulier).

**6.2.** Par le fait d'envoyer le formulaire d'engagement, tous les pilotes se soumettent aux dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 7. DROITS D'ENGAGEMENT - ASSURANCES

**7.1.** Le montant des droits d'engagement sont ainsi fixés : ..... €.

Ces droits d'engagement comprennent :

- .....
- .....

**7.2.** Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- en cas d'annulation du rallye.

**7.3.** Couverture d'assurance souscrite par l'organisateur et prévue pour garantir les équipages :

.....

**7.4.** Dans le cas d'un rallye se déroulant pour l'essentiel à l'étranger, l'organisateur aura obligation de souscrire une assurance "Rapatriement Sanitaire" garantissant le rapatriement des pilotes et de tous les membres de l'organisation et suiveurs présents sur le terrain jusqu'en Europe en cas de besoins.

**7.5.** Pour les épreuves se déroulant en France, les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence conducteur valable pour l'année en cours peuvent obtenir auprès de l'organisateur, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de : ..... €

## ARTICLE 8. ADDITIFS

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par des additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent règlement.

Tout additif diffusé après le début des vérifications administratives doit être signé par le Commissaire Sportif.  
Ces additifs seront affichés sur le panneau d'affichage officiel. Ils seront en outre communiqués directement aux participants qui devront en accuser réception par émargement.

## ARTICLE 9. APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par le Commissaire Sportif, seul habilité à prendre une décision.  
En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

## ARTICLE 10. EQUIPAGES

- 10.1. Seuls les équipages spécifiés sur le formulaire d'engagement seront admis au départ (**voir exception Article 6.1**).  
L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord pourra entraîner l'exclusion de la voiture, ou la faire admettre dans une catégorie assistance si elle existe (à préciser au Règlement Particulier).
- 10.2. Une feuille spécifique, considérée comme "carte d'identité", comportant les photos d'identité récentes (4 x 4 cm) et les signatures des membres de l'équipage, ainsi que tous les détails relatifs à la voiture, pourra être apposée à l'intérieur de la voiture pendant la durée du rallye, visible de l'extérieur.
- 10.3. Le Règlement Particulier du Rallye pourra stipuler l'autorisation pour un concurrent de changer un membre de l'équipage à un moment précis de l'épreuve ; exemple à la journée de repos.

## ARTICLE 11. ORDRE DE DEPART – PLAQUES – NUMEROS

- 11.1. A la discrétion de l'Organisateur. Sur décision du Directeur de Course, il pourra être organisé des départs en ligne.  
Tout retard au départ du rallye, d'une étape ou d'une section pourra être pénalisé à la discréption des Commissaires Sportifs.
- 11.2. L'organisateur fournira à chaque équipage 2 plaques de rallye.
- 11.3. Les plaques de rallye comportant les numéros de compétition de la voiture devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Elles ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, une des plaques d'immatriculation de la voiture.  
A tout moment du rallye, la constatation de l'absence d'un numéro de compétition (lorsqu'ils sont utilisés) ou d'une plaque du rallye entraînera une pénalité en temps.

## ARTICLE 12. CARNET DE CONTROLE

- 12.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée d'une section ou d'une étape et remplacé par un nouveau carnet au départ suivant.  
L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.  
Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

- 12.2.** A moins d'être approuvée par le Commissaire concerné, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.
- 12.3.** Les fiches éventuelles des tests de régularité ou de navigation font partie intégrante du carnet de contrôle.
- 12.4.** L'équipage est seul responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages.
- 12.5.** Il incombe donc à l'équipage de présenter son carnet de contrôle aux Commissaires au moment correct, et de vérifier que l'heure est correctement inscrite.  
Seul le Commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

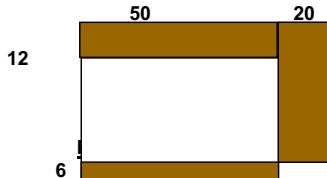
## ARTICLE 12. CIRCULATION – REPARATIONS - CARBURANT

- 13.1.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes, à la discréTION des Commissaires Sportifs.  
En cas de traversée de village, la vitesse maximum sera entre 30 et 50 km/h, précisée sur le Road Book.
- 1ère infraction : pénalité de : (*à préciser au Règlement Particulier*).
  - 2ème infraction : pénalité de : (*à préciser au Règlement Particulier*).
  - 3ème infraction : exclusion.
- Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.  
Les agents ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.
- 13.2.** Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée du rallye, sauf dans les cas expressément interdits par le règlement particulier ou par une disposition dans le Road Book.  
L'assistance pourra n'être autorisée que sur les emplacements spécifiés dans le Road Book.
- 13.3.** Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion :
  - de bloquer intentionnellement le passage ou d'empêcher les dépassements,
  - de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.
- 13.4.** Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler, de même que tout concurrent qui en double un autre, notamment en Groupe Camion, devra faire usage de son avertisseur sonore jusqu'à s'assurer qu'il peut doubler sans danger pour le véhicule rattrapé.
- 13.5.** Chaque soir à l'étape, à proximité du bivouac, les concurrents devront se ravitailler en carburant à des pompes du commerce local. L'utilisation de tout autre carburant est interdite. Il appartient aux concurrents d'apporter avec eux les additifs nécessaires pour les moteurs essence. S'il n'existe pas de moyen de se ravitailler, le Règlement Particulier précisera les mesures mises en place par l'organisation.

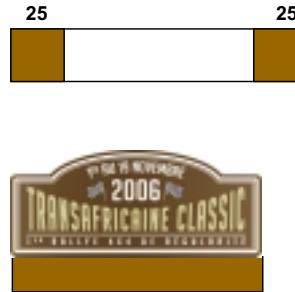
## ARTICLE 14. PUBLICITE

- La publicité obligatoire de l'organisateur est la suivante :
- 2 panneaux portant les numéros de compétition de 50 x 70 cm à apposer sur chaque portière.
  - 2 plaques du rallye de 50 x 23 cm à positionner en vertical aux extrémités avant et arrière du véhicule
  - 2 longueur de 25 cm de part et d'autre de la bande de pare brise.
- Ces publicités sont obligatoires et non rachetables.

### **Plaques de portières**



### **Bandes de pare brise**



## **ARTICLE 15. DEPART**

- 15.1.** L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute, à la discréction du Directeur de Course. Le départ sera donné en conformité avec le Programme.  
L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité.  
Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.  
Sur décision du Directeur de Course, il pourra être donné des départs en ligne.
- 15.2.** Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (exemples : dessins, cartes, etc.).  
Toutes les distances doivent être données avec précision, ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

## **ARTICLE 16. CONTROLES – DISPOSITIONS GENERALES**

- 16.1.** Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA (conformes aux dessins de l'Annexe 1).
- 16.2.** Le début de la zone de contrôle est indiqué par un sigle avertisseur à fond jaune avec le symbole correspondant. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un sigle identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un sigle final à fond beige avec 3 barres noires transversales.  
Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier sigle final beige à 3 barres transversales) est considérée comme Parc fermé.
- 16.3.** Les équipages sont astreints, sous peine d'une pénalisation, à se présenter à tout contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours.
- 16.4.** Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer sur instruction du Directeur de Course.
- 16.5.** Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

## ARTICLE 17. CONTROLES DE PASSAGE ET CONTROLES HORAIRES - ABANDON

### A) CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

### B) CONTROLES HORAIRES

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Pour tout retard : temps à préciser dans le Règlement Particulier.
- Pour toute avance : la pénalisation devra être du double que celle infligée pour retard.
- Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : à préciser au Règlement Particulier.

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'étape.

### C) HEURE DE DEPART DES CONTROLES - TESTS DE REGULARITE OU DE NAVIGATION

Au départ d'un test de régularité ou de navigation, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

### D) ABANDON

Si un pilote saute un test de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité ou de navigation, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement **avec une pénalité**.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye, dans des conditions précisées dans le Règlement Particulier. Il informe le directeur d'épreuve de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au CH de départ 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour chaque test non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de ce test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve par ses propres moyens.

## ARTICLE 18. CONTROLES DE REGROUPEMENT

**18.1.** Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle.

Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ.

**18.2.** Ces zones de regroupement servent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes à la suite de retards et/ou d'abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

## **ARTICLE 19. TESTS DE REGULARITE OU DE NAVIGATION**

- 19.1.** Les équipages doivent parcourir les tests à une vitesse moyenne imposée ou en respectant un temps préalablement choisi.

La longueur minimum d'un test est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

- Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde (ou unité de distance pour les tests de navigation) au-dessous : 2 points de pénalité.
- Pour chaque seconde ou fraction de seconde (ou unité de distance pour les tests de navigation) au dessus : 1 point de pénalité.

**Exemple :**

Vitesse moyenne imposée 45 km/h.

Longueur du secteur de test de régularité 5,1 km.

Temps imparti : 6 mn. 48 sec.

- Temps réalisé : 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

- Temps réalisé : 6 mn. 31 sec. = 34 secondes de pénalité.

Les pénalités pourront être données en temps, en point ou en distance.

L'organisateur peut prévoir des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les tests de régularité.

Le chronométrage à ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde.

La vitesse moyenne sera imposée par l'organisateur en fonction de l'état de la piste, du trafic et de la réglementation en vigueur et pourra changer plusieurs fois sur un même test de régularité.

Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 70 km/h.

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

Un sigle « fin de la zone de test de régularité » sera indiqué dans le road-book.

## **ARTICLE 20. PARC FERME**

Les voitures sont en régime de Parc fermé dès leur entrée dans une zone de contrôle (sigle avertisseur jaune) et jusqu'à leur départ de celle-ci (sigle fin de zone de contrôle).

Dans le seul cas d'un pneu dégonflé, il peut être octroyé à l'équipage concerné un temps maximal de 5 minutes supplémentaires pour changer le pneu dans cette zone de contrôle.

Pendant le régime de Parc fermé, il est strictement interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation/ assistance/ravitaillement, etc.).

L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son Rallye dans son règlement particulier.

## **ARTICLE 21. VERIFICATIONS AVANT LE DEPART**

- 21.1.** Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter aux vérifications (techniques et administratives) prévues conformément au programme du rallye à l'heure indiquée dans la confirmation d'engagement.

- 21.2.** Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, année de construction, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc.).

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- licences ou titre de participation régularité,
- documents officiels conformes à la législation nationale du pays d'immatriculation de la voiture,
- attestation d'assurance pour la voiture.

Identification des voitures : panneaux portant les numéros et plaques de rallye, fournis par l'organisateur.

## ARTICLE 22. CONTROLE FINAL

Dès son arrivée, chaque équipage doit rejoindre le parc fermé et rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

## ARTICLE 24. CLASSEMENTS

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante :  
..... (*expliquer la méthode*) .....

## ARTICLE 25. COUPES

Aucun prix en espèces ne doit être distribué.

### 25.1. CLASSEMENT GENERAL

.....

### 25.2. CLASSEMENT PAR CLASSE

.....

### 25.4. CLASSEMENT FEMININ

L'équipage exclusivement féminin le mieux classé au classement général recevra la Coupe des Dames.

L'organisateur se réserve le droit de distribuer des prix additionnels.

## ARTICLE 26. REMISE DES PRIX

La Remise des Prix aura lieu le : 00/00/0000 à : ..... h Lieu : .....

## ARTICLE 27. RECLAMATIONS

- 27.1. Toute réclamation devra être faite en accord avec le Code Sportif International.  
Chaque réclamation doit être présentée par un seul équipage et ne doit impliquer qu'un seul équipage ou l'organisateur.
- 27.2. Toute décision des Commissaires Sportifs est définitive.

# REGLEMENTATION TECHNIQUE ET SECURITE POUR LA REGULARITE TOUT TERRAIN

## GROUPES

### AUTOS

ANNEES	GROUPE	MODELE TYPE	CLASSE
Avant guerre jusqu'en 1970	1	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1971 à 1986	2	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1987 à 1996	3	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2
1997 à 2006	4	2 roues motrices 4 roues motrices	1 2

### CAMIONS

1970 à 2006	5	2 roues motrices 4 roues motrices 6 roues motrices 8 roues motrices	1 2 3 4
-------------	---	--	------------------

**NOTA :** l'éligibilité dans chaque groupe est fonction de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule.

## SECURITE

### ARCEAU

Jusqu'à 1970 fortement recommandé.

- De 1971 à 1986 : 4 points minimum obligatoires.
- A partir de 1987 : 6 points minimum obligatoires.

Dans le cas d'une fabrication artisanale, il faudra utiliser du tube acier au carbone étiré à froid, sans soude, tube de référence NF 49 115 ou TVE 220 A. l'arceau devra rester conforme aux dessins de la FIA et être monté avec des plaques et des contre plaques à chaque pied.

### RESERVOIRS

Pour les véhicules essence ou diesel, le montage d'un réservoir supplémentaire est autorisé à l'intérieur de l'habitacle derrière les sièges à condition qu'il soit installé dans un caisson étanche et muni d'un système d'évacuation vers l'extérieur en cas de fuite. La goulotte de remplissage doit être fixée à l'extérieur du véhicule et fixée sur une partie métallique.

Pour les pick-up, un réservoir supplémentaire pourra être monté dans la caisse de chargement avec une protection extérieure.

Dans tous les cas, les réservoirs supplémentaires doivent provenir d'un véhicule ou d'un constructeur agréé, toute fabrication artisanale est interdite, le réservoir type aviation FT3 est recommandé pour les véhicules essence.

**ANNEAU DE REMORQUAGE**

Tous les véhicules doivent être équipé d'un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière d'un diamètre intérieur de 30 mm minimum.

**EXTINCTEUR**

Présence à bord d'un extincteur manuel de 2 kg mini facilement accessible au pilote et copilote avec fixation métallique à dégagement rapide.

Le produit, HALON est INTERDIT.

Pour les véhicules essence, la capacité devra être de 5 kg, pouvant être répartie en plusieurs bonbonnes.

**FEUX**

Conformes au code de la route.

**PARE BRISE**

Verre feuilleté obligatoire.

**AVERTISSEUR SONORE**

Un avertisseur sonore et puissant est obligatoire.

**HARNAIS**

Jusqu'en 1970 : ceintures recommandées.

A partir de 1971 : ceintures obligatoires et harnais recommandé.

A partir de 1987 : harnais minimum 4 points obligatoires.

**SIEGES**

Les sièges baquets sont recommandés.

# REGLES SPECIFIQUES RALLYES TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux rallyes tout-terrain.  
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

## DÉFINITION

Un rallye Tout-Terrain est réservé aux voitures à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1 (ci-dessous), se déroulant principalement sur des pistes et des routes non revêtues. Ce parcours devra comporter des épreuves spéciales (ES) et des secteurs de liaison. Le pourcentage des routes revêtues (Vo. D. etc.) doit être inférieur à 20 % du kilométrage des ES.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.3. ORDRE DE DEPART

- 3.3.3. Si une épreuve spéciale est organisée en prologue (2 km minimum), un nouvel ordre de départ sera établi dans l'ordre du classement, hors pénalisations routières.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures des Groupes T1 et T2 tels que définis par le règlement technique des rallyes Tout-Terrain FFSA. Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

#### Groupe T2

3 classes :

- 1 - 0 / 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
- 2 - Plus de 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
- D - Voitures Diesel

#### Groupes T1 (essence et diesel)

**T1A** : Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel (ou non admis en T2B)

5 classes :

- 1 - 0 / 2000 cm<sup>3</sup>
- 2 - 2000 / 3000 cm<sup>3</sup>
- 3 - 3000 / 3600 cm<sup>3</sup> (essence) et 3000 / 5000 cm<sup>3</sup> (diesel)
- 4 – plus de 3600 cm<sup>3</sup> (essence). **Admis avec le règlement FIA (brides et poids).**
- 5 - 2000 cm<sup>3</sup> / 2 roues motrices

**T1B** : Voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel) et voitures T2 FIA :

3 classes :

- 1 - 0 / 2500 cm<sup>3</sup>
- 2 - 2500 cm<sup>3</sup> / 5000cm<sup>3</sup>
- 3 - Plus de 5000 cm<sup>3</sup> (admis à participer, hors classement général)

### 4.2. PNEUMATIQUES

Voir article 282.6 du règlement technique Tout-Terrain FFSA.

**Le nombre minimal de roue de secours à bord de la voiture est de UN et le nombre maximal est de DEUX.**

**En dehors des parcs d'assistance, seule la ou les roues de secours présentes à bord du véhicule pourront être utilisées par l'équipage pour remplacer une des autres roues de la voiture.**

#### **4.3. ASSISTANCE**

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Un Contrôle Horaire sera mis en place à l'entrée et à la sortie de chaque parc d'assistance. Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motorhome, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m<sup>2</sup> pour 1 voiture,
- 130 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible.
- Récidive dans l'année : exclusion.

Pour tous les rallyes, la distance maximum entre 2 parcs d'assistance sera de 60 km environ dont au maximum 20 km d'Epreuves Spéciales.

#### **4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES**

Voir article 285.3 du règlement technique Tout-Terrain FFSA.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE**

#### **6.1. DESCRIPTION**

##### **Rallyes nationaux**

- Conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

##### **Rallyes régionaux**

- Durée maximum : 24 heures entre l'ouverture des vérifications et la proclamation des résultats.
- Longueur totale des Epreuves Spéciales : 40 km minimum, 70 km maximum.
- Droits d'engagement maximum : 250 €

#### **6.2. RECONNAISSANCES**

Des reconnaissances seront organisées. Les modalités en seront fixées par le règlement particulier du rallye

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)**

- Une Epreuve Spéciale en sens inverse est considérée comme une Epreuve Spéciale différente.
- Une Epreuve Spéciale se déroulant dans le même sens sera considérée comme différente à condition de comporter un minimum de 50% d'itinéraire différent de l'épreuve initiale.

### **ARTICLE 10. PRIX – COUPES**

Voir règlement particulier.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TOUT-TERRAIN

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes*

Le Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain se disputera en 2007 sur 8 rallyes.

02-04 mars	Collines d'Arzacq	Asac Basco Béarnais
30 mars-1 <sup>er</sup> avril	Province du Labourd	Asa Côte Basque
25-27 mai	Jean de la Fontaine	Asa 02
13-15 juillet	Gers Armagnac	Asa Armagnac Bigorre
10-12 août	Orthez Béarn	Asac Basco Béarnais
07-09 septembre	Cîmes	Asac Basco Béarnais
12-14 octobre	Dunes et Marais	Asa Augias
23-25 novembre	Plaines et Vallées	Asac Andrésien

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 500 € maximum avec la publicité facultative des organisateurs.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2. Pour la 1<sup>ère</sup> étape les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- les pilotes classés par la FIA,
- les 10 premiers du Championnat de France des rallyes Tout-Terrain de l'année en cours,
- les Champions de France des rallyes Tout-Terrain des trois années précédentes,
- les 10 premiers du Championnat de France des rallyes Tout-Terrain de l'année précédente.

#### Attribution de numéros

Chaque année, les numéros de 1 à 10 seront attribués aux 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de l'année précédente.

3.3.5. Des numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés sur les parties hautes arrière de la voiture (gauche et droite). Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières (article 3.3.8 du Règlement Standard des Rallyes).

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées en rallye tout-terrain les voitures des groupes T1 et T2 telles que définies par le règlement technique des rallyes tout-terrain FFSA.

## ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Longueur totale épreuves spéciales : 70 km minimum, 150 km maximum.

**En cas d'annulation d'Epreuves Spéciales et dans la limite de 4 passages autorisés, une autre Epreuve Spéciale figurant au programme du rallye pourra être effectuée une nouvelle fois.**

### 6.2. RECONNAISSANCES

6.2.2. Seules les reconnaissances pédestres, VTT, Motos ou Quads sont autorisées.

- 6.2.6.** La durée des reconnaissances est fixée par le nombre d'ES différentes prévues au règlement du rallye. Le programme des reconnaissances ne pourra pas comporter plus de 3 ES par jour et devra se terminer la veille du jour des vérifications.  
**De plus, le jour des vérifications, l'organisateur pourra prévoir une reconnaissance supplémentaire du parcours en convoi.**  
**Le règlement particulier du rallye précisera les horaires et modalités de ces reconnaissances.**  
 Le nombre de passages par ES est limité à 4.  
 L'organisateur aura obligation de faire des contrôles.

#### **SANCTIONS**

- 1<sup>ère</sup> infraction : 5 minutes et 160 €.
- 2<sup>ème</sup> infraction dans les 12 mois : interdiction de prendre le départ et transmission du dossier à la commission de Discipline FFSA.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

- 7.1.8.** Le road-book sera distribué à l'ouverture des reconnaissances, ainsi que 2 autocollants "reconnaissances" par voiture engagée qui devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance.  
 Le fléchage est obligatoire dans les épreuves spéciales.

En cas d'ES de nuit, les dispositions suivantes doivent être prises :

- signalisation complète fluorescente : flèches, panneaux, banderoles, etc.,
- chasubles fluorescentes pour les commissaires en poste,
- contrôles techniques complémentaires concernant l'équipement lumineux de la voiture : ils se feront en sortie du parc fermé ou au départ de l'étape comprenant une ou plusieurs ES de nuit.

- 7.3.1.6. Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :**

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision étant insusceptible d'un appel sportif.

### **7.5. EPREUVES SPECIALES**

- 7.5.1.** Le chronométrage devra être effectué au dixième de seconde.

### **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

#### **9.1. CLASSEMENT PILOTES**

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final :

- un classement Groupe T1,
- un classement Groupe T2,
- un classement Groupe T1A classe 5.

L'attribution des points sera faite comme ci-après :

Classement par groupe		Classement par classe	
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>10 points</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>6 points</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>8 points</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>4 points</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>6 points</b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>3 points</b>
<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>5 points</b>	<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>2 points</b>
<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>4 points</b>	<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>1 point</b>
<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>3 points</b>		
<b>7<sup>ème</sup></b>	<b>2 points</b>		
<b>8<sup>ème</sup></b>	<b>1 point</b>		

#### **POINTS DE BONUS**

- **Participation** : 3 points seront attribués aux pilotes ayant pris le départ du rallye.
- **Arrivée** : 2 points seront attribués aux pilotes figurant au classement final du rallye.

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain sera établi en tenant compte pour chaque pilote des (n – 1) meilleurs résultats des n rallyes organisés et de la totalité des points de bonus.

#### **QUATRE CLASSEMENTS SERONT ETABLIS :**

- **Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain**  
Il concerne les pilotes du groupe T1, **les T1A admis avec le règlement FIA (brides et poids)** à l'exclusion des pilotes des voitures du groupe T1A classe 4 et T1B classe 3.
- **Trophée des pilotes de voitures Tout-Terrain de série (groupe T2)**  
Il concerne les pilotes de voitures Tout-Terrain de série (groupe T2).
- **Challenge 2 litres - 2 roues motrices (T1 A5)**  
Il concerne les pilotes de voitures 2 litres - 2 roues motrices (groupe T1A classe 5).
- **Trophée des copilotes**  
Il concerne les copilotes des groupes T1 et T2, à l'exclusion des copilotes de voitures du groupe T1A classe 4 et T1B classe 3.  
L'attribution des points aux copilotes se fera de la façon suivante :
  - plus de 3 partants dans la classe : attribution identique à celle du pilote.
  - 3 partants ou moins dans la classe : moitié des points attribués au pilote.

À l'issue du Championnat, si 50 % des rallyes n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer les différents titres du Championnat de France des Rallyes tout terrain.

## **ARTICLE 10. PRIX**

<b>Moins de 5 partants</b>	<b>1er.....montant du droit d'engagement</b>
<b>De 5 à 10 partants inclus</b>	<b>1er.....montant du droit d'engagement</b>
	<b>2ème.....50% du montant du droit d'engagement</b>
<b>A partir de 11 partants</b>	<b>1er.....montant du droit d'engagement</b>
	<b>2ème.....50% du montant du droit d'engagement</b>
	<b>3ème.....25% du montant du droit d'engagement</b>

## CARACTERISTIQUES

### Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain

Groupes admis	T1, T2 (T1A -T1B )
Durée (vérifications incluses)	48 h conseillées
Longueur totale du parcours	libre
Longueur totale des épreuves spéciales	70 à 150 km
Longueur maximum d'une épreuve spéciale	25 km
Passages en épreuve spéciale	4 maximum
Droits d'engagement maximum	500 € (minorés)

# REGLES SPECIFIQUES ENDURANCE TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux courses d'endurance tout-terrain.  
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

## DEFINITION

Une course d'endurance Tout-Terrain se déroule sur un circuit conforme aux Critères d'Approbation des Circuits Tout-Terrain, pendant une durée minimale de 6h et maximale de 24h. Elle est réservée aux voitures à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

Le Directeur de Course devra être titulaire d'une licence Directeur de Course Circuit. Il est recommandé que les Chefs de Poste soient titulaires d'une licence Chef de Poste Circuit.

### 1.3. VERIFICATIONS

#### 1.3.8. Limitation de changement de pièces

Il est interdit de changer le bloc moteur, le châssis ou la structure monocoque.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Souscription des risques C, D obligatoire et risque E si les coéquipiers sont admis.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.10. Nombre de voitures

Il est limité à 60 voitures pour les courses de 6h et à 12 voitures par kilomètre de circuit pour les courses de plus de 6 h.

### 3.2. EQUIPAGES

#### 3.2.1. Les équipages devront compter 2 ou 3 pilotes pour les courses de 6h, 3 ou 4 pour celles de plus de 6 h.

Les coéquipiers sont éventuellement autorisés.

Chaque coéquipier constitue avec son pilote un équipage indissociable jusqu'à la fin de la course (sauf cas de force majeure).

Licence coéquipiers : CRACC minimum.

Des suppléants pourront être désignés pour remplacer les concurrents forfaits.

### 3.2.3. Temps de conduite

La durée maximale du temps de conduite (c'est-à-dire le temps passé entre l'heure de sortie des stands et l'heure d'entrée dans les stands) est, par pilote, de 1h30 consécutive pour les courses de 6h, de 3h pour celles de plus de 6 h.

- Courses de 6h : obligation de 2 changements de pilote minimum pour 3h de course.
- Courses de plus de 6 h : obligation de 2 changements de pilote minimum pour 6h de course.

Le pilote devra s'arrêter à son stand pour effectuer le changement de pilote avant la fin de sa durée maximale de pilotage.

Si le même pilote reprend la course après un arrêt au stand, l'arrêt ne sera pas pris en compte.

La gestion des temps de conduite est sous l'entièvre responsabilité du concurrent.

Le pilote dépassant son temps de conduite sera pénalisé.

La vérification des temps de conduite sera assurée conjointement par le poste de chronométrage et par le poste de contrôle commandant l'entrée du circuit.

### 3.3.5 4.5. Numéros

Outre les numéros de portière, chaque voiture aura des numéros de toit, apposés sur une plaque de 24 cm de haut sur 35 cm de long placée dans l'axe de la voiture. Les numéros seront apposés des deux côtés de la plaque. Ils devront avoir une hauteur de 18 cm et une épaisseur de trait de 4 cm. Ils seront de couleur noire sur fond blanc.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures des Groupes T1 et T2 tels que définis par le règlement technique des rallyes Tout-Terrain FFSA. Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

#### Groupe T2

- 3 classes
  - 1 - 0 / 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
  - 2 - Plus de 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
  - D - Voitures Diesel

#### Groupes T1 (essence et diesel)

**T1A** Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel (ou non admis en T2B) :

- 5 classes
  - 1 - 0 / 2000 cm<sup>3</sup>
  - 2 - 2000 / 3000 cm<sup>3</sup>
  - 3 - 3000 / 3600 cm<sup>3</sup> (essence) et 3000 / 5000 cm<sup>3</sup> (diesel)
  - 4 - plus de 3600 cm<sup>3</sup> (essence) avec le règlement FIA (brides et poids)
  - 5 - 2000 cm<sup>3</sup> / 2 roues motrices

**T1B** : Voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel) et voitures T1 FIA :

- 3 classes :
  - 1 - 0 / 2500 cm<sup>3</sup>
  - 2 - 2500 cm<sup>3</sup> / 5000cm<sup>3</sup>
  - 3 - Plus de 5000 cm<sup>3</sup> (admis à participer, hors classement général)

### 4.2. PNEUMATIQUES

Voir article 282.6. du règlement technique Tout-Terrain FFSA.

### 4.3. ASSISTANCE

#### 4.3.1.2. Remorquage

Pendant la durée de la course, seul l'équipage à bord de la voiture pourra effectuer une réparation sur la voiture en panne, et ceci uniquement à l'aide du matériel transporté à bord de sa voiture.

Si un équipage se voit dans l'impossibilité de réparer sa voiture sur place, celle-ci pourra être remorquée jusqu'à son stand par un véhicule de l'organisation.

Le pilote doit rester à proximité de sa voiture sous l'ordre des Commissaires tant qu'elle n'est pas prise en remorque.

#### 4.3.2.1. Zone des stands

Pour accéder la zone des stands, il sera aménagé une piste à l'entrée matérialisée. La longueur à parcourir dans la zone des stands doit être identique pour tous les concurrents.

Il est interdit de faire marche arrière pour revenir sur la piste d'accès à la zone des stands.

Tout pilote s'arrêtant à son stand doit couper le moteur.

La circulation dans la zone des stands doit se faire à vitesse très réduite, 30 km/h maximum.

Des ralentisseurs seront aménagés.

Le dépôt de carburant y est interdit.

#### Etat de la voiture, réparations

Les réparations, y compris les opérations d'entretien et de nettoyage, doivent être faites exclusivement dans la zone des stands. Toute infraction à cette règle sera pénalisée.

Après réparation suite à un accident, la voiture devra subir un contrôle technique avant de reprendre la course.

Les voitures dont l'éclairage ne fonctionnerait pas ou dont les numéros de course ne seraient pas lisibles seront immédiatement arrêtées (présentation du drapeau à cercle orange sur fond noir par le Directeur de Course) et immobilisées jusqu'à réparation.

Tout dépôt de matériel ou d'outillage fixe ou mobile dans la zone des stands en dehors de l'emplacement d'assistance réservé à chaque concurrent est interdit.  
Pendant toute la durée de la course, les feux de brouillards devront rester allumés.

#### **4.3.2.2. Zone de ravitaillement**

Voir article 4.3.2.2 du règlement standard des rallyes.

Les organisateurs devront prévoir une zone de ravitaillement en dehors de la zone des stands. Elle sera matériellement délimitée et interdite à toute personne hormis les officiels, les équipages et 2 mécaniciens maximum par voiture, munis de leur laissez-passer.

Lors du ravitaillement en carburant dans la zone, l'équipage devra obligatoirement être en dehors de la voiture, moteur arrêté.

Il est formellement interdit de changer la composition de l'équipage dans la zone.

Des commissaires en nombre suffisant seront chargés de contrôler l'application du règlement.

#### **4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES**

Voir article 282 2.3 du règlement technique Tout-Terrain FFSA.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Selon règlement particulier.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1. DESCRIPTION DU CIRCUIT D'ENDURANCE**

Le tracé du parcours doit répondre aux Critères d'Approbation des Circuits Tout-Terrain établis par la FFSA.

- **Longueur** : de 4 à 10 km.
- **Largeur** : au minimum 8 mètres sur 70 % du circuit (largeur minimale : 6 mètres).
- **Ligne de départ** : au minimum 10 mètres de large jusqu'au 1<sup>er</sup> virage, une ligne droite de 100 mètres environ entre la ligne de départ et le 1<sup>er</sup> virage.
- **Parcours dans la zone des stands** : identique pour tous les concurrents.
- Sous réserve des articles sur la sécurité et les protections, la composition, le relief et le tracé sont libres. Le pourcentage de portions revêtues ne dépassera pas 20 % de la longueur du circuit.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE**

#### **7.1. DEPART**

##### **7.1.1. Grille de départ**

Le classement des essais chronométrés donnera la composition de la grille de départ.

La grille de départ sera formée de la façon suivante : 2 voitures sur la première ligne, 2 voitures sur la suivante, 2 sur la troisième, etc. Un intervalle de 6 mètres séparera chaque ligne.

Le choix de la pôle position sera laissé au concurrent ayant réalisé le meilleur temps.

##### **7.1.2. Procédures de départ**

A l'heure du départ moins 45 minutes, la sortie des stands sera ouverte et les pilotes, y compris les suppléants, devront quitter les stands pour rejoindre la grille de départ.

A l'heure du départ moins 30 minutes, la sortie des stands sera fermée. Dès la fermeture, un véhicule de Direction de Course partira pour vérifier qu'aucune voiture n'est arrêtée sur le circuit.

S'il reste des places vacantes, les suppléants se mettront en fond de grille (suivant le classement des essais).

##### **7.1.2.1. Départ lancé**

Un véhicule rapide (véhicule pilote) équipé d'une rampe de feux jaunes clignotants, conduit par un pilote licencié à la FFSA ayant les qualités requises, sera placée devant les voitures en grille.

Le départ sera précédé par la présentation des panneaux :

##### **MOTEUR – EVACUATION DE LA PISTE**

Sur présentation d'un drapeau vert, les pilotes prendront le départ derrière le véhicule pilote pour effectuer un tour de formation. Les pilotes resteront dans l'ordre de la grille, à une distance régulière (maximum 10 mètres). Un directeur de course dans un véhicule serre-file veillera au respect de cette distance.

A environ 100 mètres de la ligne de départ, les feux du véhicule pilote s'éteindront et sa vitesse sera stabilisée. En vue de la ligne de départ, le véhicule pilote s'écartera et le départ sera donné sur la ligne prévue au feu vert (de préférence) ou au drapeau vert.

Il est interdit de doubler avant d'avoir passé la ligne de départ.

Un pilote dont la voiture tombe en panne pendant le tour de formation ou qui pour une raison quelconque ne peut respecter la distance des 10 mètres, devra impérativement se garer. Il pourra repartir derrière le véhicule serre-file ou sera dépanné par l'organisation (voir article 12 § 5).

#### **7.1.2.2. Départ arrêté**

Le départ sera précédé par la présentation des panneaux :

MOTEUR – EVACUATION DE LA PISTE – 5 SECONDES.

A partir de la présentation du panneau 5 SECONDES, les pilotes sont sous les ordres du Directeur de Course. Le départ sera donné aux feux (conseillé) ou au drapeau dans les 4 à 7 secondes qui suivent.

Dans le cas d'un faux départ ou d'un départ anticipé, le pilote quittant son emplacement avant le signal sera passible d'une pénalisation (voir article 8).

#### **7.1.2.3. Départ de la zone des stands**

Chaque voiture doit quitter son stand après avoir été remise en marche par le pilote depuis *son* siège.

La sortie de la zone des stands ne sera autorisée que sous les directives exclusives des commissaires. Ceux-ci autoriseront l'entrée sur le circuit à l'aide de feux (recommandés) ou de tout autre dispositif de signalisation.

#### **7.1.10. Briefing**

Il sera tenu par le Directeur de Course 30 minutes avant le début des essais qualificatifs, avec présence obligatoire de tous les pilotes (feuille d'émarginement). Les pilotes absents au briefing seront pénalisés.

#### **7.5. COURSE**

##### **7.5.9. Arrivée**

Le drapeau de fin de course (ou manche) sera présenté au premier pilote ayant effectué le plus grand nombre de tours dès le temps réglementaire écoulé, puis aux autres pilotes.

En fin de course (ou de manche), les pilotes devront franchir la ligne d'arrivée dans un délai maximum de 15 minutes après la chute de l'heure (20 minutes pour les circuits de plus de 6 km).

Passé ce délai :

- 1<sup>ère</sup> manche : les voitures seront remorquées jusqu'à leurs stands. Une pénalité sera appliquée.
- 2<sup>ème</sup> manche : les pilotes n'ayant pu rejoindre le parc fermé seront exclus.

La sortie des stands sera fermée dès la chute de la dernière heure (espace de ravitaillement excepté).

Les pilotes ayant passé la ligne d'arrivée devront, sous les ordres des commissaires, soit entrer dans les stands (fin de première manche), soit entrer en parc fermé de fin de course.

##### **7.5.16. Interruption de la course**

Si le Directeur de Course se voit contraint d'arrêter momentanément la course, les pilotes sont tenus de rejoindre immédiatement la zone de regroupement définie par la Direction de Course.

Cette zone sera considérée comme parc fermé. En conséquence, toute opération (entretien, réparations ou changement de pilote) sera interdite pendant la durée de l'arrêt, sauf notification de la Direction de Course.

##### **▪ Arrêt de la course et nouveau départ avant 2 tours**

- Arrêt sur une zone définie considérée comme parc fermé.
- Grille de départ identique à la grille d'origine.
- Départ pour un temps égal à la durée de la course (ou de la manche) moins 10'.
- Nouveau départ : totalité des points.

- **Arrêt de la course entre 2 tours et 75 % de la durée réglementaire**
  - Arrêt sur zone définie considérée comme parc fermé.
    - Si nouveau départ :
      - grille de départ établie suivant le classement au passage précédent l'arrêt de la course,
      - la 2ème partie de la course aura une durée calculée pour compléter la durée prévue moins 10'.
    - Si arrêt définitif : 50 % des points seront attribués.
- **Arrêt de la course après 75 % de la durée réglementaire**
  - Arrêt sur une zone définie considérée comme parc fermé.
  - Course (ou manche) terminée.
  - Classement établi au tour précédent l'arrêt de la course.
  - Attribution de la totalité des points.

#### ▪ **Modifications de circuit pour circonstances exceptionnelles**

Pour des raisons de force majeure, le circuit pourra être modifié sans que les concurrents ne puissent déposer réclamation.

- Un panneau DEVIATION sera présenté par le Directeur de Course. Un véhicule de sécurité se positionnera devant le premier et prendra la conduite de la course.
- Les pilotes devront se regrouper en convoi dans l'ordre du classement derrière ce véhicule.
- Après un tour de reconnaissance du circuit modifié, le véhicule de sécurité s'écartera et la course sera relancée. Ce tour sera comptabilisé dans le classement.

#### ▪ **Interventions sur le circuit**

En cas de nécessité (arrosage, réfection, etc.), la procédure sera la suivante :

- Entrée en piste du véhicule de sécurité devant le premier de la course.
- Conjointement, drapeau jaune à chaque poste de commissaires : interdiction de dépasser.
- Les pilotes devront se regrouper en convoi dans l'ordre du classement derrière le véhicule de sécurité.
- Les véhicules d'intervention (arroiseuses, etc.) entrent sur le circuit accompagnés d'un véhicule muni d'un drapeau blanc et de gyrophares.
- L'intervention terminée, le véhicule de sécurité s'écarte, un drapeau vert est présenté à la hauteur de la ligne de départ.

**NB** : Pendant l'intervention, l'accès aux stands reste ouvert.

### 7.5.17. Sécurité des concurrents

#### Conduite et arrêt sur le parcours

En toutes circonstances, les pilotes devront strictement respecter la signalisation présentée par les commissaires.

Tout pilote qui se verrait obligé d'immobiliser sa voiture sur le circuit, devra aussitôt la ranger de telle façon qu'elle ne puisse constituer une gêne pour le déroulement de la compétition.

Si nécessaire, les commissaires devront aider le pilote à dégager la zone de circulation, au besoin en poussant la voiture. Le pilote ne sera pas pénalisé.

Lorsqu'une voiture est immobilisée sur le circuit dans une position telle qu'elle constitue une gêne, le Directeur de Course prendra toutes les mesures pour dégager la piste, sans que le concurrent ne puisse présenter de réclamation sur l'état de sa voiture.

Dans tous les cas d'arrêt sur le circuit, l'allumage des feux de détresse est obligatoire (triangle, si feux HS).

### 7.5.18. Aire de signalisation

Trois personnes (à l'exclusion des mineurs) au maximum par voiture en course, dûment identifiables par un laissez-passer spécifique, sont admises en bord de parcours. Un emplacement de signalisation sera situé dans un couloir devant les stands en bordure du parcours. Cet emplacement n'est prévu que pour permettre aux aides de donner aux pilotes les indications qu'ils jugent utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisateur.

### 7.5.20. Essais

#### Essais libres

Une séance d'essais libres sera organisée. Les pilotes ne pourront y participer qu'après avoir été acceptés aux vérifications. Les temps pourront être pris et dans ce cas, ils seront communiqués.

#### Essais qualificatifs

L'ordre de passage aux essais se fera par ordre des numéros. Chaque équipage sera libre de sélectionner le ou les pilote(s) qui participera(ont) à la séance d'essais qualificatifs qui permettra d'établir la grille de départ. Les ex aequo seront départagés par le plus petit numéro.

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS, APPELS

### 8.4 PENALITES

- Pilote absent au briefing ..... 110 €
- Non respect du sens de la course ..... EXCLUSION
- Fraude caractérisée ..... EXCLUSION
- Incorection vis-à-vis d'un officiel ..... SANCTION FFSA
- Fausse déclaration ..... EXCLUSION
- Remorquage par un véhicule de l'organisation ..... moins 3 tours moins 2 tours si circuit de plus 6 km
- Dépassement temps de conduite ..... moins 1 tour par minute
- Non fonctionnement du démarreur ..... moins 1 tour
- Non allumage des feux de signalisation ..... moins 1 tour
- Non réparation de l'éclairage défectueux :
  - 1ère infraction ..... moins 1 tour
  - 2ème infraction ..... EXCLUSION
- 1ère infraction à la règle de dépassement ..... avertissement
- 2ème infraction à la règle de dépassement ..... EXCLUSION
- Non arrêt du moteur en zone d'assistance ..... moins 1 tour
- Départ de la zone d'assistance hors des directives du commissaire de stand ou non arrêt sur ordre d'un commissaire pour retour sur circuit :
  - 1ère infraction ..... moins 1 tour
  - 2ème infraction ..... EXCLUSION
- Tout usage irrégulier de la zone des stands : accès, vitesse, circulation : arrêt, sortie, gène, etc.
  - 1ère infraction ..... Stop and Go
  - 2ème infraction ..... EXCLUSION
- Non respect et/ou présence de toute autre personne non autorisée sur aire de signalisation :
  - 1ère infraction ..... Stop and Go
  - 2ème infraction ..... EXCLUSION
- Non respect de l'article 4.3 zone de ravitaillement ..... EXCLUSION
- Changement de bloc moteur, châssis ou structure monococke ..... EXCLUSION
- Vidange d'huile en dehors de récipients ..... EXCLUSION
- Jerrycan de carburant à bord d'une voiture ..... EXCLUSION
- Non respect des consignes concernant l'arrêt de la course ..... EXCLUSION
- Voiture non conforme ..... départ refusé ou EXCLUSION
- Infraction au régime de parc fermé ..... EXCLUSION
- Départ anticipé ..... Stop and Go
- Dépassement du délai de 20'en fin de course ..... EXCLUSION

Ces pénalités pourront éventuellement nécessiter la présentation du drapeau noir. Le pilote qui n'aura pas regagné les stands après 3 présentations du drapeau noir, sera exclu.

Les concurrents pénalisés pendant la durée des essais seront classés en fond de grille de départ.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

Il sera établi selon le plus grand nombre de tours effectués pendant le temps imparti, rectifié par les pénalisations encourues.

Dans le cas d'une course en plusieurs manches, il sera établi un classement pour chaque manche selon le même principe.

Le classement général se fera par addition des classements de chaque manche.

De ce classement général seront extraits les classements par groupes et par classes.

## **ARTICLE 10. PRIX-COUPES**

Voir règlement particulier.

# CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURANCE TOUT-TERRAIN

*Ce règlement complète ou modifie le règlement Endurance Tout-Terrain*

Le Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain se disputera en 2007 sur 7 courses.

17-18 mars	Saint Laurent d'Arce	Asac du Sud-Ouest
07-08 avril	Saint Porchaire	Asa Augias
19-20 mai	Pays Basque	Asa Cote Basque
09-10 juin	Pas de Calais	Asa du Détröit
30 juin-1 <sup>er</sup> juillet	Pau Tarsacq	Asac Basco Béarnais
21-22 juillet	Orléanais	Asa du Loiret
15-16 septembre	24 Heures de France	Asa 91

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à une course d'endurance Tout-Terrain est fixé à 500 € maximum (libres pour les courses de 24 plus de 6 h).

### 3.3. Les numéros de course seront attribués à l'année.

Les 10 premiers numéros seront réservés aux 10 premiers du Groupe T1 de l'année précédente, les 5 suivants aux 5 premiers du groupe T2.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.5.1. Les transpondeurs sont obligatoires et seront fournis par l'organisateur.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

### ▪ Courses de 6 heures

Les courses se dérouleront en 2 manches de 3 heures. Le classement de chaque manche sera établi en fonction du nombre de tours parcourus dans le temps imparti, les écarts de temps faisant la différence.

Un équipage n'ayant pu participer (ou être classé) en première manche pourra disputer la seconde manche.

Pour être classé en seconde manche, les pilotes devront avoir rejoint le parc fermé final.

Pour être classés, les pilotes devront avoir effectué au moins 50 % de la distance totale parcourue par le premier de la manche.

Seuls les pilotes classés dans les 2 manches pourront figurer au classement général de la course déterminant les points de bonus d'arrivée.

Les équipages engagés en groupe T1A classe 4 et T1B classe 3 feront l'objet d'un classement particulier et de prix à la discréction de l'organisateur. Ils ne marquent pas de point au Championnat.

### ▪ Courses de 24 heures

Il sera attribué des points à la participation, aux classements après chaque séquence de 12 heures (équivalant 2 manches) et au classement général final, selon les critères précisés aux paragraphes courses de 6 h.

### 9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque manche, il sera extrait du classement général un classement du Groupe T1 et un classement du Groupe T2.

Une attribution de points sera faite comme ci-dessous :

Classement par Groupe		Classement par Classe	
1 <sup>er</sup>	10 points	1 <sup>er</sup>	6 points
2 <sup>eme</sup>	8 points	2 <sup>eme</sup>	4 points
3 <sup>eme</sup>	6 points	3 <sup>eme</sup>	3 points
4 <sup>eme</sup>	5 points	4 <sup>eme</sup>	2 points
5 <sup>eme</sup>	4 points	5 <sup>eme</sup>	1 point
6 <sup>eme</sup>	3 points		
7 <sup>eme</sup>	2 points		
8 <sup>eme</sup>	1 point		

- **Points de Bonus**

- **Participation**

5 points aux pilotes de la voiture ayant participé aux essais.

- **Arrivée**

5 points aux pilotes figurant au classement général de la course.

Pour les courses de plus de 6 heures, il sera appliqué un coefficient de 1,5 au barème de points attribués au groupe et à la classe.

Le classement final du Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain sera établi en tenant compte pour chaque pilote des (n – 1) meilleurs résultats des n courses organisées et de la totalité des points de bonus.

Deux classements seront établis :

- **Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain**

Il concerne les pilotes du Groupe T1, les **T1A classe 4 admis avec le règlement FIA (brides et poids)** à l'exclusion des pilotes de voitures du groupe T1A classe 4 et T1B classe 3.

- **Trophée des pilotes de voitures Tout-Terrain de série**

Il concerne les pilotes du Groupe T2, voitures Tout-Terrain de série.

- **Equipages**

Les pilotes ayant disputé les courses du Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain en équipages homogènes ne seront pas dissociés lors du classement final.

# REGLES SPECIFIQUES POUR BAJA

## ARTICLE 1. DEFINITION

Une Baja est un Rallye Tout-terrain qui doit se dérouler sur 3 jours maximum et 2 jours minimum. Les organisateurs d'une Baja devront inscrire leur épreuve en NPEA. Une Super Spéciale (SS1) déterminant l'ordre des départs de la première étape pourra être organisée. Les départs des 20 premières voitures dans le premier Secteur Sélectif de chaque étape seront donnés un par un toutes les 2 minutes. Les départs suivants seront donnés toutes les minutes. Des délais de départs plus importants entre chaque voiture seront laissés à l'appréciation de la Direction de Course. Le parcours est divisé en étapes comprenant un ou plusieurs Secteur(s) Sélectif(s) à temps réel relié(s) éventuellement par des Secteurs de Liaison. Le kilométrage minimum d'un Secteur Sélectif est de 20 km. Le kilométrage cumulé des Secteurs Sélectifs doit être au minimum de 150 km. Une ou plusieurs zones d'assistance pourra(ont) être implantée(s), des temps de neutralisation maximum d'assistance facultative seront prévus. Les véhicules d'assistance ne pourront pas quitter leurs zones d'assistance respectives durant chaque étape. Avant chaque départ de Secteur Sélectif et après la zone d'assistance facultative, un parc de regroupement sera organisé permettant à la Direction de Course de réguler les départs.

## ARTICLE 2. VOITURES ADMISES

Les voitures admises sont des voitures des groupes T1 et T2.

## ARTICLE 3. EQUIPAGE

Par équipage, on entend l'ensemble comprenant le 1<sup>er</sup> conducteur et éventuellement un coéquipier. Il est composé d'un maximum de deux personnes qui doivent être titulaires d'une licence valable pour l'année en cours le jour de la Baja. Deux équipages pourront partager la même voiture. Le classement s'effectuant uniquement par rapport à la voiture engagée. Le changement de pilote ne pourra s'effectuer que dans une zone définie par l'organisateur (sous peine d'exclusion).

## ARTICLE 4. PARCOURS

Le parcours devra être tracé sur des pistes en terre, un pourcentage de 10% maximum de route goudronnée sera toléré. Un road book sera distribué à chaque équipe avant chaque étape. Les reconnaissances du parcours et de la Super Spéciale (SS1) sont formellement interdites. Un fléchage conséquent et précis devra être mis en place par l'organisation afin de faciliter l'orientation de l'ensemble des voitures en course. Des postes de commissaires de piste seront répartis par l'organisation sur le parcours, certains de ces postes servant de contrôles de passage.

# REGLEMENT STANDARD TRIAL 4X4

## ARTICLE 1. ORGANISATION DU TRIAL 4x4

L'Association Sportive organisatrice, le nom et la date du Trial 4x4 sont mentionnés dans le règlement particulier de l'épreuve qui complète le présent règlement standard.

## ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS GENERALES

Le Trial 4x4 est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA, aux règlements généraux de la FFSA et au présent règlement, auxquels tous les équipages s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le Trial 4x4 est une épreuve régionale réservée aux voitures deux ou quatre roues motrices, aménagées pour ce genre d'épreuves se déroulant exclusivement sur des parcours non revêtus, et choisis pour leurs difficultés de franchissement. Le parcours sera constitué de 12 zones minimum. Le groupe Loisir évoluera dans les parcours "Loisir", le groupe Série et la classe "Libre" du Groupe Loisir dans les parcours "Série", les groupes Série Améliorée et Prototype dans les parcours "Série améliorée".

4 zones maximum peuvent être communes à tous les groupes.

## ARTICLE 4. VOITURES ADMISES

Le Trial 4x4 est ouvert aux voitures à 2 ou 4 roues motrices définies dans chacun des groupes suivants :

### ▪ **Groupe Loisir (essence et diesel)**

Voitures Tout-Terrain à 4 roues motrices, strictement de série, normalement commercialisées et en conformité avec le code de la route (munies d'une carte grise, d'une vignette de contrôle technique validé et d'un certificat d'assurance).

Deux classes seront différencierées selon les empattements.

- Classe 1 : Empattement de moins de 2 m 30.
- Classe 2 : Empattement de 2 m 30 et plus.
- Classe 3 : libre (Voitures Tout-Terrain à 4 roues motrices, issues des Classes 1 ou 2 et ayant effectué des modifications du Groupe Prototype.

### ▪ **Groupe Série (essence et diesel)**

Voitures Tout-Terrain de série à 4 roues motrices, munies d'un passeport technique FFSA, d'une carte grise et conformes au P.V. des Mines et au catalogue commercial du Constructeur.

Ces voitures pourront posséder des blocages de différentiel à condition que ceux-ci soient conformes au catalogue commercial du constructeur.

Deux classes seront différencierées selon les empattements :

- Classe 1 : empattement inférieur à 2 m 30.
- Classe 2 : empattement de 2 m 30 et plus.

### ▪ **Groupe Série Améliorée (essence ou diesel)**

Voitures Tout-Terrain de série améliorée à 4 roues motrices, munies d'un passeport technique FFSA, d'une carte grise et conforme au catalogue commercial du Constructeur.

Ces voitures pourront posséder un ou plusieurs systèmes de différentiels à blocage ou à glissement limité différents des différentiels d'origine.

Le frein à main d'origine peut être modifié permettant le freinage roue par roue d'un même et unique essieu, mais il doit pouvoir agir, après verrouillage, sur les 2 roues simultanément.

Deux classes seront différencierées selon les empattements :

- Classe 1 : empattement inférieur à 2 m 30.
- Classe 2 : empattement de 2 m 30 et plus.

▪ **Groupe Prototype (essence ou diesel)**

Voitures Tout-Terrain prototype à 2 et 4 roues motrices et 2 roues directrices, munis d'un passeport technique FFSA.

Les voitures 4 roues motrices doivent avoir un châssis et une carrosserie issus d'une voiture commercialisée avec la ligne générale et l'aspect proche de la voiture de série.

## ARTICLE 5. MODIFICATIONS AUTORISEES

▪ **Groupe Loisir**

Les pare-chocs pourront être enlevés.

Des blocs de mousse pourront être disposés pour protéger phares et clignotants.

Les amortisseurs sont libres en lieu et place d'origine.

La roue de secours pourra être supprimée ainsi que la bâche et le hard top.

Classe 3 libre : moteur, boîte de vitesses, ponts, suspensions, freinage, blocages de pont : libres.

▪ **Groupe Série et Série Améliorée**

Il est autorisé de déposer les pare-chocs, le pare-brise et les portes.

Les feux avant et arrière pourront être démontés et remplacés par des caches de même forme.

Les amortisseurs peuvent être remplacés.

Le système d'échappement peut être modifié à partir de la sortie du collecteur d'échappement.

Les freins à tambour peuvent être remplacés par des freins à disques.

Réservoir libre métallique en lieu et place d'origine.

Rapports courts de boîte de transfert libres.

▪ **Groupe Série Améliorée**

Dans les cas d'une voiture dont la motorisation a été remplacée ou modifiée, cette transformation doit être ratifiée par un PV des Mines.

Le corps de la boîte de transfert doit rester d'origine, l'intérieur est libre.

La voie d'origine sera respectée avec une tolérance de 3 %.

Le matériau de la carrosserie peut être différent mais les lignes extérieures de la carrosserie devront être respectées.

▪ **Groupe Prototype : 4 roues motrices**

Moteur, boîte de vitesses, ponts, suspensions, réservoir, freinage, blocage de ponts : libres.

▪ **Groupe Prototype : 2 roues motrices**

**1 - Définition**

Structure anti-tonneau :

Elle est constituée :

- D'un arceau principal arrière placé derrière le siège du pilote. Cet arceau devra avoir une hauteur suffisante pour qu'une garde de 5 cm soit libre entre l'arceau et le casque du pilote.
- D'un arceau avant, immédiatement devant le volant.
- De deux entretoises longitudinales placées de part et d'autre du sommet des deux arceaux.
- D'une entretoise diagonale dont l'extrémité supérieure sera fixée du côté du conducteur.
- D'une entretoise longitudinale de chaque côté de l'habitacle reliant les montants de l'arceau avant et ceux de l'arceau arrière.

La conception de cette structure anti-tonneau devra être conforme à l'article 253.8 de l'annexe J.

**2 - Moteur**

Le moteur devra être un moteur 4 temps à pistons alternatifs sans suralimentation et issu de la production automobile.

La cylindrée autorisée sera inférieure ou égale à 2 200 cm<sup>3</sup> maximum.

**3 - Carrosserie**

De type silhouette, elle devra recouvrir toutes les parties mécaniques apparentes (moteur, poulies, boîte de vitesses).

Elle devra être d'un fini irréprochable et ne présenter aucun caractère provisoire, ni aucun angle vif.

Vues de dessus, toutes les parties du moteur et de la boîte de vitesses devront être recouvertes d'une carrosserie solide.

Les côtés du moteur pourront être laissés à découvert. Toutefois, le système d'échappement devra présenter une protection afin d'éviter tout contact direct.

#### **4 - Habitacle**

Toutes les précautions devront être prises pour éviter les protubérances qui pourraient blesser le pilote.

Il y aura un plancher fermé, horizontal, fait en tôle d'acier d'une épaisseur minimum de 2 mm.

Un toit en tôle d'acier de 2 mm d'épaisseur devra être soudé aux arceaux de sécurité et recevoir entièrement l'habitacle. Il est interdit de percer les arceaux de sécurité.

Une cloison pare-feu métallique, étanche aux liquides, sera solidaire du plancher de la voiture et des montants postérieurs de la structure anti-tonneau, elle devra occulter au minimum toute la largeur et la hauteur de l'habitacle, jusqu'au sommet de la structure anti-tonneau.

#### **5 - Ailes**

Elles devront être solidement fixées. Elles devront surplomber les roues de façon à les couvrir efficacement sur au moins un tiers de leur circonférence et au minimum sur toute la largeur du pneumatique et descendre vers l'arrière au minimum à 5 cm en dessous de l'axe des roues.

Les roues motrices devront être équipées de bavettes, le bas de ces bavettes sera à 10 cm au plus du sol. Les matériaux utilisés devront être de la caoutchoutée ou du plastique (épaisseur minimale 5 mm).

#### **6 - Direction**

Mécanisme libre.

#### **7 - Réservoirs de carburant, d'huile, d'eau de refroidissement et la batterie**

Ils seront séparés de l'habitacle par des cloisons de manière à ce qu'en cas de fuite ou de rupture, aucune projection directe ne puisse se faire sur l'habitacle.

Ceci s'applique également aux réservoirs de carburant par rapport au compartiment moteur et au système d'échappement. La capacité du réservoir carburant ne pourra excéder 12 litres.

La batterie devra être protégée et solidement fixée. Si elle se trouve dans l'habitacle, elle sera recouverte d'une protection étanche et isolante.

#### **8 - Canalisations**

Une protection des tuyauteries d'essence, d'huile et des canalisations du système de freinage, à l'extérieur de la coque contre tout risque de détérioration (pierres, corrosion, bris de pièces mécaniques) et à l'intérieur de l'habitacle contre tout risque d'incendie (canalisations de carburant uniquement) sera exigée.

#### **9 - Suspensions**

- Libres.
- Attachés de sécurité obligatoires pour les ressorts de suspension.
- Contrôle actif de suspension interdit.

#### **10 - Roues**

Diamètre maximum : 18 pouces.

#### **11 - Freins**

- Obligatoires sur les 4 roues.
- Freins à main : commandes séparées autorisées.
- Frein de parking efficace, obligatoire.

#### **12 - Boîte de vitesses et transmission**

- Libre.
- Maximum 5 rapports.

- Marche arrière obligatoire.
- Blocage de différentiel et anti-patinage interdit.

#### **13 - Accélérateur**

Un système devra fermer l'accélérateur en cas de non fonctionnement de son accouplement au moyen d'un ressort extérieur agissant sur chaque guillotine ou axe de papillon.

#### **14 - Poids**

Minimum : 700 kg

- **Pour tous les groupes :**

- Ne sont pas admises les voitures à roues jumelées et les engins agricoles.
- Les voitures devront comporter au moins deux places. Les sièges avant devront être disposés côté à côté et la distance intérieure devra être au minimum de 45 cm de l'axe longitudinal de la voiture au bord extérieur du siège.
- Les pneumatiques sont libres sous réserve de se monter sur les jantes autorisées.
- Motorisation au gaz interdite.
- Anneaux de remorquage avant et arrière obligatoires : diamètre intérieur minimum 50 mm réalisés en acier de 8 mm de diamètre, peints de couleur vive (jaune, rouge ...).
- Double circuit de freinage obligatoire.

## **ARTICLE 6. SECURITE DES VOITURES**

- **Groupe Loisir**

- Toutes les voitures devront être équipées de 2 ceintures de sécurité 3 points minimum, dont le port est obligatoire pour chaque membre de l'équipage pendant tout le déroulement des zones.
- Un arceau de sécurité 6 points avec une diagonale conforme à l'Annexe J 1993 Article 253.8 est obligatoire sur les seules voitures ne possédant pas une carrosserie totalement fermée.

Classe 3 libre : un arceau de sécurité 6 points avec une diagonale conforme à l'annexe J 1993 Article 253.8 est obligatoire.

- **Groupes Série, Série Améliorée, Prototype**

Toutes les voitures doivent être équipées :

- d'un arceau de sécurité 6 points avec une diagonale conforme à l'Annexe J 1993 Article 253.8.
- de 2 ceintures de sécurité harnais mais seule le port de la partie ventrale est obligatoire.
- d'un coupe-circuit conforme à l'Article 253.13.

La batterie devra être solidement fixée et recouverte d'une protection étanche et isolante.

## **ARTICLE 7. SECURITE DES EQUIPAGES**

Dans tous les groupes, le pilote et le copilote devront obligatoirement porter :

- un casque homologué (normes NF minimum),
- une combinaison homologuée ou une tenue moto (sauf Groupe Loisir : vêtements couvrant bras et jambes recommandés),
- des gants en cuir (recommandés pour Groupe Loisir).

## **ARTICLE 8. IDENTIFICATION**

Sur chaque voiture devra être apposé un numéro de capot avant visible de face de 15 cm de haut sur 2 cm d'épaisseur. Les numéros seront fournis et attribués par l'organisateur.

## **ARTICLE 9. PUBLICITE**

Voir prescriptions générales.

## **ARTICLE 10. ASSURANCE**

Voir prescriptions générales. Risques C, D et E.

## **ARTICLE 11. DOPAGE**

Voir prescriptions générales.

## **ARTICLE 12. ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du règlement particulier de l'épreuve.

A la clôture des engagements, la liste des engagés ainsi que celle des suppléants sera obligatoirement affichée au siège de l'ASA organisatrice.

Toute demande, pour être valable, devra être établie en conformité avec le bulletin joint au règlement particulier de l'épreuve. Toute omission ou fausse indication concernant en particulier les caractéristiques de la voiture entraînera soit le changement de groupe ou de classe, soit la mise hors course de l'équipage sans préjudice de sanctions plus sévères pouvant être demandées à la FFSA.

Le montant de la participation aux frais devra obligatoirement être adressé à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement. Cette participation aux frais sera acquise aux organisateurs même si l'équipage ne prend pas le départ. Toutefois, une partie de la participation, et notamment celle correspondant à des frais non exposés, pourra être remboursée ; la totalité ne sera remboursée que dans le cas de refus d'un engagement ou d'annulation de l'épreuve.

Les droits d'engagements sont limités à 45 euros maximum pour les concurrents du groupe Loisir.

Les droits d'engagements sont limités à 65 euros maximum pour les concurrents des groupes Série, Série Améliorée et Prototype.

La clôture des engagements est fixée au lundi précédent l'épreuve pour les équipages des groupes Série, Série Améliorée et Prototype. Dans la limite des places disponibles, il est fixé à la fin des vérifications administratives pour les équipages du groupe Loisir.

Un pilote ou un copilote peut s'engager deux fois lors de la même épreuve dans des catégories à parcours différents sans occuper la même fonction, sauf épreuves de la Coupe de France où la double monte est interdite.

Les équipages recevront une lettre de confirmation d'engagement avec une heure de confirmation pour les contrôles.

## **ARTICLE 13. LICENCES**

Voir Réglementation des Licences 2007.

## **ARTICLE 14. VERIFICATIONS**

Avant le départ :

Les équipages devront obligatoirement présenter leur voiture à l'heure fixée par convocation.

Les équipages se présentant en retard à la vérification se verront infliger les amendes suivantes :

- jusqu'à 30 minutes : 15 euros
- de 30 minutes à 1 heure : 30 euros
- par heure supplémentaire : 15 euros

et ce jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due.

Lorsque le responsable du parc aura constaté que la voiture est présentée dans les délais à la vérification, celle-ci sera placée en parc d'attente à la disposition du commissaire technique chargé des vérifications.

Les organisateurs afficheront, à l'issue des opérations de contrôle, la liste exacte des partants avec indication des groupes. Il est bien précisé que tous les équipages s'engagent sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à présenter leur voiture conforme au présent règlement ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement. Lors des opérations de vérifications, toute voiture qui apparaîtrait non conforme serait soit changée de groupe ou de classe, soit mise hors course.

Une sanction pourra être demandée à la FFSA à l'encontre de tout équipage dont la voiture n'aura pas été reconnue conforme à sa déclaration d'engagement, les droits d'engagements resteront acquis aux organisateurs.

Vérifications complémentaires des voitures pendant le Trial 4x4 :

Avant chaque zone, des vérifications pourront être pratiquées sur les voitures suspectes, telles que définies ci-dessous :

- Toutes les voitures présentant des traces d'accident.  
Des vérifications pourront être pratiquées particulièrement sur des voitures présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, au châssis, à la direction ou au système de freinage.
- Toute autre voiture dont l'apparence ou le comportement justifierait de la part des officiels une vérification.  
Les voitures reconnues en état insuffisant pour participer à l'épreuve seront soit mises hors course, soit exclues de l'épreuve de la zone en cours jusqu'à réparation.

## ARTICLE 15. PARC FERME

Les épreuves de Trial 4x4 ne comportent pas de parc fermé, les différents parcs d'attente et de rassemblement sont des parcs ouverts. Si un équipage effectue une réparation dans l'un des parcs ouverts, il devra être en mesure de reprendre l'épreuve avant le passage du dernier équipage dans la zone en cours, avec l'accord du Directeur de Course.

Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant refusé la zone (15 points de pénalité).

Si la durée de la réparation devait entraîner plus de deux refus de zone, l'équipage serait alors mis hors course.

## ARTICLE 16. CARNET DE POINTAGE

Chaque équipage recevra, au moment du départ, un carnet de pointage qu'il devra conserver et faire viser à chaque sortie de zone avant de le remettre aux organisateurs à l'arrivée du Trial.

L'équipage devra vérifier avant de quitter le contrôle la matérialité et la lisibilité des inscriptions qui auront été portées sur le carnet. La non présentation du carnet de pointage, sa falsification ou sa perte, entraîneront la mise hors course, sans préjudice des sanctions qui pourraient être demandées à la FFSA.

## ARTICLE 17. DEROULEMENT DU TRIAL 4X4

Le Trial 4x4 se compose d'une succession de "zones" de franchissement reliées entre elles par des secteurs de liaison.

### DEFINITION DE LA "ZONE"

Chaque "zone", d'une longueur maximale de 100 mètres, est un couloir matérialisé par des banderoles, piquets, arbres ou tous autres supports naturels (fléchage de couleurs différentes). Pour des raisons de sécurité, des banderoles serviront à arrêter le public à 2 mètres minimum aux endroits sans risques.

Aux endroits dangereux, une double banderole sera installée à une distance estimée nécessaire par les commissaires responsables.

Le public ne devra jamais se trouver en contrebas d'un passage en dévers.

A l'intérieur de la zone, trois itinéraires seront (pourront être, voir art. 2) tracés :

- un itinéraire "Loisir" : Groupe Loisir
- un itinéraire "Série" : Groupe Série
- un itinéraire "Série Améliorée" : Groupe Série Améliorée et Prototype

La "zone" sera balisée par des portes numérotées à gauche dans le sens de la marche, qu'il faudra emprunter dans l'ordre croissant des numéros.

Les portes, d'une largeur minimale de 2,80 mètres, devront être matérialisées par des piquets souples qui devront atteindre 1,50 mètre minimum aux endroits où ils risquent d'être masqués par les capots des voitures. Aucune notion de temps n'est retenue, mais uniquement le total des points accumulés dans chaque "zone" donnera lieu à un classement général.

A l'issue de chaque épreuve, un classement pour chaque groupe en compétition sera établi, mais il n'y aura pas de classement "scratch".

## APPROBATION DES ZONES

Avant chaque épreuve une visite de l'ensemble des «zones» devra être effectuée afin de contrôler :

- **La sécurité de la zone :**
  - Son implantation et son tracé ne devront pas présenter un caractère dangereux.
  - Les banderoles de maintien du public devront être à distance réglementaire et la «double banderole» devra être mise en place si estimé nécessaire.
- **La vérification des banderoles de parcours :**
  - Bien fixées et tendues entre les piquets.
  - La vérification de la largeur des portes.

Cette visite devra être faite par une équipe composée :

- du Directeur de Course ou de son adjoint.
- de l'organisateur de l'épreuve ou de son représentant.
- du responsable du traçage des zones.
- des chefs de zones désignés par l'organisateur.

## DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Chaque équipe a la possibilité de reconnaître librement l'implantation des zones de l'épreuve jusqu'à 15 minutes avant le passage du premier concurrent sur ladite zone.

Toute modification, si minime soit elle, par un équipage en reconnaissance sera sanctionnée par une mise hors course.

Les équipages peuvent prendre des notes pour mémoriser certains points particuliers du parcours. Une reconnaissance générale des zones est autorisée avant le début de l'épreuve avec tous les équipages qui le désirent en présence de l'Organisateur et de la Direction de Course. Une reconnaissance de 2 minutes est autorisée pour le premier équipage juste avant le départ de la zone; pilote et copilote devront être casqués.

Chaque équipage emprunte la zone puis le pointage est effectué sur son carnet de bord par un commissaire.

Le déplacement dans l'interzone (chemin reliant deux zones) se fait obligatoirement en groupe.

En aucun cas, le pilote ne doit quitter son poste de pilotage pendant le déroulement d'une zone. Pour tous les groupes sauf le groupe Loisir, le copilote est autorisé à évoluer sur la voiture si celle-ci est à carrosserie ouverte et s'il possède en nombre suffisant des prises de maintien rigides. Pour le groupe Loisir, pilote et copilote devront obligatoirement être sanglés dans la voiture pendant tout le déroulement des zones, sous peine d'être compté échec.

Le Directeur de Course ou le commissaire de zone peut obliger le copilote à rester assis sur son siège lors du déroulement d'une ou plusieurs zones. Dans ce cas, celui-ci devra être impérativement attaché (sous peine d'échec) et l'ensemble des équipages sera soumis à la même obligation pour la ou les zones considérées.

Le copilote a le droit de descendre de la voiture pendant le déroulement d'une zone (voir tableau des pénalités) sauf pour le groupe Loisir ; toutefois, la voiture devra entrer et terminer la zone avec son équipage à bord.

Pendant son passage, la voiture ne doit pas être guidée ou aidée par le public ou un autre équipage sous peine d'être compté échec.

## ORDRE DE PASSAGE

Les voitures doivent se présenter dans l'ordre de départ affiché. La première voiture ouvre la première zone, la deuxième voiture ouvre la deuxième zone et ainsi de suite. La première voiture ayant ouvert la première zone passera dernière dans la deuxième zone et ainsi de suite (l'ordre de départ des voitures sera tiré au sort et ce pour chaque jour de la compétition).

## COMPTAGE DES PÉNALITÉS

ZERO (0) : Sans faute.

UN (1) : Arrêt de progression. La voiture est en arrêt de progression lorsqu'il n'y a aucune variation en marche avant ou arrière de plus de 3 secondes jusqu'à 3 minutes dans la même zone, même si celui-ci se déplace latéralement.

- DEUX (2) :** La marche arrière est effective :
  - si la voiture recule de plus de 20 centimètres, vitesse enclenchée ou non.
  - si la voiture recule que de quelques centimètres vitesse enclenchée dans le but d'une manœuvre pour éviter un contact occasionnant des pénalités (ex : piquet). La marche arrière annule l'arrêt de progression qui la précède immédiatement s'il n'y a pas de variation de position.
- TROIS (3) :** Moteur calé, incluant l'arrêt de progression éventuel dû au calage, le pilote dispose donc de 3 minutes pour redémarrer. Si le moteur cale à nouveau sans que la voiture n'ait bougé, on ne compte qu'un seul calage et ce pendant 3 minutes. Tout contact avec le sol du pilote ou du copilote.
- QUATRE (4) :** Tout contact de la voiture, pilote ou copilote ou tout accessoire faisant partie du véhicule tels que sangles ou éléments de carrosserie avec un piquet une banderole ou un support naturel banderolé.  
 Dans le cas où la voiture touche un même piquet plusieurs fois, le piquet sera compté autant de fois qu'il sera touché. Dans le cas de piquets côté à côté, il ne sera compté qu'une pénalité.  
 Dans le cas où c'est le piquet ou la banderole qui vient au contact de la voiture par le fait de leur flexibilité ou du vent, ce contact ne sera pas pénalisé.  
 Dans le cas de supports naturels, la pénalisation ne sera effective qu'en dessous du banderolage et dans son aplomb. Les branches d'arbres ainsi que les supports des numéros de porte fixés aux piquets ne seront pas pénalisés.
- ONZE (11) :** Piquet écrasé ou à cheval quand celui ci l'est par la roue du même côté (ex : piquet droit écrasé par roue droite). Dans le cas contraire (ex : piquet droit écrasé par roue gauche) : échec.
- QUINZE (15) :** Non-franchissement de zone, refus de zone, passage dans une porte différente de celle de sa catégorie (il est possible toutefois de suivre un tracé de catégorie supérieure à condition d'en avertir les commissaires de zone), transformation volontaire de zone, treuillage : échec.  
 Si une partie de la voiture dépasse l'axe d'une porte autre que celle de sa catégorie ainsi que les portes d'entrée et de sortie sans avoir terminé la zone.  
 Si le coéquipier se trouve hors zone par exemple à cause d'une chute.
- L'entrée dans la zone est considérée comme effective, lorsque l'aplomb avant de la voiture a franchi l'axe de la porte de départ. La sortie de la zone est considérée comme effective lorsque l'aplomb arrière du véhicule a franchi l'axe de la porte d'arrivée.  
 Il n'est pas autorisé de reculer dans la porte d'entrée (échec). Le recul dans les autres portes est autorisé tant que ces portes n'ont pas été franchies ; les portes sont considérées franchies dès que l'aplomb arrière est passé dans l'axe de la porte.  
 La voiture est considérée hors zone (échec 15 points) quand elle dépasse l'aplomb de la banderole de plus de 10 cm.

**ATTENTION :** Il y a cumul des points, le maximum étant 11. Quand le total des points dépasse 11, l'équipage est échec et marque 15 points.  
 Une pénalité de 2 points supplémentaires sera à ajouter aux 15 points d'échec pour chaque porte intermédiaire où la voiture ne sera pas entrée.

## ARTICLE 18. PENALISATIONS

- Non-respect de l'ordre de passage dans les zones : 5 points sauf décision du Directeur de Course.
- Retard dans les zones au-delà de 5 minutes pour ennuis mécaniques : 5 points par groupe de zone.
- Retard dans les zones au-delà de 2 minutes dans tous les autres cas : 5 points par zone.
- Equipage présent dans une zone sans autorisation des Commissaires : 5 points par infraction.
- Plus de deux refus d'effectuer une zone : hors compétition.
- Carnet de bord illisible ou falsifié : hors compétition.
- Perte de tout ou partie de carnet de bord : hors compétition.

- Refus du port du casque homologué dans les zones : hors compétition.
- Incorrection vis à vis d'un officiel : hors compétition, plus demande de sanction à la FFSA.
- Changement de pilote ou de copilote au cours de l'épreuve : hors compétition.
- Changement de véhicule : hors compétition.

## ARTICLE 19. MODIFICATION DU PARCOURS

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs ont le droit de supprimer ou de modifier les épreuves de Trial 4x4 sans qu'aucune réclamation puisse être produite par les équipages. Dans le cas de modification ou de suppression, les équipages en seront prévenus aussitôt que possible.

En fonction du terrain et de l'évolution de celui-ci, le Directeur de Course sur décision du Collège pourra modifier l'ordre de passage des groupes dans certaines zones.

Une check-list sera mise à la disposition des concurrents qui pourront y mentionner toutes les observations et suggestions faites à l'occasion de leur participation au Trial 4x4.

## ARTICLE 20. CLASSEMENT

Il sera établi un classement dans chacun des groupes :

- Groupe Loisir : Parcours "Loisir" - Fléchage Vert
- Groupe Série : Parcours "Série" - Fléchage Bleu
- Groupes Série Améliorée et Prototype : Parcours "Série Améliorée" - Fléchage Rouge

Il sera établi un classement dans chacune des classes de chacun des groupes qui en comportent plusieurs (Groupe Loisir, Groupe Série et Groupe Série Améliorée).

L'addition des points de la classe et du classement général provisoire du groupe donnera le classement définitif du groupe qui se verra attribuer les points définis à chacun des groupes que constituent le Trial 4x4.

Il n'y aura pas de classement "scratch".

Les éventuels ex aequo seront départagés suivant le nombre de passages à zéro qu'ils auront obtenu.

## ARTICLE 21. DISTRIBUTION DES PRIX

Des coupes et des prix en nature sont remis aux équipages.

## ARTICLE 22. RECLAMATIONS

Voir prescriptions générales.

## ARTICLE 23. APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif International et aux règlements de la Fédération Française du Sport Automobile.

Par le seul fait de son inscription, tout équipage prend l'engagement de se conformer au présent règlement (général et particulier), reconnaît comme seule juridiction sportive celle établie par le Code Sportif International et les règlements de la FFSA, déclare en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction, ainsi que les dispositions des organisateurs. En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, conformément à l'article 60 du Code Sportif International, si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, les organisateurs ne sauraient être rendus responsables vis-à-vis des concurrents et ne sauraient être tenus qu'au remboursement des frais engagés.

Le Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve se réserve le droit d'apporter à l'itinéraire ou aux épreuves annexes toutes modifications dictées par des raisons de force majeure ou de sécurité. Les équipages en seront informés dans le plus bref délai possible ; ils ne pourront, de ce chef, émettre aucune réclamation.

## NOTES

## NOTES

## NOTES

## NOTES